communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Compte-rendu du

Bureau communautaire du 31 janvier 2023 à 18 h à Marciac

Salle de réunion de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Membres présents : Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Dominique Dumont, 1ère Vice-présidente en charge de l'Education ; Gérard Castet, 2ème Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Hélène De Resseguier, 3ème Vice-présidente en charge du Tourisme ; Romain Duport, 4ème Vice-président en charge des Finances ; Sylvie Theye, 5ème Vice-présidente en charge de l'Economie et du Développement ; Alain Payssé, 6ème Vice-président en charge des Solidarités

Secrétaire de séance : Sylvie Theye

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 00 en remerciant de leur présence les membres de l'assistance. Après avoir désigné le secrétaire de séance, il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. **Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire élargi du 6 décembre 2022**
2. **Mise à disposition de personnel de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers auprès de différents organismes**
3. **Finances :**
   - 3.1. Point de situation – fin d'exercice prévisionnel 2022 (budget principal)
   - 3.2. Point de situation – activité SPANC et fin d'exercice prévisionnel 2022 (budget annexe)
   - 3.3. Dispositif d'aide financière aux boulangers-pâtissiers
4. **Projets d'investissement :**
   - 4.1. Dossiers de demande de financement DETR
   - 4.2. Projet de construction d'une nouvelle caserne des pompiers à Plaisance-du-Gers
5. **Questions diverses :**
   - 5.1. Coût des énergies et mesure activée
   - 5.2. Mouvements de grève nationale
   - 5.3. Gers numérique : premier contact
   - 5.4. Contrôle en cours de la Chambre régionale des comptes
   - 5.5. Annonce du départ de Nina Verbanaz

1. Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire élargi du 6 décembre 2022

Les membres du Bureau communautaire approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 6 décembre 2022, transmis en amont.

2. Mise à disposition de personnels de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers auprès de différents organismes

Le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20200710 du 10 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation de compétences au Bureau communautaire de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point « 5.2. Approuver les conventions de mises à disposition de personnel entre collectivités. »,

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a été sollicitée par le Conseil Départemental du Gers afin de mettre à disposition à compter du 1er janvier 2023 des fonctionnaires,

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a été sollicitée par l'association « les Farfalous » afin de mettre à disposition à compter du 1er janvier 2023 des fonctionnaires,

Structure d'accueil	Grade	Nombre d'heures	Début	Fin	mission
Conseil Départemental du Gers	Adjoint technique principal de 2ème classe	1 144 heures annuelles	01/01/2023	31/12/2023	Restauration scolaire au collège
Conseil Départemental du Gers	Adjoint technique	1 345 heures annuelles	01/01/2023	31/12/2023	Restauration scolaire au collège
Association « les Farfalous »	Adjoint technique principal de 2ème classe	530 heures annuelles	01/01/2023	31/12/2023	Animation
Association « les Farfalous »	Adjoint technique principal de 2ème classe	541 heures annuelles	01/01/2023	31/12/2023	Animation
Association « les Farfalous »	Adjoint d'animation	657 heures annuelles	01/01/2023	31/12/2023	Animation

Considérant que les dispositions de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissement que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

A noter : on note une évolution à la hausse des besoins de personnels mis à disposition auprès du Conseil départemental pour la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire décident à l'unanimité :

- **d'accepter la mise à disposition des fonctionnaires comme proposé ci-dessus.**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des fonctionnaires avec le Conseil départemental du Gers et l'association « les Farfalous »**

3. Finances :

3.1. Point de situation – fin d'exercice prévisionnel 2022 (budget principal)

Au 31 décembre 2022, la situation comptable, au niveau du budget principal est la suivante :

	Budget 2022	Réalisés au 31/12/2022	Reste à réaliser au 31/12/2022
Fonctionnement - recettes	5 187 100,00 €	5 163 564,67 €	
Fonctionnement - dépenses	5 187 100,00 €	4 866 483,85 €	
Investissement - recettes	1 450 887,13 €	651 884,86 €	110 821,75 €
Investissement - dépenses	1 450 887,13 €	781 584,56 €	213 149,96 €

A noter :

- L'excédent 2022, en fonctionnement, est estimé à : 297 080,82€ (excédent 2021 : 227 408,60 € ; 2020 : 439 654,11 € ; 2019 : 365 070,84 €)

- Il est le résultat :
  - d'une maîtrise des dépenses tout au long de l'année 2022 et d'une rigueur budgétaire respectée par l'ensemble des services de l'EPCI. Pour autant, les actions prévues ont, pour la majeure partie d'entre elles, étaient réalisées.
  - d'un niveau de recettes plus important que prévu, notamment compte tenu :
    - du changement des modalités de versement des aides octroyées par la CAF du Gers. Jusqu'en 2022, ces aides étaient versées, au vu de l'activité des services, en année n+1. Depuis le 1er janvier 2022, ce versement s'effectue en année n, avec un ajustement réalisé au cours du 1er semestre de l'année suivante. Ainsi, en 2022, la Communauté de communes a perçu les aides 2021 (montant : 173 637,17€) et les aides 2022 (montant : 150 950,23 €). **Cette situation est totalement exceptionnelle et ne se reproduira plus.**
    - du niveau élevé du montant de la fraction de Tva sur 2022, il était prévu de percevoir 772 976 € et nous avons perçu 823 227 € suite à **l'octroi de 50 251 € de** complément en octobre 2022.
- Il est encore trop tôt pour anticiper sur la situation et prendre des décisions définitives en matière d'attribution de compensation notamment. Il conviendra de décider des mesures à prendre, pour conforter la situation financière de l'EPCI, au fur et à mesure de l'évolution de la situation et de son analyse.

3.2. Point de situation – activité SPANC et fin d'exercice prévisionnel 2022 (budget annexe)

	Nombre théorique à réaliser en 2022 sur la base de la date des derniers contrôles effectués	Nombre à réaliser au 31/12/2022	Nombre d'actes réalisés au 31/12	Programmation reportée à la demande de l'usager(1)
CBF	**464**	**255**	**219**	**32**
Notaires			**75 (66 facturés, 9 non facturés rapport moins de 3 ans)**	
Demandes de nouvelle installation			**36 (6 neuves, 25 réhabilitations)**	
Chantiers réalisés			**22 (dont 3 demandés en 2021)**	
Nombre total d'actes facturés suite à visite Objectif annuel : 320			**343**	
Certificat d'urbanisme			**41**	
Permis de Construire			**29**	
Demande de Travaux			**28**	
Nombre total d'actes traités sur dossier (non facturés)			**97**	

(1) Report de contrôles dont certains étaient programmés en 2021

Au 31 décembre 2022, la situation comptable, au niveau du budget annexe SPANC est la suivante :

	Budget 2022	Réalisés au 31/12/2022	Reste à réaliser au 31/12/2022
Fonctionnement - recettes	181 404,00 €	97 357,85 €	
Fonctionnement - dépenses	181 404,00 €	40 542,91 €	
Investissement - recettes	561,20 €	/	/
Investissement - dépenses	561,20 €	/	/

A noter :

- **Evolution du déficit cumulé :**

31/12/2020 : - 99 759,25 €	**31/12/2021 : - 130 873,17 €**	**31/12/2022 : - 74 058.23 €**

- **Si en 2021, il n'y avait pas eu de procédure juridique d'engager à l'encontre de la décision prise par l'EPCI la nouvelle stratégie du SPANC aurait pu être activée plus tôt et ses effets seraient aujourd'hui plus conséquents. Toutefois, vue l'évolution constatée en 2022, on peut espérer un rétablissement notable de la situation et un retour à l'équilibre dès l'année 2024. En fonction des résultats, une nouvelle analyse pourra permettre d'envisager une révision de l'EPCI.**

- **Un administré de Beaumarchés a écrit à l'EPCI sur la mise en place de la redevance annuelle. La réponse qui lui a été faite sera transmise au maire de la commune.**

3.3. Dispositif d'aide financière aux boulangers-pâtissiers

Compte tenu de l'augmentation importante des prix de l'énergie et aux difficultés financières qui en découlent pour les artisans boulangers-pâtissiers, Carole Delga, Présidente de la Région Occitanie, a décidé d'activer un dispositif d'aides financières, sur le principe du fonds L'OCCAL créé en 2020 afin de soutenir les professionnels du tourisme et les commerces de proximité au sortir de la crise COVID.

Cette réactivation, proposée en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Occitanie, s'accompagne d'une démarche visant à demander au gouvernement l'ajustement des aides d'état et l'amplification du « bouclier électrique ».

Dans ce cadre, Madame Delga propose aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes d'Occitanie :

- de s'associer à la Région pour interpeller le gouvernement sur la nécessité de procéder à l'ajustement des aides, par la cosignature d'un courrier à son intention ;
- d'affirmer la volonté partagée de soutenir les artisans boulangers-pâtissier par la réactivation du fonds L'OCCAL à destination de ces professionnels, en soutenant ce dispositif, voire en le complétant par l'octroi d'une aide spécifique directement versée aux professionnels, sur la base d'un dossier instruit et transmis par la Région.

Les artisans boulangers-pâtissiers éligibles à ce dispositif sont ceux qui :

- ont le code NAF 10.71 C (les points chauds sont exclus de ce dispositif) ;
- ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 000 000 € ;
- ont leur activité implantée sur le territoire d'une communauté d'agglomération ou de communes ;
- constatent un doublement de leur facture d'électricité ; constat réalisé sur la base d'un comparatif entre les factures acquittées sur une période de deux mois au cours du 1er semestre 2023 et les factures acquittés sur cette même période en 2021.

Les aides de la Région Occitanie sont, dans la limite de 2 000 € sur 6 mois :

- de 50 % du reste à charge si l'artisan exerce son activité sur le territoire d'une communauté de communes ;
- de 30 % du reste à charge si l'artisan exerce son activité sur le territoire d'une communauté d'agglomération.

A noter :

- L'objectif est de soutenir plus particulièrement ces commerces de proximité implantés en milieu rural.
- Le dispositif L'OCCAL à destination des boulangers-pâtissiers n'est activé pour le moment que pour le 1er semestre 2023.
- La Région entend aller vite et verser les premières aides au plus tard fin février 2023.

L'appui de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Occitanie consiste à :

- accompagner les professionnels par l'implication de ses conseillers locaux ;
- mettre à la disposition des collectivités la liste des boulangers-pâtissiers installés sur leur territoire et répondant aux critères énoncés ;
- faire une première analyse des dossiers de demande d'aide, sachant que leur instruction finale sera assurée par les services de la Région.

A noter :

La CMA intervient déjà par :

- une action de phoning auprès des 3 800 boulangers-pâtissiers recensés en Occitanie (information sur le dispositif, identification des artisans éligibles…). Au 20 janvier 2023, 1 405 appels avaient aboutis. 50 % des professionnels ont des contrats électriques de plus de 36 kva. Le coût de l'énergie a été multiplié par deux, voire par huit, en fonction de la date de souscription des contrats.
- l'analyse des premiers dossiers de demande d'aide (environ 300)

L'implication des communautés d'agglomération et des communes de communes dans ce dispositif consiste, pour celles qui le souhaitent :

- à cosigner le courrier que Madame Delga va adresser au Gouvernement ;
- à donner leur accord de principe (d'ici le 9 février 2023) pour intégrer le dispositif L'OCCAL à destination des boulangers-pâtissiers ; dans l'attente de pouvoir réunir leur exécutif et délibérer dans ce sens ;
- à adopter, le cas échéant, le régime d'aide qu'elles voudraient activer en direct (définition du niveau d'aide ou pas ; critères d'attribution et modulation de l'aide -cette modulation pourrait se faire en fonction du chiffre d'affaires constaté-), dans le cadre d'une délibération ad hoc.

A l'issue de cette présentation, il est indiqué que d'autres professionnels connaissent des difficultés de trésorerie, au vu de l'évolution du coût des énergies. Face à ce constat, la Région Occitanie pourrait envisager d'élargir son dispositif.

Dans ce cadre, sachant que cinq boulangers-pâtissiers sont implantés sur le territoire de la Communauté de communes Batistes et Vallons du Gers, les membres du Bureau décident à l'unanimité :

- **d'engager l'EPCI dans le soutien à l'activation du dispositif régional,**
- **de soutenir la Présidente de la Région Occitanie par la cosignature du courrier qu'elle souhaite adresser à Madame la Première Ministre Elisabeth Borne.,**
- **de ne pas se prononcer pour le versement d'une aide financière par la communauté de communes, en complément de l'aide régionale. Les ressources de l'EPCI ne le permettent pas. De plus si les élus communautaires devaient valider une aide financière complémentaire à celle de la Région, il conviendra de la destiner aux artisans qui, au regard de leur chiffre d'affaires, en auraient véritablement besoin.**

4. Projets d'investissement :

4.1. Dossiers de demande de financement DETR

Sans présager des échanges qui auront lieu lors du débat d'orientation budgétaire à venir et des résultats du vote du budget 2023, trois dossiers de demande d'aide ont été déposés au titre de la DETR (la date butoir de dépôt des dossiers était le 31/12/2022) ; sur la base des orientations fixées par l'exécutif depuis 2020 et régulièrement réaffirmées, à savoir le maintien et la sécurisation des bâtiments existants.

Les projets concernés sont, par ordre de priorité et de transmission aux services préfectoraux :

- La mise aux normes accessibilité de 6 ERP de la Communauté de communes
- L'opération de sécurisation et de mise aux normes de l'école intercommunale de Beaumarchés
- L'adaptation aux changements climatiques et sécurisation de différents sites de la Communauté de communes

L'amélioration des conditions d'accueil du public par la création et la rénovation de sanitaires est également à l'étude.

Ces dossiers ont fait l'objet d'un premier échange, en Bureau communautaire, sur la base des fiches jointes en annexe du dossier de séance.

Leur réalisation est conditionnée à l'obtention d'aides financières ; et même ainsi, il n'est pas certain que ces projets voient le jour.

4.2. Projet de construction de la nouvelle caserne des pompiers à Plaisance-du-Gers

Ce projet, porté par le Service d'Incendie et de Secours du Gers et quatorze communes, dont onze communes membres de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, doit voir le jour en 2024 sur la commune de Plaisance-du-Gers.

Bien que n'ayant pas été associée à la réflexion qui a prévalu à l'émergence de ce projet et à sa conception, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est désormais partie prenante dans sa mise en œuvre pour permettre la viabilisation du terrain d'implantation de la caserne.

Ainsi, dans la mesure où il a la compétence urbanisme, l'EPCI va assurer le suivi technique des travaux d'extension et d'acheminement des réseaux (assainissement, eau potable, électricité, fibre). Par ailleurs, compte tenu des coûts de réalisation de ces travaux, une participation financière est également attendue.

A noter :

- La première réunion d'information à laquelle a été conviée la Communauté de communes a eu lieu le 8 décembre 2022. Une deuxième rencontre, initiée à la demande de Monsieur Guilhaumon, a eu lieu le 16 janvier 2023 en sous-préfecture de Mirande.
- **Parties prenantes au projet, signataires de la convention de participation financière**
  - Le SDIS
  - Les communes de : Plaisance-du-Gers, Beaumarchés, Couloumé-Mondebat, Galiax, Jû-Belloc, Ladevèze-Rivière, Lasserade, Préchac-sur-Adour, Saint-Aunix-Lengros, Tasque, Tieste-Uragnoux, Louslitges (CC Coeur d'Astarac en Gascogne), Peyrusse-Vieille (CC Artagnan de Fezensac), Goux (CC Armagnac Adour)
- **Coût des travaux d'acheminement des réseaux :**
  - Coût estimatif : entre 80 000 € et 100 000 € - données non encore stabilisées
  - Participation financière du SDIS : 26.013,00 € maximum
  - Reste à charge : entre 54 000 € et 74 000,00 € à répartir entre la Commune de Plaisance-du-Gers et la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
- **Modalités de suivi et de gestion financière des travaux d'acheminement des réseaux :**
  L'hypothèse d'un PUP (projet urbain partenarial : convention entre une collectivité compétente en matière de PLU et un propriétaire foncier, un aménageur, un constructeur… qui permet normalement aux collectivités territoriales le préfinancement d'équipements public par une personne morale de droit privé.) ayant été écartée, c'est à travers une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage que la Communauté de communes pourrait se substituer, en matière de suivi technique des travaux d'acheminement des réseaux et de gestion financière de cette partie de l'opération, à la Commune de Plaisance-du-Gers.

  Une convention de mandat permet au mandataire de percevoir la totalité des financements et d'assurer le règlement des situations de travaux. En effet, le maître de l'ouvrage peut confier à un

mandataire, dans les conditions définies par une convention, l'exercice en son nom et pour son compte de tout ou partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage :

1. définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
2. préparation du choix du maître d'œuvre, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
3. préparation du choix de l'entrepreneur, gestion du contrat de travaux,
4. versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux, etc...

Les rapports entre le maître de l'ouvrage et le mandataire sont définis par un contrat écrit précisant notamment l'ouvrage qui fait l'objet du contrat, les attributions confiées au mandataire, le mode de financement de l'ouvrage ainsi que les conditions dans lesquelles le maître de l'ouvrage fera l'avance de fonds nécessaires à l'accomplissement du contrat, etc...

- **Ce que cela implique pour la communauté de communes :**
  - Avoir accès aux cahiers des charges établi par le SDIS afin de prendre connaissance des données techniques relatives à la construction de la nouvelle caserne des pompiers ; en faire l'analyse et les intégrer dans le cahier des charges relatif à l'extension et l'acheminement des réseaux.
  - Rédiger les cahiers des charges « réseaux » et engager les procédures de marché public pour le choix des prestataires qui auront en charge la réalisation des travaux.
    →pour ces deux premiers points, il est impératif que la communauté de communes s'assure les conseils d'un prestataire extérieur ; le recours à un maître d'œuvre déléguée est à privilégier.
  - Valider, par délibération, la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.
  - Convenir du niveau de sa participation financière pour la réalisation des travaux (réseaux) et identifier les ressources permettant ce financement (le mécanisme des Attributions de compensation).
- Les consultations « réseaux » doivent être lancées d'ici le printemps, au plus tard avril ; sachant que les services communautaires ne disposent des données techniques du SDIS que depuis le mois de janvier 2023.

A l'issue de cette présentation, plusieurs remarques sont formulées :

- **Il est regrettable que la question des réseaux n'ait pas été posée en amont. Les communes signataires auraient peut-être pu être sollicitées pour contribuer au financement des travaux d'extension à réaliser.**
- **On peut s'interroger sur l'utilisation des deniers publics dans la mesure où le coût d'une construction neuve est souvent plus élevé que celui d'une rénovation.**
- **S'agissant de l'implantation finale de la caserne, il est à regretter que le changement, à l'origine des travaux d'extension des réseaux et du coût supplémentaire évoqué, ait été décidé sous la pression des habitants du quartier.**

5. Questions diverses :

5.1. Coût des énergies et mesure activée

En 2023, la facture d'électricité qu'aura à supporter la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, tous sites confondus, va augmenter de 47 %.

- Coût des dépenses d'électricité en 2022 et estimatif 2023 :

	2021 (réalisé au 31/12)	2022 (réalisé au 31/12)	2023 Estimatif sur la base d'une augmentation annoncée de 47 % (éligibilité aux différents dispositifs d'aide n'étant pas certaine)
Electricité CCBVG	61 700.12€ TTC	95 852.63€ TTC	150 100€ TTC
DONT :			
Piscine Marciac	9 734.74€ TTC	10 873.98€ TTC	
Piscine Plaisance	5 015€ TTC	6 936.29€ TTC	
Pôle administratif	14 138.29€ TTC	17 421.39€ TTC	

	2021 (réalisé au 31/12)	2022 (réalisé au 31/12)	2023 Estimatif sur la base d'une augmentation annoncée de 47 % (éligibilité aux différents dispositifs d'aide n'étant pas certaine)
Electricité SPAC	34 997.49€ HT	50 944.88€ HT	75 000€ HT
DONT :			
STEP Marciac (ch ronde)	2 193.30€ HT	4 381.77€ HT	
STEP Marciac (Peyroulet)	8 242.12€ HT	17 003.58€ HT	
STEP Plaisance	12 129.77€ HT	20 698.12€ HT	

Les chiffres sont présentés en hors taxe, le budget SPAC étant assujetti à la TVA.

- L'amortisseur électricité (décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022) prend effet à compter du 1er janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2023. Ce nouveau dispositif s'ajoute aux mesures déjà mises en œuvre pour accompagner les entreprises et les collectivités locales face aux hausses des prix de l'électricité.
  Ce dispositif s'applique aux consommateurs ayant un contrat professionnel, qui ne sont pas déjà éligibles aux boucliers tarifaires, avec des conditions de taille dans le cas des entreprises.
  Concrètement, l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix.
  Pour la Communauté de communes, les abonnements concernés sont ceux de :
  - la station d'épuration de Plaisance (budget SPAC)
  - la station d'épuration de Marciac (budget SPAC)
  - la piscine intercommunale de Plaisance (budget principal)
  - la piscine intercommunale de Marciac (budget principal)
  - pôle administratif (budget principal)
  - café zik (budget principal – reprise de l'abonnement au départ de Terra Alter)
- L'amortisseur ne s'applique qu'à la part variable énergie, exprimée sur les contrats en €/MWh ou en €/kWh, c'est à dire au prix hors abonnement, hors coût d'acheminement, hors coût de réseau (TURPE) et hors taxes. Appliqué directement par les fournisseurs d'énergie, l'amortisseur électricité est une réduction de prix qui se traduira dans la facture d'électricité des consommateurs dès janvier prochain.
- Concrètement l'État va prendre en charge, sur 50 % des volumes d'électricité consommé, l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 €/MWh (soit 0,18 €/kWh).
  L'État va donc intervenir directement sur la brique de facture d'électricité qui augmente aujourd'hui avec les prix de marchés de gros, et va donc payer une partie de la facture d'électricité.
- Cette aide est plafonnée. Il existe un plafond en montant annuel total et un plafond prix unitaire.
  - **Concernant le plafond en montant annuel** : L'aide perçue au titre de l'amortisseur électricité ne peut excéder 2 M€ au titre de l'année 2023 pour tous les consommateurs,

exception faite des collectivités territoriales et de leurs groupements. Pour ces derniers, il n'y a pas de plafond.

- **Concernant le plafond en prix unitaire** : sur les 50 % de volume d'électricité couvert par l'amortisseur, le mondant d'amortisseur versé ne pourra pas excéder 320 €/MWh (soit 0,32 €/kWh), d'aide plafond. Concrètement cela veut dire que le montant d'amortisseur versé devient constant quand le prix de l'électricité moyen excède un plafond de 500 €/MWh (0,5 €/kWh). Le montant unitaire d'aide, qui sera proportionnel aux volumes totaux d'électricité consommés, sera donc égal au minimum entre 0,5 * (coût moyen de l'énergie dans le contrat – 180 €/MWh soit 0,18 €/kWh) et 160 €/MWh (soit 0,16 €/kWh).

S'agissant des économies potentielles en matière d'électricité, sachant que l'amortisseur s'applique sur les abonnements souscrits à partir de 36 kva, la simulation réalisée permet d'envisager une économie potentielle de l'ordre de 18 896 €, sur la base des consommations constatées en 2022 et du prix de l'énergie à 341€/MWh TTC

5.2. Mouvements de grève nationale

- Le 19 janvier 2023, compte tenu du nombre important d'agents communautaires en grève, il n'a pas été possible d'organiser un service minimum. Les trois sites scolaires du territoire ont été impactés. Les enseignants, dans leur grande majorité, ont répondu à l'appel à la grève.
  - A Marciac, l'école maternelle était fermée. L'école élémentaire était ouverte.
  - A Beaumarchés, l'école primaire était fermée.
  - A Plaisance, l'école primaire était fermée ; seule la classe d'occitan a eu lieu l'après-midi.
- Le 31 janvier 2023, le nombre d'agents communautaires grévistes a diminué :
  - rendant possible l'accueil sur les temps périscolaires, pause déjeuner comprise, selon les horaires et les modalités habituels, à Plaisance (3 enseignants grévistes) et à Beaumarchés (1 enseignant gréviste).
  - à Marciac, il a fallu compléter l'équipe en mobilisant un agent de Plaisance et deux agents administratifs : l'accueil à l'école élémentaire pendant les temps périscolaires est possible (y compris la pause déjeuner) mais l'accueil se termine à 17 h 30 au lieu de 18 h 15 ; l'accueil à l'école maternelle est impossible, l'équipe entière des agents communautaires et l'équipe des enseignantes dans sa totalité sont en grève.

5.3. Gers numérique : premier contact

En novembre 2022, le Conseil communautaire a décidé d'adhérer au socle optionnel du Pôle usages, mis en place par le syndicat mixte Gers numérique.

Dans ce cadre, une première rencontre a eu lieu le 13 janvier 2023 entre :

- Monsieur Cotonat, élu communautaire, Président de la Commission thématique Urbanisme-développement numérique,
- Madame Ducousso, Directrice générale des services,
- Monsieur Joséphine, Responsable du Service du patrimoine,
- Monsieur Alexandre Bortoli, Responsable du Pôle usages de Gers numérique.

A noter :

- A ce jour, le pôle usages de Gers numérique compte 2,5 ETP, soit 2 agents à temps complet et un étudiant en alternance ;
- Toutes les prestations ne sont pas encore accessibles

	Prestations accessibles	Prestations à venir
SIG	Assistance à l'adressage	
Exploitations et protection du Si	Audits et préconisations Assistance informatique Protection du poste de travail et des emails	Centre de cybersécurité

Mutualisation	Sauvegarde externalisée	Partage et collaboration Gestion administrative des sites internet Hébergement cosoluce Hébergement site internet
Relation avec les citoyens	Application mobile	Budget participatif Réseau d'entraide
Dématérialisation		Gestion du courrier postal Convocations et signature électronique Démarches en ligne
Médiation numérique	Conseillers numériques	Formations MS Office 365

- L'adhésion de la CC Bastides et Vallons du Gers ayant été validée après le vote du budget supplémentaire de Gers Numérique, il n'y aura pas de paiement pour 2022.
- Le Pôle usages ne concerne, à ce jour, que les communes et les communautés de communes du Gers. Les CIAS ne sont pas aujourd'hui visés par la démarche de Gers numérique.
- Une rencontre technique est prévue le 31 janvier 2023, entre Monsieur Joséphine, Monsieur Bortoli et Monsieur Bourgeon -technicien du Pôle usages, afin de réaliser, au niveau du système informatique de la communauté de communes, un inventaire de l'existant (matériel, logiciel, usages, …).
  L'objectif est :
  - de définir le périmètre de support informatique qui pourrait être confié à Gers Numérique, et alléger le coût de la prestation de ID&S Bigorre Bureau.
  - d'identifier la possibilité de faire quelques actions techniques : découverte réseau, tests Wifi, cartographie des équipements, …
- Une présentation du Pôle usages, avec l'intervention de Monsieur Bortoli en conseil communautaire ou en conférence des maires, est à organiser, au printemps.

5.4. Le contrôle en cours de la Chambre régionale des comptes

Monsieur Guilhaumon indique que depuis le 16 décembre 2022, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers fait l'objet d'un contrôle de la Cours des Comptes pour la période 2018-2022, articulée en deux temps :

- De 2018 à juin 2020, sous la présidence de Monsieur Cormier ;
- De juillet 2020 à ce jour, sous la présidence de Monsieur Guilhaumon.

Les thèmes abordés :

1. Qualité et régularité de la gestion
2. Coopération territoriale et relation avec JIM
3. Compétences de l'EPCI et modalités d'exercice

5.5. Annonce du départ de Nina Verbanaz

A l'issue de son congés parental, prévu le 3 mars 2023, Nina Verbanaz ne réintégrera pas son poste au sein des services de la Communauté de communes. Elle est recrutée, par voie de mutation, dans les services municipaux d'Auch à compter du 3 mars 2023.

Monsieur Guilhaumon précise que Madame Verbanaz ne sera pas forcément remplacée par un agent de catégorie A.

5.6. Recouvrement

Monsieur Duport indique que, conformément à ce qui a été évoqué en conseil d'exploitation SPAC / SPANC et en commission des Finances, il a adressé aux maires des communes membres de l'EPCI la liste de leurs administrés pour lesquels une créance était constatée dans les comptes de la communauté de communes.

L'objectif n'est pas de demandé aux maires de solliciter les personnes pour procéder au recouvrement des sommes dues mais d'obtenir d'eux des informations pouvant servir à dynamiser les démarches à la main du service de gestion comptable de Mirande.
Un bilan de cette procédure sera fait en milieu d'année. De même, le conseiller aux décideurs locaux et la responsable du SGC seront sollicités, à nouveau, pour concrétiser la rédaction de la convention évoquée depuis plusieurs mois.

La séance est levée à 19 h 40.

Le Secrétaire de séance,
Sylvie Theye

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon

Communauté de communes Bastides & Vallons du Gers

Compte rendu du

Bureau communautaire élargi du 21 mars 2023 à 18 h à Marciac

Salle de réunion de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Membres présents : Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Dominique Dumont, 1ère Vice-présidente en charge de l'Education ; Gérard Castet, 2ème Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Romain Duport, 4ème Vice-président en charge des Finances ; Sylvie Theye, 5ème Vice-présidente en charge de l'Economie et du Développement ; Alain Payssé, 6ème Vice-président en charge des Solidarités ; Patrick Larribat, Président délégué de la Commission Economie – Agriculture – Développement ; Patrick Fitan, Président délégué de la Commission Culture – Tourisme ; Alain Bertin, Président délégué de la Commission Assainissement – Environnement

Membres excusés : Hélène De Resseguier, 3ème Vice-présidente en charge du Tourisme ; Marie-Martine Adler, Présidente déléguée de la Commission des Finances ; Gérard Lille, Président délégué de la Commission Affaires scolaires – Enfance Jeunesse ; Cyril Cotonat, Président délégué de la Commission Urbanisme – Aménagement numérique ; Pierre Barnadas, Président délégué de la Commission Travaux

Secrétaire de séance : Sylvie Theye

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 10 en remerciant de leur présence les membres de l'assistance. Après avoir désigné le secrétaire de séance, il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. **Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire du 31 janvier 2023**
2. **Préparation budgétaire : propositions 2023**
3. **Conseil communautaire du 28 mars 2023 : projet d'ordre du jour**
4. **Questions diverses**

1. Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire du 31 janvier 2023

Les membres du Bureau communautaire approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 31 janvier 2023, transmis en amont.

2. Préparation budgétaire : propositions 2023

Les données communiquées, en séance et ci-après retranscrites, étaient en cours de consolidation au moment de la réunion du Bureau. Les propositions pour l'année 2023 ont été formulées dans l'attente du vote du compte administratif 2022 et du budget 2023.

Avant que les données budgétaires ne soient présentées en séance par Monsieur Duport, Monsieur Guilhaumon rappelle, en préambule, que le processus d'élaboration budgétaire engagé à l'automne 2022, lors des séminaires des élus, touche à sa fin avec :

- Cette réunion du Bureau communautaire élargi,
- Le prochain Conseil communautaire prévu le 28 mars 2023.

Il précise qu'il n'a pas été possible de trouver un consensus sur les sujets évoqués lors des séminaires, notamment s'agissant de la modification du montant des attributions de compensation pour l'année 2023.

Ce point devra toutefois faire l'objet d'une analyse complémentaire dans la mesure où les propositions budgétaires formulées pour l'année 2023 ne tiennent pas compte de l'évolution des cotisations appelées par Gers numérique pour cet exercice. Ainsi, la cotisation de l'EPCI au titre de l'investissement, versée au syndicat mixte Gers numérique, augmente de plus de 28 000 € en 2023. Il conviendra de faire évoluer les attributions de compensation pour assumer cette dépense supplémentaire.

Monsieur Guilhaumon ajoute qu'à l'instar des budgets précédents, le budget 2023 reste contraint. Il en sera de même en 2024 compte tenu des charges d'emprunt à assumer par l'EPCI, sur ces deux exercices. Toutefois, les mesures prises et mises en œuvre depuis 2021 sont de nature à améliorer la situation financière de la communauté de communes. Les premiers résultats sont là. Ces éléments sont d'ailleurs appréciés par les magistrats de la Chambre régionale des comptes qui réalisent le contrôle dont fait l'objet l'EPCI pour la période 2018-2022.

Monsieur Duport intervient alors pour présenter les éléments budgétaires 2023.

2.1. Budget principal

2.1.1. Comparatif 2021/2022, premières propositions pour 2023

Budget principal – dépenses de fonctionnement

2021		2022		2023
Total budget 2021	Réalisé au 31/12/2021	Total budget 2022	Réalisé au 31/12/2022	Propositions 2023
4 756 706,00 €	4 505 838.63 €	5 187 100,00 €	4 866 483,85 €	5 630 306 €

A noter :
Les éléments marquants des dépenses de fonctionnement en 2023 sont les suivants :

- Subventions d'équilibre prévues pour les budgets annexes :
  - Budget annexe ZAE Cagnan – fonctionnement (intérêt de l'emprunt) 5 149,00 €
  - Budget annexe ZAE Cagnan – investissement 18 812,00 €
  - Budget annexe LAC 14 840,00 €

  La subvention prévue en 2022 pour le budget annexe SPANC n'est pas nécessaire en 2023.

- Intérêts courus non échus : en 2023, l'EPCI répond à l'obligation légale de prévoir un montant pour les intérêts courus non échus. A partir de 2024, le montant de ces ICNE sera contrepassé ce qui aura pour effet d'en diminuer l'impact sur le budget. 16 845,00 €

- Augmentation du coût de l'électricité de 47 % entre 2022 et 2023 ; montant de la différence (réalisé 2021 : 61 700,12 € TTC ; réalisé en 2022 : 95 852,63 € TTC ; prévu en 2023 : 150 100 € TTC) 54 247,37 €

Budget principal – recettes de fonctionnement

2021		2022		2023
Total budget 2021	Réalisé au 31/12/2021	Total budget 2022	Réalisé au 31/12/2022	Propositions 2023
4 756 706,00 €	4 733 247.23 €	5 187 100,00 €	5 163 564,67 €	5 630 306 €

A noter :
Les éléments marquants des recettes de fonctionnement en 2023 sont les suivants :

- Revalorisation des bases fiscales de 7,1 %, évolution des recettes fiscales et compensation de la suppression de la CVAE (estimation en cours dans l'attente de l'état 1259)
- Mise en œuvre de la Taxe GEMAPI 50 418,00 €

Budget principal – dépenses d'investissement

2021			2022			2023	
Total budget 2021	Réalisé au 31/12/2021	RAR 2021	Total budget 2022	Réalisé au 31/12/2022	RAR 2022	Propositions 2023 (hors RAR)	Propositions 2023
1 161 118,76 €	520 490,00 €	151 828,55 €	1 450 887,13 €	781 584,56 €	213 149,96 €	973 714.04 €	1 186 864 €

A noter :

Les éléments marquants des dépenses d'investissement sont les suivants :

- Restes à réaliser concernant notamment les opérations d'élaboration du PLUi, de construction de l'école maternelle de Marciac et de rénovation de l'école maternelle de Plaisance, et les achats de divers matériels pour les écoles (vidéo projecteur Plaisance). 213 149,96 €
- Remboursement du capital des emprunts dont 150 000 € (remboursement anticipé partiel de l'emprunt court terme souscrit pour le PPE et l'école maternelle de Plaisance). 347 100,00 €
- OPAH – opération pilotée par le PETR. 25 000,00 €
- Fonds de concours pour la construction du centre de santé territorial de Plaisance. 2 500,00 €
- Achat de mobiliers et d'équipements pour le PPE de Plaisance (subvention CAF : 80 %) 22 000,00 €
- Jeux extérieurs pour le PPE de Marciac (subvention CAF : 70 %) 8 750,00 €
- Achat de trois copieurs, actuellement en location, pour la remise à niveau du parc. 3 420,00 €
- Aménagement des nouveaux locaux du PPE de Plaisance. 399 000,00 €
- Crédits de réserve inscrits au 2131 « bâtiments publics » 17 822.79 €
- Subvention d'équilibre prévue pour le budget ZAE Cagnan afin de couvrir l'annuité d'emprunt (18 812 €) et le déficit d'investissement prévisionnel. 132 207,25 €

Budget principal – recettes d'investissement

2021			2022			2023	
Total budget 2021	Réalisé au 31/12/2021	RAR 2021	Total budget 2022	Réalisé au 31/12/2022	RAR 2022	Propositions 2023 (hors RAR)	Propositions 2023
1 161 118,76 €	884 455,56 €	139 889,00 €	1 450 887,13 €	651 884,86 €	110 821,75 €	1 076042.25 €	1 186 864 €

A noter :

Les éléments marquants des recettes d'investissement sont les suivants :

- Emprunt qui devra être souscrit au plus tard lors de la clôture du budget annexe ZAE Cagnan, à défaut d'autres ressources nouvelles telles que celles pouvant provenir de la vente du CAFE ZIK, pour couvrir le déficit d'investissement constaté sur ce budget. Le montant de l'emprunt est à réévaluer chaque année, dans la mesure où la subvention d'équilibre prévue en investissement du budget principal vers le budget annexe ZAE Cagnan couvre un peu plus que l'annuité d'emprunt. 113 395,25 €
- Restes à réaliser 110 821,75 €
- Subvention CAF (aménagement et achat de mobiliers pour le PPE de Plaisance, achat d'une structure de jeux pour le PPE de Marciac) 289 428,00 €
- Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement 119 185,00 €

- **Budget principal – compte administratif 2022**

FONCTIONNEMENT (€)		INVESTISSEMENT (€)	
Dépenses		**Dépenses**	
Prévues	**5 187 100,00**	**Prévues**	**1 450 887,13**
Réalisées	**4 866 483,85**	**Réalisées**	**781 584,56**
		Reste à réaliser	**213 149,96**
Recettes		**Recettes**	
Prévues	**5 187 100,00**	**Prévues**	**1 450 887,13**
Réalisées	**5 163 564,67**	**Réalisées**	**651 884,86**
		Reste à réaliser	**110 821,75**
Résultats de l'exercice 2022 (sans reste à réaliser)			
	297 080,82		**- 129 699,70**

- **Budget principal - Affectation des résultats 2022**

le compte administratif du budget principal 2022 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un **excédent** de fonctionnement 2022 de	**297 080,82**
Un **excédent** reporté de	**255 354,73**
soit un **excédent de fonctionnement cumulé** de	**552 435,55**
INVESTISSEMENT	
Un **excédent d'investissement cumulé** de	**410 261,62**
et un **déficit des restes à réaliser** de	**- 102 328,21**
Soit un **excédent de financement** de	**307 933,41**

Affectation du résultat (€) :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2022 : **Excédent**	**552 435,55**
Affectation complémentaire en réserve (1068)	**0,00**
Résultat reporté en fonctionnement (002)	**552 435,55**
Résultat reporté en investissement (001) : **Excédent**	**410 1,62**

Conclusions :

Aucune remarque n'est formulée sur les éléments présentés, par les membres de l'assistance.

La question de l'adhésion, en 2023, à Gers développement est évoquée. Compte tenu des capacités financières de la Communauté de communes, il est préconisé de ne pas verser de cotisation à cette structure, cette année, mais de continuer à suivre ses travaux dans la perspective de pouvoir à nouveau y participer, y compris financièrement, les prochaines années.

2.2. Budgets annexes

2.2.1. Budget primitif 2023 du SPAC

Budget Annexe concerné	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)			RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)		
	Réalisé 2021	Réalisé 2022	**BP 2023 proposition**	Réalisé 2021	Réalisé 2022	**BP 2023 proposition**
SPAC	431 292,07	493 578,37	**1 028 432,00**	558 878,97	481 329,47	**1 028 432,00**

A noter :

- La facturation du second semestre 2022 a été décalée dans le temps. Alors que la part de l'abonnement a été rattachée à l'exercice 2022, les recettes correspondantes pour la part « consommation », soit 110 866 €, ne seront effectives qu'en 2023. Cela explique l'évolution à la baisse des recettes entre 2021 (438 885,72 €) et 2022 (332 599,87 €). Cette évolution n'est pas le fait d'une perte de ressources mais d'un décalage dans le temps des recettes attendues.

- A partir de 2023, les recettes liées à la prime épuratoire sont nulles (fin du dispositif d'aide porté par l'Agence de l'Eau).

Budget Annexe concerné	DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en €)			RECETTES D'INVESTISSEMENT (en €)		
	Réalisé 2021	Réalisé 2022	**BP 2023 proposition**	Réalisé 2021	Réalisé 2022	**BP 2023 proposition**
SPAC	203 774,28	164 748,02	**603 538,00**	203 774,28	151 430,09	**603 538,00**

A noter :

- Détail des dépenses d'investissement prévues en 2023 :
  - o études techniques et maîtrise d'œuvre 60 000,00 €
  - o travaux stations d'épuration 58 000,00 €
  - o télégestion fin phase 1 + phase 2 119 071,86 €
  - o achats de matériels et gros outillages 14 836,34 €
  - o travaux divers sur les réseaux des cinq communes en assainissement collectif 100 274,80 €
  - o travaux d'extension des réseaux pour la viabilisation du terrain de la future caserne des pompiers de Plaisance 110 000,00 €

- Détail des dépenses d'investissement à prévoir dans les prochaines années (estimation sur la base des éléments connus à ce jour) :

Patrimoine - L'amélioration des conditions d'accueil du public par la création et la rénovation de sanitaires (aire des gens du voyage : 79 330 € ht dont remplacement du poste de relevage et mise en place de la télégestion + piscine de Plaisance : 32 200 € ht)	budget principal	86 530,00 € ht
	budget SPAC	25 000,00 € ht
Assainissement - chantiers courants, envisagés - Finalisation de travaux sécurisation, et de protection des matériels (préleveurs automatiques ENTREE et SORTIE à la STEP de Marciac) - Finalisation de l'opération de Télégestion - Travaux sur le RD3b à Marciac (3ème tranche) - Consultation de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux au niveau des réseaux - Marciac : chemin bleu, rue des lilas, rue des cinq parts - Plaisance : rue de la halle, nouvelle caserne des pompiers - Consultation dans le cadre de la réalisation des diagnostics réseaux sur les communes de Beaumarchés, Tasque et Tillac, et actualisation des diagnostics de Marciac et Plaisance - Travaux de réhabilitation de boîtes de branchement individuelles - Remise à la côte et remplacement de regards de réseau - Finalisation de la recirculation, à la STEP de Tasque - Poursuite du travail dans le cadre de la nouvelle stratégie du SPANC, et optimisation de l'organisation par l'acquisition d'un nouveau logiciel métier.	Budget SPAC	444 774,80 € ht
Assainissement - travaux de sécurisation du poste de relevage des Arènes à Plaisance	Budget SPAC	20 000,00 € ht

- **Budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) – compte administratif 2022**

FONCTIONNEMENT		**INVESTISSEMENT**	
Dépenses		**Dépenses**	
Prévues	**1 046 681,00**	**Prévues**	**576 401,00**
Réalisées	**493 578,37**	**Réalisées**	**164 748,02**
		Reste à réaliser	**126 182,76**
Recettes		**Recettes**	
Prévues	**1 046 681,00**	**Prévues**	**576 401,00**
Réalisées	**481 329,47**	**Réalisées**	**151 430,09**
		Reste à réaliser	**51 524,00**
Résultats de l'exercice 2022 (sans reste à réaliser)			
	- 12 248,90		**- 13 317,93**

- **Budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) - Affectation des résultats 2022**

le compte administratif du budget annexe SPAC 2022 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un **déficit** de fonctionnement 2022 de	- **12 248,90**
Un **excédent** reporté de	**510 005,28**
soit un **excédent de fonctionnement cumulé** de	**497 756,38**
INVESTISSEMENT	
Un **excédent d'investissement reporté** de	**263 837,25**
et un **déficit des restes à réaliser** de	- **74 658,76**
Soit un **excédent de financement** de	**189 178,49**

Affectation du résultat (€) :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2022 : **Excédent**	**497 756,38**
Affectation complémentaire en réserve (1068)	**0,00**
Réserve réglementée (1064)	**2 500,00**
Résultat reporté en fonctionnement (002)	**495 256,38**
Résultat reporté en investissement (001) : **Excédent**	**263 837,25**

A noter : la réserve réglementée correspond à la plus-value réalisée, en 2022, au moment de la vente du camion affecté au SPAC (écriture spécifique à la nomenclature M4).

Conclusions :

Aucune remarque n'est formulée sur les éléments présentés, par les membres de l'assistance.

2.2.2. Budget primitif 2023 du SPANC

Budget Annexe concerné	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)			RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)		
	Réalisé 2021	Réalisé 2022	**BP 2023**	Réalisé 2021	Réalisé 2022	**BP 2023**
SPANC	31 314.24	40 543.68	**126 060,00**	200.32	97 467.85	**126 060,00**

Budget Annexe concerné	DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en €)			RECETTES D'INVESTISSEMENT (en €)		
	Réalisé 2021	Réalisé 2022	**BP 2023**	Réalisé 2021	Réalisé 2022	**BP 2023**
SPANC	91 645,72	0	**561,20**	91645.72	0	**561,20**

A noter :

- Contrairement à 2022, il n'est pas nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe SPANC. La mise en œuvre de la nouvelle stratégie du SPANC permet, par les recettes prévues notamment au titre des redevances annuelles, de présenter un budget équilibré.
- La facturation est effective pour l'année 2022. Les paiements ne sont pas tous recouvrés pour l'année 2022 (50 % d'encaissement réalisés à ce jour). Les contrôles sur le terrain se poursuivent selon le rythme décidé par les élus. L'objectif d'un retour à l'équilibre budgétaire d'ici 2024-2025 devrait être atteint.

- **Budget annexe SPANC - compte administratif 2022**

FONCTIONNEMENT		**INVESTISSEMENT**	
Dépenses		**Dépenses**	
Prévues	181 404.00 €	Prévues	561.20 €
Réalisées	40 543.68 €	Réalisées	0.00 €
		Reste à réaliser	0,00 €
Recettes		**Recettes**	
Prévues	181 404.00 €	Prévues	561.20 €
Réalisées	97 467.85 €	Réalisées	0.00 €
		Reste à réaliser	0,00 €
Résultats de l'exercice 2022			
	56 924.17€		**0.00 €**

- **Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - affectation des résultats 202**

Le compte administratif du budget annexe SPANC 2022 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un **excédent** de fonctionnement 2022 de	56 924.17 €
Un **déficit** reporté de	- **130 873.17 €**
soit un **déficit de fonctionnement cumulé** de	- **73 949.00 €**
INVESTISSEMENT	
Un **excédent d'investissement cumulé** de	**561,20 €**
et **des restes à réaliser** de	**0,00 €**
Soit un **excédent de financement** de	**561,20 €**

Affectation du résultat (€) :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2022 : **Déficit**	- **73 949,00**
Affectation complémentaire en réserve (1068)	**0,00**
Résultat reporté en fonctionnement (002) : **Déficit**	- **73 949,00**
Résultat reporté en investissement (001) : **Excédent**	**561,20**

A noter :

Evolution du déficit cumulé :

31/12/2020 : - 99 759,25 €	31/12/2021 : - 130 873,17 €	31/12/2022 : - 73 949,00 €

Conclusions :

Aucune remarque n'est formulée sur les éléments présentés, par les membres de l'assistance.

2.2.3. Budget primitif 2023 - Budget Lac

LAC - Dépenses de fonctionnement

2021		2022		2023
Total budget 2021	Réalisé au 31/12/2021	Total budget 2022	Réalisé au 31/12/2022	**Propositions 2023**
66 744,09 €	6 332,58 €	54 093,17 €	1 985,02 €	**45 001,00 €**

LAC – Recettes de fonctionnement

2021		2022		**2023**
Total budget 2021	Réalisé au 31/12/2021	Total budget 2022	Réalisé au 31/12/2022	**Propositions 2023**
66 744,09 €	14 840,00 €	54 093,17 €	14 840,00 €	**45 001,00 €**

A noter :

- Subvention d'équilibre prévue, à partir du budget principal, d'un montant de 45 001 € dont seulement 14 840,00 € sont versés.
- L'objectif est de clôturer ce budget en 2026.

LAC – dépenses d'investissement

2021			2022			2023	
Total budget 2021	Réalisé au 31/12/2021	RAR 2021	Total budget 2022	Réalisé au 31/12/2022	RAR 2022	Propositions 2023 (hors RAR)	**Propositions 2023**
72 547,32 €	12 507,50 €	- €	60 406,59 €	- €	- €	51 895,87	**51 895,87**

LAC – Recettes d'investissement

2021			2022			2023	
Total budget 2021	Réalisé au 31/12/2021	RAR 2021	Total budget 2022	Réalisé au 31/12/2022	RAR 2022	Propositions 2023 (hors RAR)	**Propositions 2023**
72 547,32 €	12 140,23 €	- €	60 406,59 €	8 510,72 €	- €	51 895,87	**51 895,87**

- **Budget annexe LAC - compte administratif 2022**

FONCTIONNEMENT		**INVESTISSEMENT**	
Dépenses		**Dépenses**	
Prévues	54 093,17 €	Prévues	60 406,59 €
Réalisées	1 985,02 €	Réalisées	0,00 €
		Reste à réaliser	0,00 €
Recettes		**Recettes**	
Prévues	54 093,17 €	Prévues	60 406,59 €
Réalisées	14 840,00 €	Réalisées	8 510,72 €
		Reste à réaliser	0,00 €
Résultats de l'exercice 2022			
	12 854,98 €		**8 510,72 €**

- **Budget annexe LAC - affectation des résultats 202**

Le compte administratif du budget annexe LAC 2022 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un **excédent** de fonctionnement 2022 de	12 854 ,98 €
Un **excédent** reporté de	-
soit un **excédent de fonctionnement cumulé** de	**12 854,98 €**
INVESTISSEMENT	
Un **déficit d'investissement cumulé** de	**- 51 895,87 €**
et **des restes à réaliser** de	**0,00 €**
Soit un **déficit de financement** de	**- 51 895,87 €**

Affectation du résultat (€) :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2022 : **Excédent**	**12 854,98**
Affectation complémentaire en réserve (1068)	**12 854,98**
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	**0**
Résultat reporté en investissement (001) : **Déficit**	**- 51 895,87**

Conclusions :

Aucune remarque n'est formulée sur les éléments présentés, par les membres de l'assistance.

2.2.4. Budget primitif 2023 - Budget Immobilier d'entreprises

Immobilier d'entreprises - Dépenses de fonctionnement

2021		2022		**2023**
Total budget 2021	Réalisé au 31/12/2021	Total budget 2022	Réalisé au 31/12/2022	**Propositions 2023**
9 780,52 €	6 962,46 €	30 000,00 €	8 712,61 €	**45 100,00 €**

A noter :

- Début des amortissements en dépenses et recettes – 1ère inscription des amortissements du bâtiment 21 935,00 €
- Intérêts courus non échus : en 2023, l'EPCI répond à l'obligation légale de prévoir un montant pour les intérêts courus non échus. A partir de 2024, le montant de ces ICNE sera contrepassé ce qui aura pour effet d'en diminuer l'impact sur le budget. 332,00 €

Immobilier d'entreprises – Recettes de fonctionnement

2021		2022		2023
Total budget 2021	Réalisé au 31/12/2021	Total budget 2022	Réalisé au 31/12/2022	**Propositions 2023**
9 780,52 €	2 500,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	**45 100,00 €**

A noter : tous les loyers de l'année 2022 ont été encaissés.

Les propositions de recettes en fonctionnement pour l'année 2023 correspondent :

- au paiement des loyers (2 500 € par mois) 30 000,00 €
- Début des amortissements en dépenses et recettes – 1ère inscription des amortissements de subvention 14 025,00 €

Immobilier d'entreprises - Dépenses d'investissement

2021			2022			2023	
Total budget 2021	Réalisé au 31/12/2021	RAR 2021	Total budget 2022	Réalisé au 31/12/2022	RAR 2022	**Propositions 2023 (hors RAR)**	**Propositions 2023**
1 153 446,57 €	738 391,87 €	15 053,90 €	465 611,00 €	463 120,19 €	- €	**53 903,00 €**	**53 903,00 €**

Immobilier d'entreprises - Recettes d'investissement

2021			2022			2023	
Total budget 2021	Réalisé au 31/12/2021	RAR 2021	Total budget 2022	Réalisé au 31/12/2022	RAR 2022	**Propositions 2023 (hors RAR)**	**Propositions 2023**
1 176 156,24 €	681 615.62 €	310 616,05 €	465 611,00 €	331 954,10 €	- €	**53 903,00 €**	**53 903,00 €**

- **Budget annexe Immobilier d'entreprises - compte administratif 2022**

FONCTIONNEMENT		**INVESTISSEMENT**	
Dépenses		**Dépenses**	
Prévues	30 000,00 €	Prévues	465 611,00 €
Réalisées	8 712,61 €	Réalisées	463 120,19 €
		Reste à réaliser	0,00 €
Recettes		**Recettes**	
Prévues	30 000,00 €	Prévues	465 611,00 €
Réalisées	30 000,00 €	Réalisées	331 954,10 €
		Reste à réaliser	0,00 €
Résultats de l'exercice 2022			
	21 287,39 €		- **131 166,09 €**

- **Budget annexe Immobilier d'entreprises - affectation des résultats 2022**

Le compte administratif du budget annexe Immobilier d'entreprises 2022 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un **excédent** de fonctionnement 2022 de	**21 287,39 €**
Un **déficit** reporté de	- **6 735,98 €**
soit un **excédent de fonctionnement cumulé** de	**14 551,41 €**
INVESTISSEMENT	
Un **déficit d'investissement cumulé** de	- **3 601,10 €**
et **des restes à réaliser** de	**0,00 €**
Soit un **déficit de financement** de	- **3 601,10 €**

Affectation du résultat (€) :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2022 : **Excédent**	**14 551,41**
Affectation complémentaire en réserve (1068)	**14 551,51**
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	**0**
Résultat reporté en investissement (001) : **Déficit**	- **3 601,10**

Conclusions :

Aucune remarque n'est formulée sur les éléments présentés, par les membres de l'assistance.

2.2.5. Budget ZAE Cagnan

A noter :

- La stratégie comptable, pour l'élaboration du budget 2023 ZAE Cagnan, est modifiée au regard des nouvelles préconisations du Conseiller aux Décideurs Locaux.
- Là où les années précédentes, il était proposé d'équilibrer le budget par des recettes surévaluées, liées à une vente potentielle, cette année, face au déficit chronique constaté, il est conseillé de prévoir un emprunt.
  La stratégie budgétaire permettant d'activer cette solution est en cours d'élaboration avec le CDL. Elle fera l'objet d'une présentation en Conseil communautaire. Elle pourra donner lieu à un DM au plus tard à l'automne.

  Cette présentation sera d'autant plus nécessaire que l'idée de recourir à un emprunt pour combler un déficit ne fait pas l'unanimité, en séance.

ZAE Cagnan - Dépenses de fonctionnement

2021		2022		**2023**
Total budget 2021	Réalisé au 31/12/2021	Total budget 2022	Réalisé au 31/12/2022	**Propositions 2023**
631 304,13 €	459 090,54 €	577 249,00 €	385 271,60 €	**10 298,00 €**

A noter :

- Intérêts courus non échus : en 2023, l'EPCI répond à l'obligation légale de prévoir un montant pour les intérêts courus non échus. A partir de 2024, le montant de ces ICNE sera contrepassé ce qui aura pour effet d'en diminuer l'impact sur le budget. 249,00 €

ZAE Cagnan - Recettes de fonctionnement

2021		2022		**2023**
Total budget 2021	Réalisé au 31/12/2021	Total budget 2022	Réalisé au 31/12/2022	**Propositions 2023**
631 304,13 €	468 741,89 €	577 249,00 €	337 969,25 €	**10 298,00 €**

A noter :

- Subventions d'équilibre prévue, à partir du budget principal :
  - Budget annexe ZAE Cagnan – fonctionnement (intérêt de l'emprunt) 5 149,00 €

ZAE Cagnan - Dépenses d'investissement

2021			2022			**2023**	
Total budget 2021	Réalisé au 31/12/2021	RAR 2021	Total budget 2022	Réalisé au 31/12/2022	RAR 2022	**Propositions 2023 (hors RAR)**	**Propositions 2023**
614 542,38 €	426 752.90 €	- €	564 950,00 €	322 309,81 €	- €	**132 207,25 €**	**132 207,25 €**

ZAE Cagnan - Recettes d'investissement

2021			2022			**2023**	
Total budget 2021	Réalisé au 31/12/2021	RAR 2021	Total budget 2022	Réalisé au 31/12/2022	RAR 2022	**Propositions 2023 (hors RAR)**	**Propositions 2023**
614 542,38 €	444 518,14 €	- €	564 950,00 €	374 426,60 €	- €	**132 207,25 €**	**132 207,25 €**

A noter :

- Emprunt qui devra être souscrit au plus tard lors de la clôture du budget annexe ZAE Cagnan, à défaut d'autres ressources nouvelles telles que celles pouvant provenir de la vente du CAFE ZIK, pour couvrir le déficit d'investissement constaté sur ce budget. Le montant de l'emprunt est à réévaluer chaque année, dans la mesure où la subvention d'équilibre prévue en investissement du budget principal vers le budget annexe ZAE Cagnan couvre un peu plus que l'annuité d'emprunt. 113 395,25 €

- Subventions d'équilibre prévue, à partir du budget principal :
  - Budget annexe ZAE Cagnan – investissement 18 812,00 €

- **Budget annexe ZAE Cagnan - compte administratif 2022**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		**Dépenses**	
Prévues	577 249,00 €	Prévues	564 950,00 €
Réalisées	385 271,60 €	Réalisées	322 309,81 €
		Reste à réaliser	0,00 €
Recettes		**Recettes**	
Prévues	577 249,00 €	Prévues	564 950,00 €
Réalisées	337 969,25 €	Réalisées	374 426,60 €
		Reste à réaliser	0,00 €
Résultats de l'exercice 2022			
	- 47 302,35 €		**52 116,79 €**

- **Budget annexe ZAE Cagnan - affectation des résultats 2022**

Le compte administratif du budget annexe ZAE Cagnan 2022 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un **déficit** de fonctionnement 2022 de	**- 47 302,35 €**
Un **excédent** reporté de	**47 302,35 €**
soit un **excédent de fonctionnement cumulé** de	**0**
INVESTISSEMENT	
Un **déficit d'investissement cumulé** de	**- 117 907,25 €**
et **des restes à réaliser** de	**0,00 €**
Soit un **déficit de financement** de	**- 117 907,25 €**

Affectation du résultat (€) :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2022 :	**0**
Affectation complémentaire en réserve (1068)	**0**
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	**0**
Résultat reporté en investissement (001) : **Déficit**	**- 117 907,25**

Conclusions :

Hormis la question de la stratégie à élaborer pour préparer la clôture de ce budget, aucune remarque n'est formulée sur les éléments présentés, par les membres de l'assistance.

3. Conseil communautaire du 28 mars 2023 : projet d'ordre du jour

1. *Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 28 février 2023*
2. *Délibérations du Bureau et décisions du Président*
3. *Finances*
   - ***3.1.*** *Indemnités d'élus : rapport 2022*
   - ***3.2.*** *Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement – M57*

- **3.3.** *Vote des taux*
- **3.4.** *Exercice 2022 : Approbation des comptes de gestion – Approbation des comptes administratifs – Affectation de résultats*
  - *3.4.1. Budget principal*
  - *3.4.2. Budget annexe SPAC*
  - *3.4.3. Budget annexe SPANC*
  - *3.4.4. Budget annexe LAC*
  - *3.4.5. Budget annexe Immobilier d'Entreprises*
  - *3.4.6. Budget annexe ZAE Cagnan*
- **3.5.** *Exercice 2022 - Budget ZA Bastides et Vallons : Approbation du compte de gestion et du compte administratif*
- **3.6.** *Exercice 2023 : Vote des budgets 2023*
  - *3.6.1. Budget principal*
  - *3.6.2. Budget annexe SPAC*
  - *3.6.3. Budget annexe SPANC*
  - *3.6.4. Budget annexe LAC*
  - *3.6.5. Budget annexe Immobilier d'entreprises*
  - *3.6.6. Budget annexe ZAE Cagnan*
- **3.7.** *Subvention d'équilibre vers le budget annexe « Lac » au titre de l'exercice 2023*
- **3.8.** *Subvention d'équilibre vers le budget annexe « ZAE Cagnan » au titre de l'exercice 2023*
- **3.9.** *Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Marciac – Plaisance – Subvention au titre de l'année 2023*
- **3.10.** *Budget annexe Immobilier d'entreprises : durée d'amortissement*
- **3.11.** *Budget annexe Lac : durée d'amortissement*

4. *Affaires générales*
   - **4.1.** *Carte scolaire 2023-2024 : Fusion des écoles maternelles et élémentaires de Marciac*
   - **4.2.** *Mutuelle Santé : participation employeur*
   - **4.3.** *Modification du Tableau des emplois*
   - **4.4.** *Contrat Régional Occitanie – 2022/2028*
   - **4.5.** *Pays du Val d'Adour – modification des statuts*
   - **4.6.** *SICTOM Ouest : désignation des membres délégués pour la commune de Plaisance*
5. *Questions diverses*

4. Questions diverses

La séance est levée à 19 h 40.

Le Secrétaire de séance,
Sylvie Theye

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Compte rendu du

Bureau communautaire, élargi aux membres du COPIL du PLUi

du 22 mai 2023 à 16 h à Marciac

Salle de réunion de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Membres présents : Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Dominique Dumont, 1ère Vice-présidente en charge de l'Education ; Gérard Castet, 2ème Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Hélène De Resseguier, 3ème Vice-présidente en charge du Tourisme ; Romain Duport, 4ème Vice-président en charge des Finances ; Sylvie Theye, 5ème Vice-présidente en charge de l'Economie et du Développement ; Cyril Cotonat, Président délégué de la Commission Urbanisme – Aménagement numérique, membre du COPIL PLUi ;Patrick Larribat, Président délégué de la Commission Economie – Agriculture – Développement, membre du COPIL PLUi ; Jérôme Delessale, membre du COPIL PLUi ; Jérôme Ganiot, membre du COPIL PLUI

Membre excusé : Alain Payssé, 6ème Vice-président en charge des Solidarités

Invités : Julien Birlinger, Cabinet ACTE ; Nicolas Gaits, Chef projet PVD

Secrétaire de séance : Sylvie Theye

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h en remerciant de leur présence les membres de l'assistance. Après avoir désigné le secrétaire de séance, il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats.

1. Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire élargi du 21 mars 2023

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. **Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire élargi du 21 mars 2023**
2. **Présentation du projet de plan d'actions du PCAET**
3. **Elaboration du PLUi – Point d'étape :**
   3.1. les projets de zonage communaux
   3.2. les projets spécifiques du territoire
4. **Contribution de l'EPCI au Syndicat mixte Gers Numérique au titre de l'investissement**
5. **Piscines – saison 2023**
6. **Organigramme :**
   6.1. Mise à jour
   6.2. Réflexion sur l'organisation des services Enfance Jeunesse / Affaires scolaires
7. **Questions diverses :**
   7.1. « Destination bienvenue ici »
   7.2. Groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel

Les membres du Bureau communautaire approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 21 mars 2023, transmis en amont.

2. Présentation du projet de plan d'actions du PCAET

Monsieur Guilhaumon rappelle à l'assistance que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers n'avait pas d'obligation législative ou réglementaire à élaborer un PCAET pour son territoire. Toutefois, compte tenu des enjeux, l'EPCI a intégré la démarche, initiée par le Pays Val d'Adour.

En effet, un PCAET est un outil stratégique qui permet d'organiser sur le territoire les politiques de maitrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre les émissions de Gaz à effet de serre, d'adaptation aux changements climatiques et d'amélioration de la qualité de l'air (polluants atmosphériques tels que l'ammoniac, l'ozone, les particules fines ...).

Ainsi, en février 2022, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a lancé l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), conjointement avec les communautés de communes Adour Madiran et Armagnac Adour, dans le cadre d'une coordination à l'échelle du PETR Pays Val d'Adour.

Une première phase de diagnostic a permis de définir la carte d'identité Climat Air Energie du territoire.

Le territoire Bastides et Vallons du Gers consomme l'équivalent par an d'environ 161 millions de kWh, émet chaque année environ 63 000 tonnes de CO2 et émet annuellement environ 7 000 tonnes de polluants atmosphériques.

Le diagnostic a révélé que le territoire a la possibilité de produire plus d'énergie qu'il n'en consomme, de stocker plus de carbone qu'il n'en émet et de diminuer fortement les émissions de polluants atmosphériques.

À l'automne 2022, une stratégie a été élaborée. Elle vise à définir les secteurs sur lesquels le territoire veut porter ses efforts. Les principaux axes stratégiques sont :

- le développement de l'électricité photovoltaïque,
- la production de la chaleur renouvelable,
- l'adaptation de l'agriculture,
- la mobilité,
- le secteur tertiaire (patrimoine public notamment).

Actuellement, l'élaboration du programme d'actions est en cours. Ce programme est élaboré dans le cadre d'une large concertation avec les acteurs du territoire et intègre les résultats de l'enquête communale (identification des sites, acteurs et projets en lien avec la transition énergétique).

A l'issue de son intervention, Monsieur Guilhaumon demande à Monsieur Birlinger, du Cabinet ACTE, de présenter la première version du programme d'actions, élaborée à l'issue des diagnostics de territoire et des ateliers de réflexion qui ont été organisés, notamment en direction des élus et des techniciens, depuis le début de la démarche. Ce programme prévisionnel s'articule autour de thèmes, déclinés en action :

THEMES	ACTIONS
Animer et piloter la transition énergétique et climatique du territoire	- action 1 : animation du PCAET en interne / animation du PCAET par un prestataire extérieur ou un partenaire *la ressource en interne sera privilégiée.* - action 2 : mobiliser les agents techniques et les élus *l'EPCI effectue déjà un travail de sensibilisation auprès des agents et du public jeune (dispositif écolo-crèche, tri-sélectif, entretien des espaces verts sans produits chimiques...)* - action 3 : renforcer les actions de sensibilisation de la maison de l'eau - action 4 : communication grand public
Bâtiments	- action 5 : OPAH Bastides et Vallons du Gers - action 6 : accompagner les familles modestes dans la rénovation thermique de leurs logements - action 7 : rénovation thermique des bâtiments publics en Bastides et Vallons du Gers
Développer les énergies renouvelables	- action 8 : définition des zones d'implantation photovoltaïque au sol et sur eau *ACTE transmettra une cartographie des projets déjà matures* - action 8 bis : définition des zones d'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables - action 9 : développer le photovoltaïque chez les agriculteurs - action 10 : développer de nouveaux projets territoriaux de méthanisation et de valorisation du biogaz - action 11 : développer le photovoltaïque sur le patrimoine public en Bastides et Vallons du Gers *faute de ressources suffisantes en interne cette action n'est pas activée.*
Gestion des espaces naturels et agricoles	- action 12 : plans de développement de massifs ; plans de développement des massifs renforcés ; charte forestière de territoire - action 13 : GEMAPI en Adour Amont - action 14 : adapter les pratiques agricoles dans les zones à enjeux environnementaux *les autres EPCI concernés par l'élaboration du PCAET n'ont pas retenu cette action. Elle relève plus des missions des chambres d'agriculture.* - action 15 : diminuer l'impact énergie-climat des pratiques agricoles

Planifier et aménager le territoire en intégrant la transition énergétique	- action 16 : amélioration de l'éclairage public en Bastides et Vallons du Gers - action 17 : aménager le territoire pour diminuer l'autosolisme et favoriser les modes alternatifs à la voiture en Bastides et Vallons du Gers - action 18 : schéma directeur d'électromobilité - action 19 : élaborer un plan de mobilité rurale - action 20 : favoriser le consommer local *cette action relève plus des missions des chambres d'agriculture.* - action 21 : aménager l'espace pour lutter contre le changement climatique en Bastides et Vallons du Gers
Actions déchets et eau	- action 22 : plan de diminution des déchets organiques en Bastides et Vallons du Gers - action 23 : projet de territoire pour la gestion de l'eau - action 24 : contribuer à la diminution des consommations d'eau en Bastides et Vallons du Gers - action 25 : étudier le potentiel de réutilisation des eaux usées traitées sur le bassin Adour Amont - action 26 : promouvoir les toilettes sèches et le traitement écologique des eaux ménagères

La mise en œuvre de ce programme d'actions, **sur six ans,** correspondrait à une dépense :

- globale, comprise entre 4 992 300 € et 5 252 100 €
- pour la communauté de communes, comprise en moyenne entre 66 625 € et 85 239 € (estimation ne tenant pas compte des variantes des fiches actions 1, 8 et 12.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Guilhaumon propose aux Vice-présidents d'étudier les propositions formulées par le Cabinet ACTE, dans la perspective de pouvoir les prioriser, voire d'en écarter, avant de les soumettre aux élus communautaires lors d'un prochain conseil.
Le Bureau communautaire sera réuni le 12 juin dans cet objectif. Une réunion au niveau du PETR sera organisée à l'automne.

3. Elaboration du PLUi – Point d'étape

Monsieur Guilhaumon informe l'assemblée que la réunion de présentation du projet de zonage, prévue le 9 mai, à destination des personnes publiques associées a dû être différée dans l'attente de décisions concernant l'aménagement du golf de Pallanne, à Tillac.
Depuis l'émergence de ce projet, plusieurs réunions ont eu lieu, à l'initiative de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, en présence de Madame la Sous-préfète de Mirande, entre les représentants de l'EPCI et les représentants des services de l'Etat afin d'identifier, pour le territoire de Bastides et Vallons du Gers, l'impact de cette opération en termes de consommation d'espaces. A l'origine estimée à plus de 20 ha, la consommation d'espaces passe avec la dernière version du projet, retravaillée par le porteur et son cabinet d'architectes conseil, à moins de 8 hectares.
Pour autant, subsiste la question de savoir comment intégrer ce projet dans la définition du zonage du PLUi sans grever l'enveloppe des 40 hectares dédiés à la construction d'habitations dans les 30 communes membres de l'EPCI.
Monsieur Guilhaumon a saisi Monsieur le Préfet du Gers sur ce point et a sollicité une rencontre pour qu'une solution définitive puisse être arrêtée.

3.1. Les projets de zonage communaux

Les projets de zonage communaux, produits en fin d'année 2022, ont fait l'objet de modifications afin que l'enveloppe intercommunale de « consommation d'espaces », soit 40 hectares au total, soit respectée.

La démarche itérative, menée au cours du 1er trimestre 2023, a permis d'aboutir à une troisième version du projet de zonage et à une consommation d'espaces ramenée de 256 h à 41 ha 22.

Ce processus a également permis de faire un focus sur les zones d'activité. Sur ce point, Monsieur Guilhaumon rappelle que la règle, convenue par les élus communautaires dès le début de la réflexion sur la définition des projets de zonages communaux, a été de ne pas créer de nouvelles zones d'activité économique en Bastides et Vallons du Gers.

- Récapitulatif des ZAE existantes et des développements souhaités

Commune	ZAE Communautaire Existante	Surface restant disponible dans les ZAE Existantes en m²	Commune disposant à minima d'une activité économique sur son territoire	demande nouvelle ZAE dans le PLUi en m²	Demandes formulées par des acteurs économiques pour développer leur activité existante en m²
Armentieux	NON	0	0	0	0
Blousson-Sérian	NON	0	0	0	0
Beaumarchés	NON	0	1	12 122	0
Cazaux-Villecomtal	NON	0	0	0	0
Couloumé Mondébat	NON	0	0	0	0
Courties	NON	0	0	0	0
Galiax	NON	0	1	0	0
Izotges	NON	0	0	0	0
Jû-Belloc (2)	NON	0	0	4 340	0
Juillac	NON	0	1	0	0
Ladevèze-Rivière	NON	0	1	0	24 812
Ladevèze-Ville	NON	0	0	0	0
Lasserade	NON	0	1	0	0
Laveraët	NON	0	0	0	0
Marciac	OUI	2 441	1	39 316	8 000
Monlezun	NON	0	1	0	0
Monpardiac	NON	0	0	0	0
Pallanne	NON	0	0	0	0
Plaisance du Gers	OUI	0 (1)	1	23 151	3 500
Préchac sur Adour	NON	0	0	0	0
Ricourt	NON	0	0	0	0
Saint Aunix	NON	0	1	0	0
Saint-Justin	NON	0	0	0	0
Scieurac-et-Flourès	NON	0	0	0	0
Sembouès	NON	0	0	0	0
Tasque	NON	0	0	0	0
Tieste-Uragnoux	NON	0	0	0	0
Tillac	NON	0	0	0	0
Tourdun	NON	0	0	0	0
Troncens	NON	0	0	0	0
TOTAL	**2**	**2441**	**9**	**78929**	**36312**

(1) la ZAE concernée est fléchée mais n'a pas été développée

(2) le nouvelle ZAE demandée par la commune est une zone pour accueillir des artisans

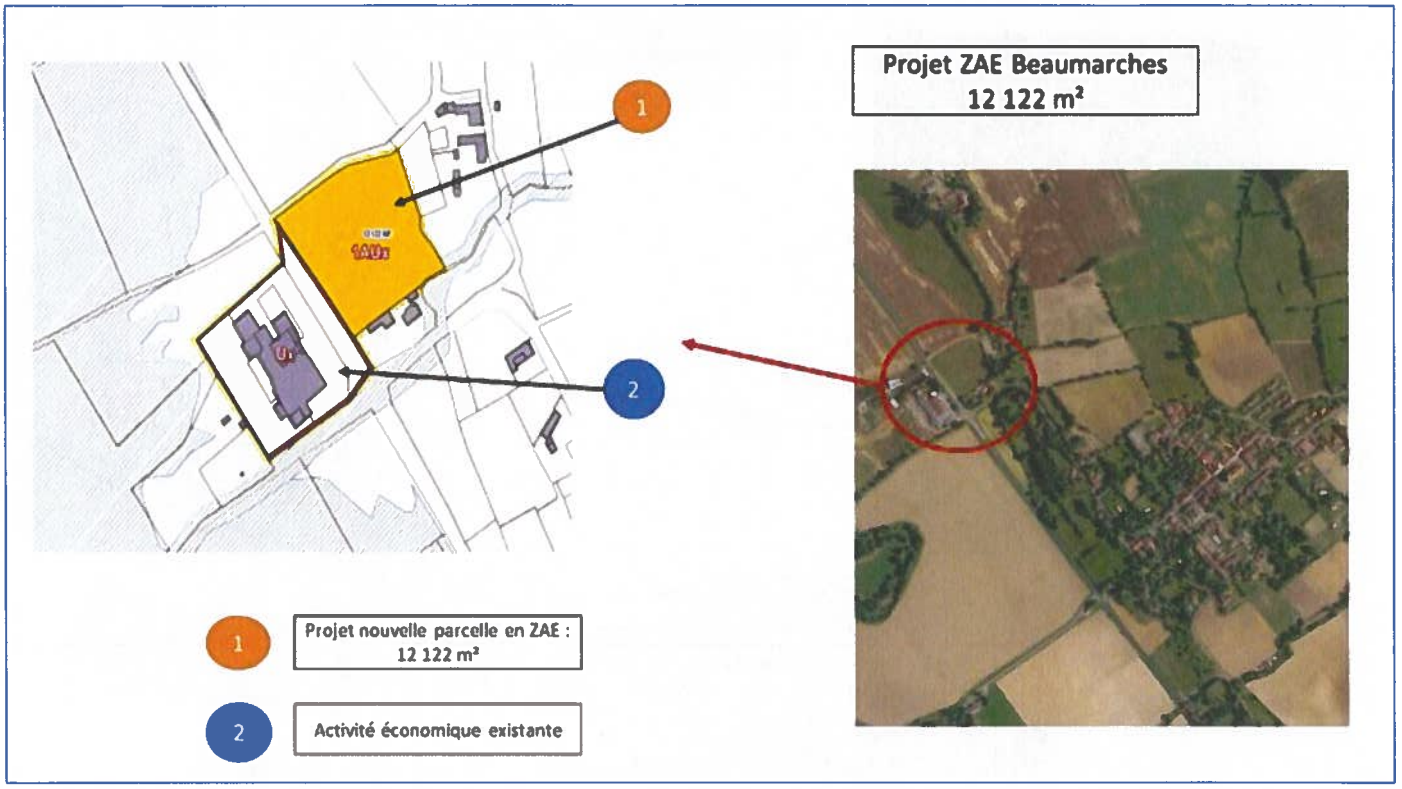

S'agissant de la proposition formulée par la commune de Beaumarchés, il est convenu en Bureau que :

- la nouvelle parcelle pressentie pour accueillir des artisans sera qualifiée en zone artisanale et non en zone d'activité économique ;
- la superficie de cette zone artisanale (12 ha à ce stade de la réflexion) sera très fortement revue à la baisse.
- Cette zone doit être définie dans le respect des contraintes du SCOT.

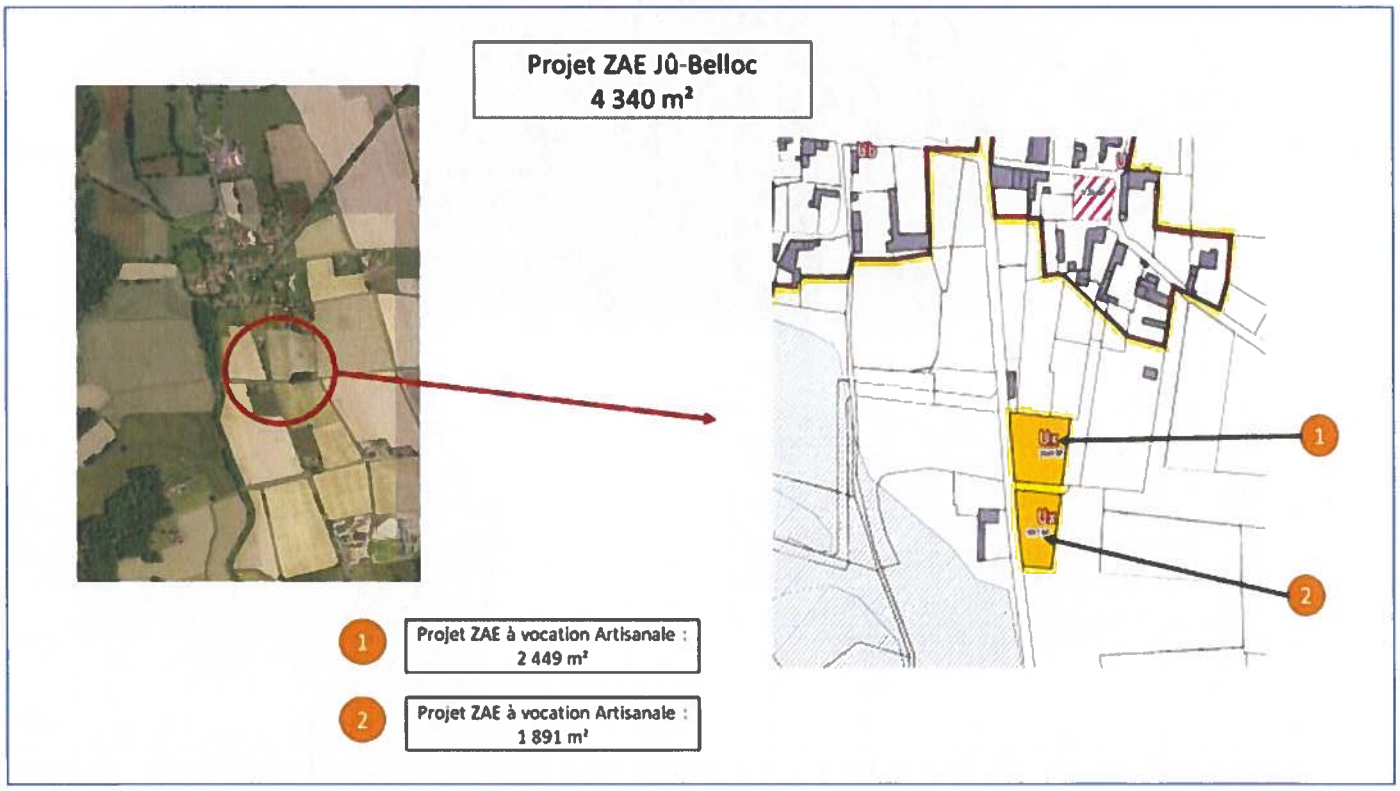

S'agissant de la proposition formulée par la commune de Jû-Belloc, il est à noter qu'à ce jour elle ne répond à aucun besoin exprimé par un porteur de projet.

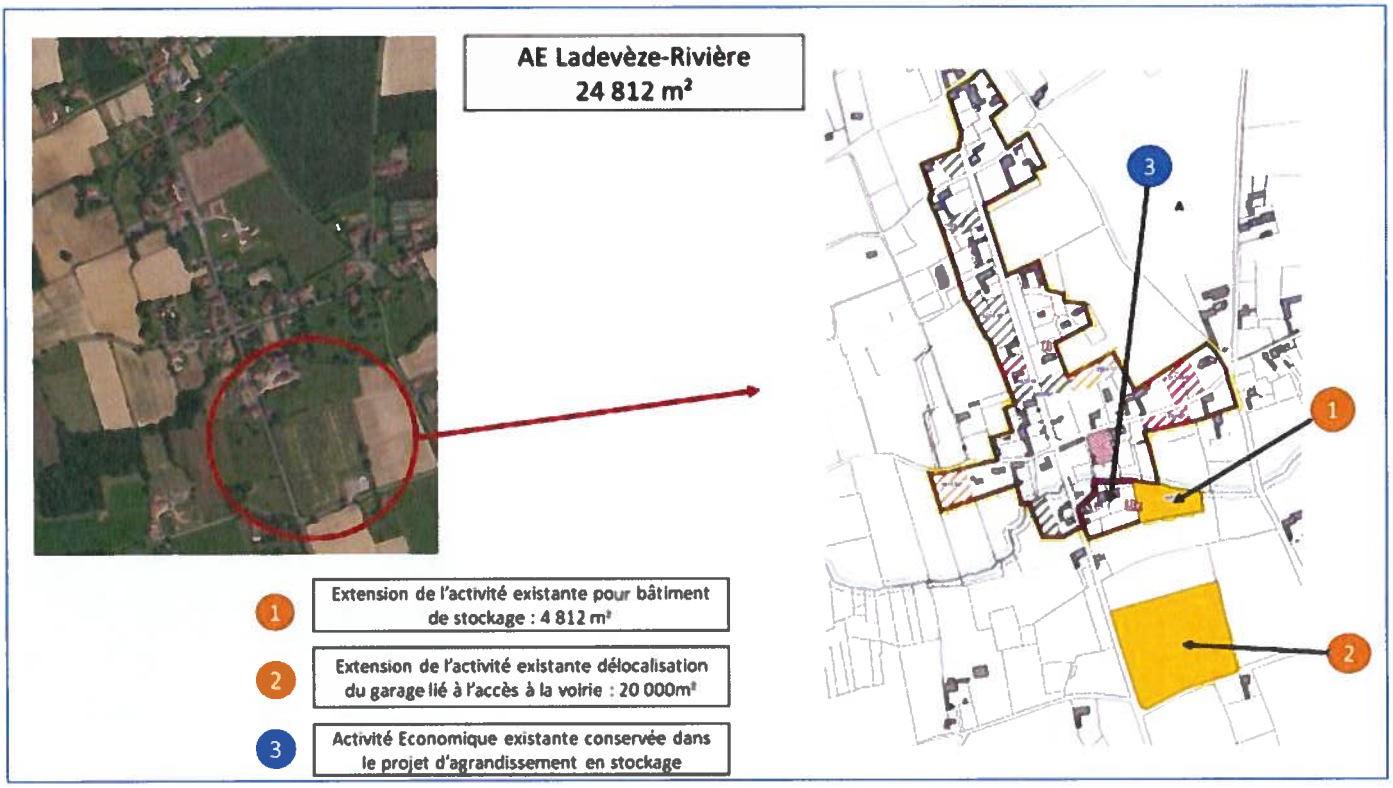

S'agissant de la proposition formulée par la commune de Ladevèze-Rivière, il est convenu en Bureau que :

- la superficie de cette zone artisanale sera revue au plus près des besoins du porteur de projet.
- Cette zone doit être définie dans le respect des contraintes du SCOT.

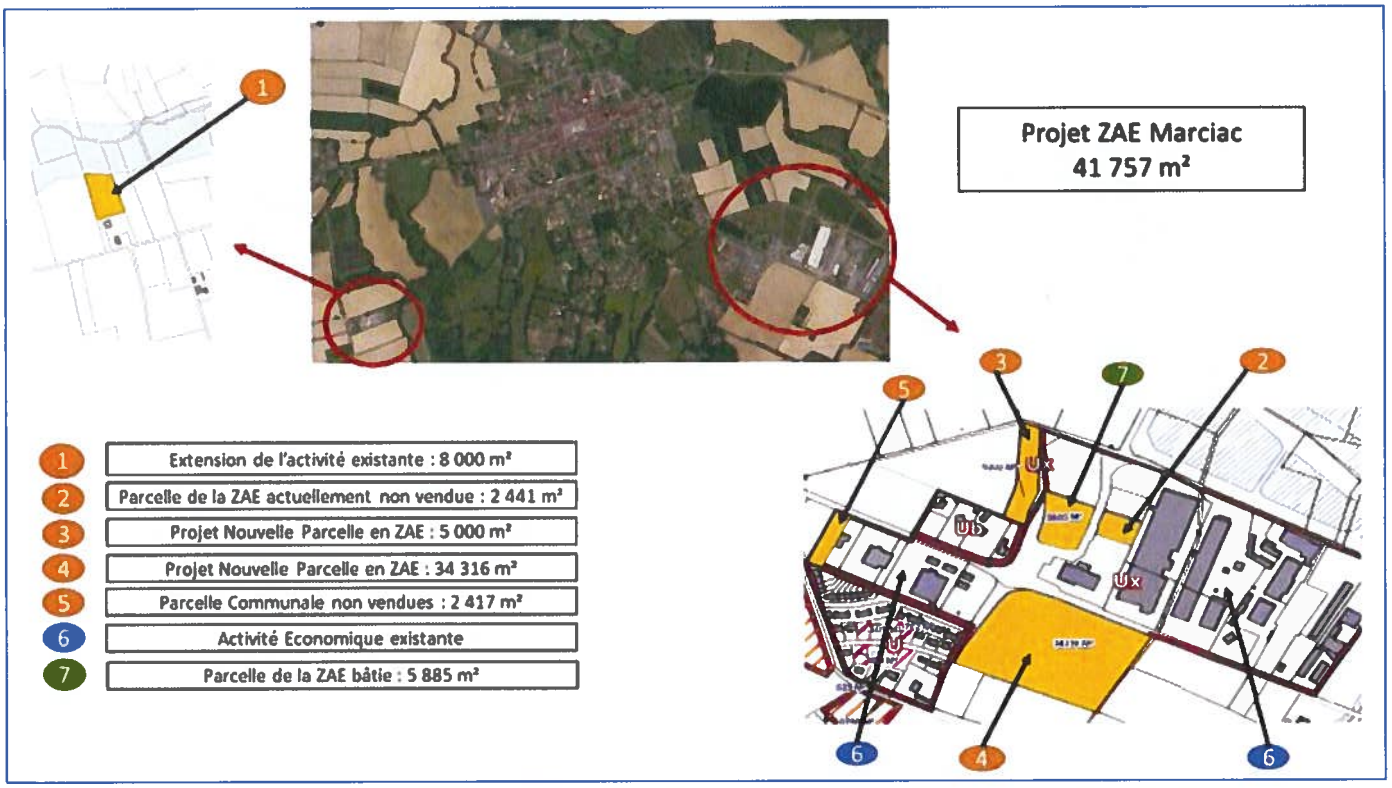

L'extension de la ZAE, telle que proposée par la Commune de Marciac, répond à des besoins formulés par des porteurs de projet. Il est à noter que les parcelles offrant une meilleure visibilité, celles situées en bordure de route, devront être vendues à un tarif plus important.

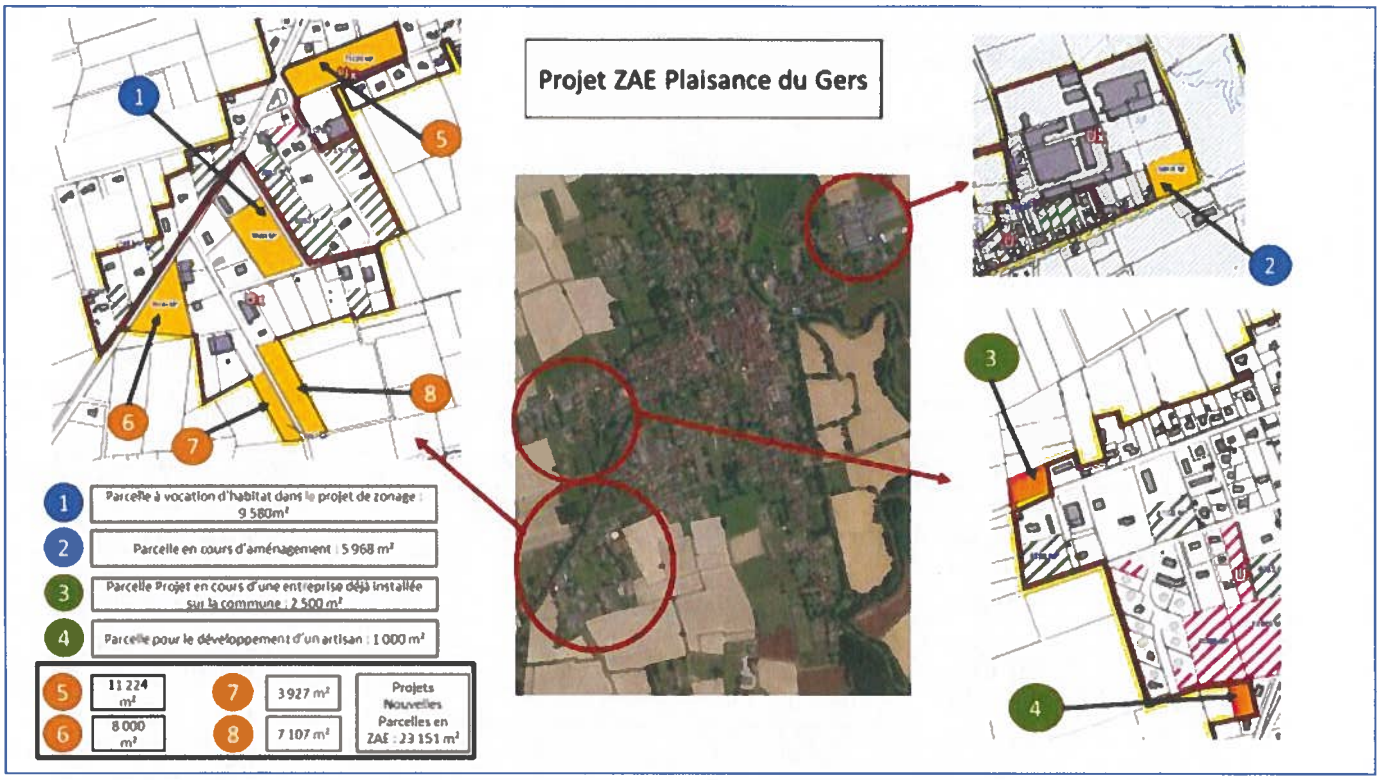

L'extension de la ZAE, telle que proposée par la Commune de Plaisance (parcelles 6, 7 et 8) sera réalisée sur l'ancienne zone artisanale. Les autres parcelles pressenties répondent à des besoins exprimés par des porteurs de projet, dont J2M.

3.2. Les projets spécifiques du territoire

- **Les logements insolites**

Sollicités, lors de la dernière réunion du Conseil communautaire, les Maires ont recensé les projets de logements insolites, émergeant sur le territoire de leur commune.

A ce jour, quatre projets sont identifiés. Huit communes sont favorables à l'implantation de logements insolites sur leur territoire. Ces éléments sont retranscrits dans le tableau ci-après :

Commune	Projets Habitats Insolites	Réponse Mairie
Armentieux		pas de réponse
Blousson-Sérian	OUI	OK
Beaumarchés		pas de réponse
Cazaux-Villecomtal	Projet aire de camping-car	OK
Couloumé Mondébat		pas de réponse
Courties		pas de réponse
Galiax		pas de réponse
Izotges		pas de réponse
Jû-Belloc	OUI	Projet à cheval sur Ju et Plaisance
Juillac		pas de réponse
Ladevèze-Rivière		pas de réponse
Ladevèze-Ville		pas de réponse
Lasserade	En attente de la délibération du CM	pas de réponse
Laveraët		pas de réponse
Marciac		pas de réponse
Monlezun		pas de réponse
Monpardiac		pas de réponse
Pallanne	Non	OK
Plaisance du Gers	OUI	Projet à cheval sur Jû et Plaisance
Préchac sur Adour		pas de réponse
Ricourt		pas de réponse
Saint Aunix		pas de réponse
Saint-Justin		pas de réponse
Scieurac-et-Flourès		pas de réponse
Sembouès	OUI	OK
Tasque		pas de réponse
Tieste-Uragnoux		pas de réponse
Tillac		pas de réponse
Tourdun	Non	OK
Troncens	Non	OK
TOTAL	**4 dont 1 à cheval sur deux communes**	**8**

- **L'aménagement du golf de Pallanne**

Ce projet d'envergure est estimé à 15 700 000 €. Il présente des avantages, en termes :

- d'environnement :
  - Projet de recyclage foncier qui permet d'optimiser un dispositif existant.
  - Un bâti (château) et des infrastructures (le golf) qui existent déjà.
  - Constructions prévues réalisées sur des « plots » afin d'éviter des fondations trop importantes et une artificialisation des sols accrue.
  - Recours à l'habitat existant pour loger les employés du domaine.
- d'adaptation aux changements climatiques et de la préservation de la ressources :
  - Respect de la zone verte et bleue, prises en compte dans le projet
  - Production d'électricité par le biais de panneaux photovoltaïques pour la consommation du site
  - Qualité des engrais utilisés
  - Plantation d'une vigne

- Déplacement en voiturettes électriques.

- Plus globalement :
  - Impact sur l'emploi, le porteur de projet s'engageant à pourvoir une partie des postes par des recrutements locaux (Environ 75 CDI ; Environ 50 saisonniers)
  - Impact sur l'économie locale par l'arrivée de nouveaux touristes et une activité lissée sur l'année
  - Accès, pour les habitants du territoire, aux infrastructures mises en place (sportives, médicales, de loisirs, hélisurface, salles de réception et de séminaire...)
  - Impact sur le patrimoine puisque le projet permet de préserver le château.

Ce projet interroge, toutefois, par son impact en termes de consommation d'espace. Une rencontre avec Monsieur le Préfet du Gers a été sollicitée (cf. préambule de Monsieur Guilhaumon).

A noter :

- Le porteur de projet a élaboré plusieurs versions de son plan d'aménagement. L'avant dernière version du projet, présentée aux services de la DDT, faisait apparaître une emprise totale de 76,3 ha. La fourchette de consommation à prendre en compte au titre de la consommation de l'espace induite par la réalisation de cette proposition était comprise entre 20 et 22,5 ha.
- La dernière version du projet fait apparaître une consommation d'espace inférieure à 8 ha.
- Le Préfet du Gers a été sollicité sur ce projet afin de voir comment le mettre en œuvre sans qu'il ne grève l'enveloppe des 20 hectares de « consommation d'espace ».

- **La construction de la nouvelle caserne des pompiers, à Plaisance** Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne des pompiers à Plaisance, il a été prévu une extension des réseaux (assainissement, eau potable, électricité, fibre, téléphonie...) afin d'éloigner au maximum ce bâtiment des habitations existantes.

  Cette opération d'extension, et ce qui la motive, est à mettre en lien avec le projet de zonage élaboré par la Commune de Plaisance dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

  A noter :

  - Rappel : A ce jour et dans l'attente des devis qui seront établis par les entreprises dans le cadre de la procédure de marché public à venir, le coût d'extension des réseaux, opération complémentaire au projet initial, est estimé à 110 000 € ht.

  - A la lecture du projet de zonage qui a été élaboré par la commune de Plaisance dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il apparaît qu'à terme la future caserne sera en pleine zone d'habitations et sa parcelle d'assise, limitrophe au moins par trois côtés avec des parcelles ouvertes à la construction.

  - A l'issue de cette présentation, il est convenu qu'un courrier sera adressé à Monsieur Fitan, maire de Plaisance, afin de porter à sa connaissance les craintes du Bureau quant à l'implantation de la nouvelle caserne des pompiers de Plaisance et aux désagréments qu'elle pourrait occasionner auprès des futurs riverains.

  - Monsieur Castet indique que le SLA, service technique du Conseil départemental du Gers, ne devrait pas s'installer à Plaisance, comme cela est indiqué dans le projet de zonage communal.

  - En marge des échanges, est évoquée la question du camping de Plaisance. Il est précisé qu'il s'agit d'un projet privé pour lequel la Mairie souhaite être facilitatrice.

4. Contribution de l'EPCI au Syndicat mixte Gers Numérique, au titre de l'investissement

Le Syndicat mixte Gers Numérique a procédé, lors de la réunion de son Comité syndical du 13 avril 2022, à la mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement pour prendre en compte l'impact de la 2ème phase de déploiement, permettant une couverture « 100 % fibre » du département du Gers d'ici fin 2025.

Cette décision a pour effet de porter la contribution de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au Syndicat mixte Gers Numérique, au titre de l'investissement, de 36 703 € en 2022 à 65 153,76 € par an de 2023 à 2036.

Ce supplément de charges, soit 28 450,76 € par an, n'a pas été intégré à la maquette budgétaire, soumise aux élus communautaires lors du vote du budget 2023.

Il est proposé, compte tenu de l'intérêt général et des enjeux que représente l'ambition de Gers Numérique de permettre une couverture « 100 % fibre » du département du Gers d'ici fin 2025, de solliciter les communes membres de l'EPCI, à travers les attributions de compensation, pour assumer cette dépense ; selon les mêmes modalités que celles appliquées depuis l'adhésion de l'EPCI au syndicat mixte, à savoir le coût réparti à l'habitant.

A noter :

- Depuis 2015, les dépenses liées aux travaux de Gers numérique sont financées par le biais des AC. Les dépenses sont réparties par commune en fonction du nombre d'habitants.
- Pour le supplément de dépenses à assumer à partir de 2023, soit 28 450,76 €, cela représente un montant de 3,92 € par habitant (sur la base de la Population légale des communes en vigueur au 1er janvier 2023 - Date de référence statistique : 1er janvier 2020 ; données Insee).
- Sur la base des simulations présentées en séance, Monsieur Castet et Madame De Resseguier demandent à ce que les communes dont les AC deviendraient négatives suite à cette modification reversent à l'EPCI les sommes ainsi identifiées. Monsieur Castet propose qu'a minima chaque commune contribue à hauteur de 300 €, forfait de base, et que le solde soit réparti à l'euro habitant.

  Cette simulation sera réalisée par les services. Au-delà, Monsieur Guilhaumon demande aux membres de l'assistance de formuler leurs propositions, par écrit, d'ici la prochaine réunion du Bureau, fixée le 12 juin. La question des AC sera inscrite à l'ordre du jour de cette prochaine rencontre.

5. Piscines – saison 2023

Dans la perspective de l'ouverture des piscines intercommunales durant la période estivale 2023, les services communautaires organisent, comme chaque année :

- Le planning d'utilisation des piscines, au mois de juin, pour l'apprentissage de la natation.
- La procédure de recrutement des équipes de surveillance des bassins et de l'accueil
- Les travaux préparatoires sur les deux sites
- Les commandes de fournitures et la réservation du logement communal de Troncens
- La rédaction et mise à jour des documents réglementaires

Suite à ce préambule, et sachant que la question des travaux de rénovation des piscines reste prégnante, les membres du Bureau échangent sur les modalités d'ouverture des piscines et sur la durée d'ouverture.

- **Ouverture en juin :**
  Même si en 2022, l'ouverture des piscines à partir du 15 juin, de 17 h 30 à 19 h – mercredi et samedi, a été appréciée, il n'est pas possible cette année de prévoir un tel dispositif, pour des raisons d'économie, d'une part ; faute de candidats, détenteurs du BNSSA, disponibles en juin pour la surveillance le soir, d'autre part.
- **Mise en service du toboggan :**
  Pour des raisons de sécurité, les toboggans de la piscine à Marciac ne seront pas mis en service. Le coût de leur réparation est estimé entre 31 000 € ht et 46 000 € ht.
- **Fin de saison :**
  Les membres du bureau valident le 20 août comme date de fermeture des piscines. Comme en 2022, cette date coïncide avec la fin du festival RPGers à Plaisance.

6. Organigramme

6.1. Mise à jour pour prendre en compte les évolutions organisationnelles

Il est proposé de mettre à jour l'organigramme de la Communauté de communes afin d'intégrer les évolutions organisationnelles, au niveau :

- du service petite enfance : création d'un deuxième multi-accueil à Plaisance, « La Ronde des Lutins »,

- du service des ressources humaines : positionnement du référent Prévention/Handicap jusque-là rattaché directement à la Directrice générale des services,
- des services techniques : affectation de l'agent assurant le secrétariat au seul service public d'assainissement.

6.2. Réflexion sur l'organisation des services Enfance Jeunesse / Affaires scolaires

Madame Verbanaz, Directrice générale adjointe en charge de l'enfance-jeunesse et des affaires scolaires – culturelles, après une période d'absence pour congé maternité et congé parental du 16 décembre 2021 au 1er mars 2023, a fait valoir son droit à mutation.

A l'issue de son congé parental, Madame Verbanaz a été radiée des cadres de l'EPCI à partir du 2 mars 2023.

Durant son absence qui, à l'origine, devait durer six mois mais pour laquelle une demande de prolongation a été acceptée, une organisation provisoire a été mise en place.

Si elles ont principalement impacté l'activité de la Directrice générale, de la Gestionnaire administrative des Affaires scolaires - Enfance-Jeunesse - Culture-Tourisme et de la Chargée de coopération territoriale, les mesures palliatives mises en œuvre ont eu une incidence sur le fonctionnement des services centraux et des services déconcentrés de la Communauté de communes.

Aussi, le retour de Madame Verbanaz n'étant plus à l'ordre du jour, il est proposé de convenir d'un nouveau mode de fonctionnement pour une gestion, dans le temps long, des différents dossiers traités jusqu'alors par la Directrice générale adjointe.

Sur la base du bilan de la période d'absence de la Directrice générale adjointe, il est ainsi proposé de modifier l'organigramme tel que présenté en annexe.

A noter :

Les membres de l'assistance valident :

- Le projet d'organigramme tel que présenté en séance.
- Le non remplacement, dans l'immédiat, de Mme Verbanaz au poste de Directrice générale adjointe des services. Ce poste est toutefois maintenu au tableau des emplois.
- Le fait que Mme Sylvie Melliet assurera, comme elle le fait depuis le départ en congés maternité de Mme Verbanaz, l'intérim de direction en l'absence de la Directrice générale des services.
- La création d'un service logistique, en charge de :
  - Gestion centralisée des plannings (gestion des remplacements, gestion des besoins de renfort et de recrutement, suivi des situations individuelles en lien avec le Service des Ressources Humaines de la Communauté de communes)
  - Gestion des équipes d'entretien et de restauration (aujourd'hui, les agents concernés sont placés sous l'autorité de la DGA et en son absence de la DGS)
  - Gestion de l'équipe de Beaumarchés (aujourd'hui, les agents concernés sont placés sous l'autorité de la DGA et en son absence de la DGS)
  - Inscriptions scolaires et Relations avec les familles et les représentants de l'Education nationale
  - Nomination de Mélody Linares en qualité de responsable de ce nouveau service.
  - Création de deux postes de catégorie C, un à 35 h et l'autre à 10 h ; dans le respect de l'enveloppe budgétaire non affectée au remplacement de Mme Verbanaz.

7. Questions diverses

7.1. « Destination bienvenue ici »

L'Office du Tourisme du Pays a lancé un nouvel outil: Bienvenue Ici.

Il s'agit d'un parcours de micro-formation mis à disposition gratuitement par l'Office de tourisme Coeur Sud-Ouest, Marciac, Madiran Saint Mont, et dédié aux professionnels du tourisme, à leur salariés et saisonniers mais aussi à tous les commerçants, habitants, élus et techniciens du territoire.

Concrètement, cela permet de renforcer les compétences, en maîtrisant les incontournables du territoire, les activités à faire en famille...et toutes les informations utiles pour un accueil de qualité.

Ce programme est aussi un jeu concours qui permet de gagner des lots.

A noter :

- Lien pour s'inscrire : https://destination.bienvenueici.fr/
- Lien vidéo de présentation : https://youtu.be/wML8LPPvLIU

7.2. Groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est membre du groupement de commandes, mis en œuvre par le syndicat départemental d'énergie du Gers « Territoire d'énergie », depuis 2015.

Dans ce cadre, pour les 28 abonnements des services intercommunaux (dont 11 relevant du budget SPAC et 27 du budget principal), l'EPCI bénéficie de tarifs négociés.

Sollicitée pour être candidate au marché complémentaire de fourniture d'électricité et de gaz naturel, pour l'année 2025, la communauté de communes a confirmé sa volonté de prendre part à la prochaine consultation organisée par Territoire d'énergie.

Une information sera faite en séance.

A noter :

- L'ensemble des sites de consommation d'électricité sont concernés :

Point Acheminement	LIEU	CONSOMMATION **TOTAL 2022** (Kva)	DEPENSES **TOTAL 2022** (€)
30002331051617	**STATION PLAISANCE (36 kva)**	**84 497**	**20 698,12 €**
23387988404836	**POSTE DE RELEVAGE PLAISANCE**	**8 407**	**2 204,26 €**
23385528192978	**PUIT RELEVAGE PLACE DES ARENES PLAISANCE**	**2 611**	**834,18 €**
30002331109320	***STATION MARCIAC PEYROULET (36 kva)***	***104 455***	***17 003,58 €***
23303183789740	**POSTE DE RELEVAGE MARCIAC CHEMIN DE RONDE**	**16 709**	**4 381,77 €**
23329956522640	**POSTE RELEVAGE TASQUE PR1 VILLAGE**	**1 056**	**394,20 €**
23333429749870	**POSTE RELEVAGE TASQUE PR2 VILLAGE ROUTE ISOTGES**	**2 708**	**950,37 €**
50091118255346	**POSTE RELEVAGE TASQUE PRSAUR QUARTIER DU PONT**	**1 030**	**469,29 €**
23311143206970	**STEP BEAUMARCHES**	**29 286**	**7 370,78 €**
23373806012845	**POSTE DE RELEVAGE BEAUMARCHES**	**2 488**	**823,39 €**
23371345833258	**STEP TILLAC**	**974**	**408,17 €**
30002334853747	*POLE ADMINISTRATIF (36 kva)*	***60 389***	***16 720,94 €***
23300723529526	MEDIATHEQUE PLAISANCE	**14 892**	**4 168,95 €**
23386541172698	ECOLE PRIMAIRE PARDIAC MARCIAC	**22 519**	**5 665,30 €**
50077369635268	ECOLE MATERNELLE MARCIAC	**14 703**	**4 300,36 €**
23384949331005	ECOLE MATERNELLE PLAISANCE	**17 291**	**4 637,15 €**
23346309621006	ECOLE PRIMAIRE PLAISANCE	**9 849**	**3 073,60 €**
23300868236578	POLE PETITE ENFANCE MARCIAC	**6 970**	**2 185,27 €**
23389580309441	ECOLE PRIMAIRE BEAUMARCHES	**9 529**	**2 590,18 €**
23387264792913	CENTRE DE LOISIRS MARCIAC	**10 467**	**2 898,15 €**
23387843687098	CENTRE DE LOISIRS PLAISANCE	**28 740**	**7 476,96 €**
23391606358623	CENTRE DE LOISIRS BEAUMARCHES	**12 014**	**3 161,92 €**
23387264815875	CLAE MATERNELLE PLAISANCE	**9 170**	**2 263,62 €**
23327785790031	RELAIS DES JEUNES PLAISANCE	**9 629**	**2 570,20 €**
23303328507526	AIRE DES GENS DU VOYAGE	**4 385**	**1 392,94 €**
30002331138012	CAFE ZIK	**835**	**958,53 €**
30002331020022	*PISCINE MARCIAC (36 kva)*	***65 237***	***10 873,98 €***
30002331061844	*PISCINE PLAISANCE (36 kva)*	***32 103***	***6 936,29 €***
	En gras : abonnements SPAC En italique : abonnements à 36 kva	**582 108**	**137 412,45 €**

SPAC CONSOMMATION 2022 (en Kva)	254 221
SPAC MONTANT 2022 (en € / TTC)	55 538,11 €
CCBVG CONSOMMATION 2022 (en Kva)	328 722
CCBVG MONTANT 2022 (en € / TTC)	81 874,34 €

7.3. Perspective de vente du « café ZIK »

Le « Café Zik », propriété de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, est proposé à la vente, depuis le début de l'année 2023. Deux agences immobilières sont mandatées pour promouvoir ce bien ; sans qu'aucun contrat d'exclusivité n'ait été signé.

Monsieur Guilhaumon indique qu'à ce jour un porteur de projet paraît très intéressé par l'acquisition de ce bien, estimé par les agences immobilières locales, entre 170 000 € et 180 000 €.

7.4. Examen des projets de production d'énergie renouvelable en Pole EnR

Monsieur Bertin et Monsieur Larribat ont participé au comité de technique du Pôle EnR, le 16 mai 2023, lors duquel ont été examinés des projets de production d'énergie renouvelable, émergeant sur le territoire de l'EPCI.

Monsieur Bertin et Monsieur Larribat ont apprécié l'organisation de cette instance même si elle reste très administrative. Ils ont en revanche souligné le peu de recul que peuvent avoir les EPCI au moment de l'examen des dossiers et le risque qu'ils soient déconnectés des projets si l'information ne leur est transmise qu'une dizaine de jours avant la réunion du Pôle EnR.

La séance est levée à 18 h 30.

Le Secrétaire,
Sylvie Theye

Theye.S

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon

COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS - 32230 MARCIAC

Validé le :
Affiché le :

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Compte rendu du

Bureau communautaire du 12 juin 2023 à 18 h à Marciac

Salle de réunion de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Bureau communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 5 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis Guilhaumon, Président de la Communauté de communes.

Membres présents : Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Gérard Castet, 2ème Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Hélène De Resseguier, 3ème Vice-présidente en charge du Tourisme ; Sylvie Theye, 5ème Vice-présidente en charge de l'économique et du développement ; Alain Payssé, 6ème Vice-président en charge des Solidarités

Membres excusés : Dominique Dumont, 1ère Vice-présidente en charge de l'Education (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon) ; Romain Duport, 4ème Vice-président en charge des Finances ;

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 5 (6 voix)
Secrétaire de séance : Sylvie Theye, 5ème Vice-présidente en charge de l'économique et du développement

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h en remerciant de leur présence les participants. Après la désignation du secrétaire de séance, il rappelle les points inscrits l'ordre du jour et engage les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. **Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire élargi aux membres du COPIL PLUi du 22 mai 2023**
2. **Contribution de l'EPCI au Syndicat mixte Gers Numérique au titre de l'investissement**
3. **Projet de plan d'actions du PCAET**
4. **Restitution d'un bien mis à la disposition de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers par la Commune de Plaisance**
5. **Tarifs séjours été 2023**
6. **Conseil communautaire du 27 juin 2023 - Projet d'ordre du jour**
7. **Questions diverses :**
   - 7.1. Sollicitation de l'Association « Les Amis de la Terre »
   - 7.2. Désignation d'un référent « Moustique tigre » au sein du Conseil communautaire
   - 7.3. Désignation d'un référent « Vie associative » au sein du Conseil communautaire
   - 7.4. Commission Culture-Tourisme du 7 juin 2023
   - 7.5. Rencontre avec les représentantes de l'école hors contrat « les Enfants de l'Adour »
   - 7.6. Ouverture des piscines au public en juin

1. Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire élargi aux membres du COPIL PLUI du 22 mai 2023

Les membres du Bureau communautaire approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 22 mai 2023, transmis en amont.

2. Contribution de l'EPCI au Syndicat mixte Gers Numérique, au titre de l'investissement

Le Syndicat mixte Gers Numérique a procédé, lors de la réunion de son Comité syndical du 13 avril 2022, à la mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement pour prendre en compte l'impact de la 2ème phase de déploiement, permettant une couverture « 100 % fibre » du département du Gers d'ici fin 2025.

Cette décision a pour effet de porter la contribution de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au Syndicat mixte Gers Numérique, au titre de l'investissement, de 36 703 € en 2022 à 65 153,76 € par an de 2023 à 2036.

Ce supplément de charges, soit 28 450,76 € par an, n'a pas été intégré à la maquette budgétaire, soumise aux élus communautaires lors du vote du budget 2023.

En Bureau communautaire, le 22 mai, il a été proposé, compte tenu de l'intérêt général et des enjeux que représente l'ambition de Gers Numérique de permettre une couverture « 100 % fibre » du département du Gers d'ici fin 2025, de solliciter les communes membres de l'EPCI, à travers les attributions de compensation, pour assumer cette dépense.

Deux simulations ont été présentées en séance :

- La première établie selon les mêmes modalités que celles appliquées depuis l'adhésion de l'EPCI au syndicat mixte, à savoir le coût réparti à l'habitant ;
- La deuxième établie en neutralisant les AC négatives et en répartissant la dépense à l'euro habitant entre les communes dont les AC sont positives.

Sur la base de ces simulations, Monsieur Castet et Madame De Resseguier ont demandé à ce que, par souci d'équité, les communes dont les AC deviendraient négatives suite à cette modification reversent à l'EPCI les sommes ainsi identifiées. Monsieur Castet a proposé, par ailleurs, qu'a minima chaque commune contribue à hauteur de 300 €, forfait de base, et que le solde soit réparti à l'euro habitant.

Cette proposition a fait l'objet d'une dernière simulation qui est présentée en séance et reprise dans le tableau ci-après :

					PROPOSITION G. CASTET				
Communes	Attribution de compensation 2022	TOTAL	SIMULATION 2023	SIMULATION 2023 avec neutralisation montants négatifs	nbre d'habitants	forfait 300 €	solde Gers Numérique	total	Niveau AC
ARMENTIEUX	122,44 €	122,44 €	-163,72 €	0	73	300	197,1	497,1	-374,66
BEAUMARCHES	34 002,52 €	34 002,52 €	31 270,28 €	31 116,94 €	697	300	1881,9	2181,9	31 820,62
BLOUSSON-SERIAN	138,36 €	138,36 €	-22,36 €	0	41	300	110,7	410,7	-272,34
CAZAUX-VILLECOMTAL	671,70 €	671,70 €	381,62 €	365,34 €	74	300	199,8	499,8	171,90
COULOUME-MONDEBAT	2 071,15 €	2 071,15 €	1 283,23 €	1 239,01 €	201	300	542,7	842,7	1 228,45
COURTIES	656,49 €	656,49 €	464,41 €	453,63 €	49	300	132,3	432,3	224,19
GALIAX	5 881,41 €	5 881,41 €	5 167,97 €	5 127,93 €	182	300	491,4	791,4	5 090,01
IZOTGES	5 480,89 €	5 480,89 €	5 116,33 €	5 095,87 €	93	300	251,1	551,1	4 929,79
JU-BELLOC	3 391,05 €	3 391,05 €	2 211,13 €	2 144,91 €	301	300	812,7	1112,7	2 278,35
JUILLAC	4 995,26 €	4 995,26 €	4 528,78 €	4 502,60 €	119	300	321,3	621,3	4 373,96
LADEVEZE-RIVIERE	1 277,70 €	1 277,70 €	399,62 €	350,34 €	224	300	604,8	904,8	372,90
LADEVEZE-VILLE	421,98 €	421,98 €	-456,10 €	0	224	300	604,8	904,8	-482,82
LASSERADE	12 213,87 €	12 213,87 €	11 445,55 €	11 402,43 €	196	300	529,2	829,2	11 384,67
LAVERAET	599,08 €	599,08 €	183,56 €	160,24 €	106	300	286,2	586,2	12,88
MARCIAC	129 979,90 €	129 979,90 €	124 930,94 €	124 647,58 €	1288	300	3477,6	3777,6	126 202,30
MONLEZUN	5 020,86 €	5 020,86 €	4 303,50 €	4 263,24 €	183	300	494,1	794,1	4 226,76
MONPARDIAC	410,92 €	410,92 €	234,52 €	224,62 €	45	300	121,5	421,5	-10,58
PALLANNE	11,07 €	11,07 €	-243,73 €	0	65	300	175,5	475,5	-464,43
PLAISANCE DU GERS	112 835,11 €	112 835,11 €	107 166,79 €	106 848,67 €	1446	300	3904,2	4204,2	108 630,91
PRECHAC-SUR-ADOUR	2 702,74 €	2 702,74 €	1 922,66 €	1 878,88 €	119	300	321,3	621,3	2 081,44
RICOURT	195,08 €	195,08 €	-16,60 €	0	54	300	145,8	445,8	-250,72
SAINT-AUNIX-LENGROS	4 156,84 €	4 156,84 €	3 588,44 €	3 556,54 €	145	300	391,5	691,5	3 465,34
SAINT-JUSTIN	1 426,42 €	1 426,42 €	908,98 €	879,94 €	132	300	356,4	656,4	770,02
SCIEURAC-ET-FLOURES	17,29 €	17,29 €	-151,27 €	0	43	300	116,1	416,1	-398,81
SEMBOUES	278,09 €	278,09 €	42,89 €	29,69 €	60	300	162	462	-183,91
TASQUE	682,78 €	682,78 €	-312,90 €	0	254	300	685,8	985,8	-303,02
TIESTE-URAGNOUX	1 508,75 €	1 508,75 €	889,39 €	854,63 €	158	300	426,6	726,6	782,15
TILLAC	6 334,52 €	6 334,52 €	5 193,80 €	5 129,78 €	291	300	785,7	1085,7	5 248,82
TOURDUN	464,87 €	464,87 €	-64,33 €	0	135	300	364,5	664,5	-199,63
TRONCENS	4 690,89 €	4 690,89 €	3 957,85 €	3 916,71 €	187	300	504,9	804,9	3 885,99
TOTAL	342 640,04 €	342 640,03 €	314 161,24 €	314 189,53 €	7 185	9 000,00 €	19 399,50 €	28 399,50 €	314 240,53
			-1 431,01 € pour 6376 hab 0,22 / hab		19 450,76 € 2,707 par habitant		-51,26 €		

Sur la base de cette présentation et dans la perspective de soumettre la question au Conseil communautaire, les membres du Bureau se sont prononcés de la manière suivante :

- **Monsieur Guilhaumon, Madame Dumont, Madame Theye et Monsieur Payssé sont favorables à une répartition à l'euro habitant avec neutralisation des montants d'AC négatifs, selon un principe de solidarité communautaire et pour prendre en compte les décisions formulées lors du séminaire et des ateliers qui ont été organisés à l'automne 2022. L'effort qu'auraient à supporter les 22 communes non concernées par des AC négatives correspond à la somme de 1 431,01 €.**
- **Monsieur Duport serait plutôt favorable à une répartition à l'euro habitant sans neutralisation des montants d'AC négatifs. Il ne s'opposerait pas toutefois à aucune autre option relative au mode de prélèvement des AC à partir du moment où elle apparaît comme plus consensuelle ;**
- **Madame De Resseguier et Monsieur Castet sont opposés à une répartition à l'euro habitant avec neutralisation des montants d'AC négatifs, estimant qu'il s'agit d'une question de principe.**
    - **Madame De Resseguier est favorable une répartition à l'euro habitant sans neutralisation des montants d'AC négatifs ;**
    - **Monsieur Castet confirme la proposition qu'il a formulée en Bureau le 22 mai. Toutefois, il pourra se résoudre à accepter que le montant des dépenses supplémentaires soit payé par les 30 communes de l'EPCI au prorata du nombre d'habitants ; sous réserve que les communes, qui ont une participation négative, s'acquittent du montant envers la collectivité.**

3. Projet de plan d'actions du PCAET

Le 22 mai 2023, Monsieur Birlinger, représentant le bureau d'étude ACTE, a présenté, en Bureau communautaire élargi aux membres du COPIL PLUi, le projet de plan d'actions du PCAET de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

A l'issue de cette présentation, il a été demandé aux membres du Bureau communautaire :

- de se prononcer sur les actions décrites, en les priorisant, voire en identifiant celles à ne pas retenir ;
- de transmettre leur avis avant la réunion du Bureau communautaire, fixée le 12 juin.

Sur la base des réponses reçues, les membres du Bureau communautaire se sont prononcés sur le plan d'action du PCAET ainsi actualisé, avant qu'il ne soit soumis à la validation du Conseil communautaire.

Les membres du Bureau s'accordent sur le fait que l'investissement de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers dans la mise en œuvre du plan d'actions du PCAET ne devra pas excéder 66 000 € sur toute la durée de sa mise en œuvre, à savoir six ans.

Le classement des actions proposées par les membres du Bureau communautaire est retranscrit dans le tableau ci-après :

THEMES	ACTIONS	Estimation Coût CCBVG	**Avis des membres du Bureau**
Animer et piloter la transition énergétique et climatique du territoire	action 1 : - animation du PCAET en interne - animation du PCAET par un prestataire extérieur ou un partenaire	11 925 € 2 152 €	**Action retenue – animation par un prestataire ou partenaire extérieur**
	- action 2 : mobiliser les agents techniques et les élus	7 800 €	**Non retenue**
	- action 3 : renforcer les actions de sensibilisation de la maison de l'eau	0	**Action retenue**
	- action 4 : communication grand public	11 249 €	**Non retenue**
Bâtiments	- action 5 : OPAH Bastides et Vallons du Gers	4 218 €	**Action retenue**

	- action 6 : accompagner les familles modestes dans la rénovation thermique de leurs logements	5 062 €	**Action retenue – sans participation financière de l'EPCI directement versée aux familles**
	- action 7 : rénovation thermique des bâtiments publics en Bastides et Vallons du Gers	NC	**Action retenue sous réserve d'une estimation du coût**
Développer les énergies renouvelables	- action 8 : définition des zones d'implantation photovoltaïque au sol et sur eau	630 €	**Action retenue**
	- action 8 bis : définition des zones d'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables	394 €	**Action retenue**
	- action 9 : développer le photovoltaïque chez les agriculteurs	5 067 €	**Non retenue**
	- action 10 : développer de nouveaux projets territoriaux de méthanisation et de valorisation du biogaz	1 125 €	**Non retenue**
	- action 11 : développer le photovoltaïque sur le patrimoine public en Bastides et Vallons du Gers	NC	**Action retenue sous réserve d'une estimation du coût**
Gestion des espaces naturels et agricoles	- action 12 : plans de développement de massifs ; plans de développement des massifs renforcés ; charte forestière de territoire	 450 € 5 000 € 9 055 €	**Non retenue**
	- action 13 : GEMAPI en Adour Amont	NC	**Action retenue sous réserve d'une estimation du coût**
	- action 14 : adapter les pratiques agricoles dans les zones à enjeux environnementaux	9 280 €	**Non retenue**
	- action 15 : diminuer l'impact énergie-climat des pratiques agricoles	NC	**Action retenue sous réserve d'une estimation du coût**
Planifier et aménager le territoire en intégrant la transition énergétique	- Action 16 : amélioration de l'éclairage public en Bastides et Vallons du Gers	NC	**Action retenue compte tenu de l'intérêt de définir une stratégie partagée mais sous réserve d'une estimation du coût**
	- Action 17 : aménager le territoire pour diminuer l'autosolisme et favoriser les modes alternatifs à la voiture en Bastides et Vallons du Gers	NC	**Action retenue sous réserve d'une estimation du coût**
	- Action 18 : schéma directeur d'électromobilité	NC	**Action retenue sous réserve d'une estimation du coût**
	- Action 19 : élaborer un Plan de mobilité rurale	2 250 €	**Action retenue**
	- Action 20 : favoriser le « consommer local »	1 687 €	**Action retenue sous réserve d'une estimation du coût**
	- Action 21 : Aménager l'espace pour lutter contre le changement climatique en Bastides et Vallons du Gers	NC	**Action retenue au regard des effets induits par la perte du paysage de bocage, mais sous réserve d'une estimation du coût**
Actions déchets et eau	- Action 22 : plan de diminution des déchets organiques en Bastides et Vallons du Gers	NC	**Action retenue sous réserve d'une estimation du coût**
	- Action 23 : Projet de territoire pour la gestion de l'eau	NC	**Action retenue sous réserve d'une estimation du coût**
	- Action 24 : contribuer à la diminution des consommations d'eau en Bastides et Vallons du Gers	15 300 €	**Action retenue**

	- Action 25 : étudier le potentiel de réutilisation des eaux usées traitées sur le bassin Adour Amont	NC	**Action retenue sous réserve d'une estimation du coût**
	- Action 26 : promouvoir les toilettes sèches et le traitement écologique des eaux ménagères	591 €	**Non retenue**

4. Restitution d'un bien mis à la disposition de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers par la Commune de Plaisance

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers bénéficie, depuis 2007 et le transfert de la compétence jeunesse, d'une mise à disposition d'un ensemble immobilier par la Commune de Plaisance (délibération de l'EPCI du 7 décembre 2007), identifié sous le vocable « Centre de loisirs de Plaisance, Immeuble et terrain Vivés » et composé :

- des parcelles cadastrales AE 48, 49, 51 et une partie de la parcelle AE 52,
- de l'immeuble Vivés,
- de divers jeux d'extérieur.

Sur la parcelle AE51, est établi le service multi-accueil du pôle petite enfance, installé dans un bâtiment modulaire aménagé par la Communauté de communes.

D'ici la fin de l'année, ce service doit déménager pour intégrer les locaux de l'immeuble Lagnoux, mis à disposition de l'EPCI par la Commune de Plaisance.

Dans ce cadre, après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire décident à l'unanimité :

- **de valider la fin de la mise à disposition de la parcelle cadastrale AE 51 ;**
- **de valider la restitution du bien considéré, comprenant le bâtiment modulaire, à la Commune de Plaisance, sachant qu'il ne va plus être nécessaire à l'exercice de la compétence enfance-jeunesse à la charge de l'EPCI.**
- **d'autoriser le président à donner toute instruction nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

5. Tarifs séjours été 2023

5.1. Espace jeunes Plaisance Projet Mini-camp à Plaisance du Gers « Découverte des richesses de notre territoire », du 18-22 Juillet 2023

Comme chaque année, l'espace jeunes de Plaisance propose un mini-camp durant la période estivale.

Dès la rentrée de septembre 2022, l'équipe d'animation et les jeunes ont mené une réflexion afin d'identifier les projets et les activités pour l'année à venir.

Pour l'année 2022/2023, les jeunes ont dû imaginer un séjour avec une contrainte financière (baisse des budgets en prévision de l'inflation sur l'année 2023). A l'issue de la réflexion, deux propositions ont émergées : une sur la commune de Plaisance et l'autre à Aignan.

Deux groupes ont préparé les projets et les ont présenté à leurs camarades. Après un vote, c'est le séjour sur Plaisance qui a remporté le plus de voix.

Ainsi le séjour « Découverte des richesses de notre territoire » est né.

L'idée première des jeunes était l'autonomie (liberté d'action sur la commune où est implanté l'espace jeunes), la pratique du sport, l'organisation de soirées.

Ouvert, sous conditions d'inscription préalable, à 24 enfants, âgés de 12 à 17 ans, issus du territoire, ce séjour s'organise autour d'activités variées à Plaisance et à Marciac ; le camp de base étant implanté sur le terrain de rugby de Plaisance.

Encadrants : Céline Espiau et Farid El Fergougui

Activités principales :

- Initiation au wake : découverte de ce sport, activité innovante installée sur le lac de Plaisance depuis l'été 2022 ; chaque jeune pourra s'essayé au wake tracté, les autres auront accès aux installations sportives installées à côté (terrain de pétanque, volley, foot, jeux en bois...) Le midi nous mangerons sur place un menu concocté par les gérants du « Duck Wake Park »
- Piscine initiation au secourisme aquatique :
- Journée découverte du festival « Jazz in Marciac » soirée concert MC Solaar .Il se trouve que cette année le festival commence plus tôt et nous offre la possibilité de faire découvrir sur une journée ce grand rassemblement musical et culturel.
- Soirée cinéma
- Soirée restaurant en partenariat avec le bar « le Plaisantin » repas à bas coût

Objectifs pédagogiques du projet, et plus globalement de la structure :

- Développer le partenariats et ouverture sur le monde environnant
- Permettre l'accès pour tous aux activités sportives et culturelles de notre territoire
- Fédérer le groupe autour d'un projet commun.
- Apprendre à connaitre l'autre et à échanger, avoir l'esprit ouvert et élargir son horizon
- Faire en sorte que l'adolescent soit maitre de ses choix et investi dans la vie quotidienne de la structure par la participation à des démarches collectives (projet départ en vacances, "je vois ma ville en vert, animations jeunes public...).
- Transmission de savoir faire

Tarifs proposés :

Quotient Familial Tranche 1 (0-531)	60 €
Quotient Familial Tranche 2 (532/899)	70 €
Quotient Familial Tranche 3 (900 et +)	80 €

Dans ce cadre, après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire décident à l'unanimité :

- **de valider les tarifs pour le Mini-camp à Plaisance du Gers « Découverte des richesses de notre territoire », du 18-22 Juillet 2023 comme suit ;**

Quotient Familial Tranche 1 (0-531)	60 €
Quotient Familial Tranche 2 (532/899)	70 €
Quotient Familial Tranche 3 (900 et +)	80 €

- **d'autoriser le président à donner toute instruction nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

5.2. Projet pédagogique accueil de loisirs Plaisance Mini Camp été 2023 pour les 9/11 ans, du lundi 17 au mercredi 19 juillet

Depuis le début de l'année scolaire 2022/2023, à chaque période de vacances, une soirée est proposée de 18 h 30 à 22 h aux enfants accueillis à l'accueil de loisirs de Plaisance, âgés de 9 à 11 ans (CM1 /CM2), afin de remotiver cette tranche d'âge à fréquenter les structures et éviter la surconsommation « d'écrans » à domicile.

Compte tenu du bilan positif qui a pu être fait de la mise en œuvre de ces « soirées », l'équipe d'animation, en partenariat avec les encadrants et les ados de l'espace jeunes, souhaite, sur le même principe que pour les adolescents, proposer un mini camp d'été pour 10 à 15 enfants de 9 à 11 ans.

Ce mini-camp, sous tente à l'accueil de loisirs de Plaisance, permettrait de créer une passerelle facilitant le passage de l'enfance à l'adolescence, l'entrée en 6ème, les échanges avec les adolescents et l'équipe d'animation des ados.

Encadrants : Betty Simonini et Marie-Jo Mothe

Objectifs éducatifs

- Favoriser l'échange avec les jeunes de l'espace jeunes
- Valoriser la création d'un groupe des enfants de plus de 9 ans en leurs permettant la participation à des projets
- Affirmer le droit à la différence et accueillir tous les enfants de cette tranche d'âge là
- Donner la parole à ces enfants
- Permettre de remotiver les enfants de plus de 9 ans à venir à l'ALSH

Objectifs Pédagogiques

- Profiter d'un cadre de vacances pour permettre à l'enfant de vivre des moments heureux dans une ambiance saine.
- Permettre à l'enfant de découvrir ses possibilités
    - Activités sportives : sortie Vtt , Boues tractes, piscine, randonnée
- Fixer des règles de vie en commune même pour 3 jours afin de faciliter la cohésion du groupe (apprendre à vivre ensemble)
    - Mise en place des règles de vie
- Apprendre à l'enfant la vie en collectivité, la découverte de soi et des autres
    - Jeux de groupe
    - Mixité
    - Soirée et échange avec les adolescents de l'espace jeunes.

Tarifs proposés :

Tarif ALSH journée sur les 3 jours de camp + Participation en fonction du QF de chaque famille

Quotient Familial Tranche 1 (0-531)	20 €
Quotient Familial Tranche 2 (532/899)	25 €
Quotient Familial Tranche 3 (900 et +)	30 €

Dans ce cadre, après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire décident à l'unanimité :

- **de valider les tarifs pour Mini Camp été 2023 pour les 9/11 ans, du lundi 17 au mercredi 19 juillet comme suit ;**

Tarif ALSH journée sur les 3 jours de camp + Participation en fonction du QF de chaque famille

Quotient Familial Tranche 1 (0-531)	**20 €**
Quotient Familial Tranche 2 (532/899)	**25 €**
Quotient Familial Tranche 3 (900 et +)	**30 €**

- **d'autoriser le président à donner toute instruction nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

6. Conseil communautaire du 27 juin 2023 - Projet d'ordre du jour

Dans la perspective du Conseil communautaire, prévu le 27 juin 2023, le projet d'ordre du jour pourrait être établi comme suit :

- Réunion de la Commission Enfance-Jeunesse du 16 mai 2023 :
    - Participation de la Communauté de communes aux frais de repas pour les élèves en classe ULIS et hors secteur
- Réunion du Comité social territorial, du 1er juin 2023 :

- Modification de l'organigramme des services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
- Mise en place du télétravail
- Démission de Monsieur De Nodrest et désignation de son remplaçant

- Projet de plan d'actions du PCAET
- Vie des instances : information sur les prochaines réunions :
  - Conférence des maires le 4 juillet 2023
  - COPIL CTG
- Subventions aux associations socio-culturelles du territoire, au titre de l'année 2023
- Règlement local de publicité
- Projets photovoltaïques en Bastides et Vallons du Gers
- Tarifs séjours été 2023
- Désignation de représentants de la Communauté de communes au sein du SMCD
- Budget SPANC : Décision modificative n° 1
- Charte d'adhésion et de gestion MangasGers
- Adhésion de Flamarens au Syndicat Mixte des trois vallées

Ce projet d'ordre du jour n'appelle aucune remarque de la part des membres du Bureau communautaire.

7. Questions diverses :

7.1. Sollicitation de l'Association « Les Amis de la Terre »

L'association « Les Amis de la Terre » - Groupe du Gers a adressé un courrier à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers afin d'obtenir des informations sur le projet de centre de tri de déchets de Masseube ; et notamment sur le processus de décisions.

Il est convenu en séance qu'un courrier de réponse sera transmis à l'association « Les Amis de la Terre ».

7.2. Désignation d'un référent « Moustique tigre » au sein du Conseil communautaire

Monsieur le Préfet et la délégation départemental du Gers de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ont sollicité les EPCI pour la désignation d'un référent « moustique tigre » dans le cadre de la lutte contre les moustiques « aedes albopictus ».

Monsieur Bertin, à défaut d'autres candidats, accepte d'être nommé référent « moustique tigre » pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Le décret du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles conforte le rôle des maires dans la lutte antivectorielle de façon générale, en introduisant dans le code de la santé publique une section relative aux mesures d'hygiène et de salubrité permettant de lutter contre les insectes vecteurs, et en particulier les mesures suivantes :

- Informer la population sur les mesures préventives nécessaires et organiser des actions de sensibilisation du public, le cas échéant en lien avec le Préfet,
- Mettre en place, dans les zones urbanisées, un programme de repérage, de traitement et de contrôle des sites publics susceptibles de faciliter le développement des insectes vecteurs.

Au sein de l'EPCI, le référent « moustique tigre » est chargé de veiller et de participer à la mise en œuvre des mesures nécessaires pour lutter contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées.

7.3. Désignation d'un référent « Vie associative » au sein du Conseil communautaire

En 2020, les services de préfecture ont sollicité les Présidents de communautés de communes et les Maires pour la désignation d'un référent « Vie associative ». Cette sollicitation n'avait aucun caractère obligatoire.

Lors d'un récent échange avec Madame Canton-Darnau, Cheffe de Service à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports de l'Académie de Toulouse, il a été identifié que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers n'avait pas désigné de référent Vie Associative au sein de son conseil.

Il est rappelé que depuis 2020, le Service à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports a recensé, pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, les référents Vie associative suivants :

- Mme Péry Géraldine, référente vie asso pour la commune de Marciac- perso032@gmail.com-
- Mme Blanchet Sandrine pour la commune de Plaisance du Gers -feebikout@hotmail.fr-
- Mme Péry Marielle pour la commune de Ladevèze ville -marielle.pery.32@gmail.com-
- M. Carlino David pour la commune de Ju Belloc -dcarlino0402@gmail.com-

Il est demandé à l'EPCI :

- de désigner, en son sein, un référent Vie associative
  Mme Theye, Vice-Présidente en charge de l'économie et du développement accepte d'assurer cette fonction.
- de confirmer les coordonnées des référents désignés par chaque commune,
- d'inciter la désignation d'un référent Vie associative par les communes qui ne l'auraient pas encore fait,
- d'inciter les communes à créer des adresses fonctionnelles du type referentva.nom de commune@.... afin de permettre la continuité des contacts en cas de changement d'interlocuteur.

7.4. Commission Culture-tourisme du 7 juin 2023

Le 7 juin 2023, les membres de la Commission Culture-tourisme se sont réunis afin d'examiner les demandes de subventions, formulées au titre de l'année 2023, par les associations socio-culturelles du territoire. Les propositions validées par les membres de la Commission Culture-tourisme sont présentées en séance telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après :

LISTES DES ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION 2022	SUBVENTION 2023 - MONTANT DEMANDÉ	PROPOSITION D'ATTRIBUTION
A l'ane bleu	400 €	400 €	400 €
ADOM Trait d'Union	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Agir Ensemble pour Défier la Solitude	400 €	600 €	400 €
Association Boutiques des solidarités	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Atelier Arts Plastiques	850 €	800 €	800 €
CAP 2022	600 €	/	/
Centre d'Information sur les Droits des Femmes	300 €	500 €	300 €
CLAP	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Collines en scènes	700 €	1 000 €	700 €
Comité Régional de l'Armagnac	350 €	2 000 €	350 €
Compagnie de la rose	500 €	2 000 €	500 €
Ecole de musique Les Cadets de Pardiac	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Ecole de musique de Plaisance	1 500 €	3 000 €	1 500 €
Energie M4	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Episode	500 €	/	/
Momatique	500 €	1 000 €	500 €
Orgue Culture et Musique en Val d'Adour	500 €	600 €	400 €
Arpèges en Gascogne	- €	500 €	- €
Nulle part ailleurs		2 100 €	500 €
Lous Esbouhats		500 €	- €
TOTAL	15 100 €	23 000 €	14 350 €

Les membres de la Commission Culture-tourisme :

- Ont émis, à l'unanimité, un avis favorable sur les montants proposés pour chaque association.
- Ont réaffirmé la volonté de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers d'apporter son soutien financier aux seules associations œuvrant dans le domaine socio-culturel.

7.5. Rencontre avec les représentantes de l'école hors contrat « Les Enfants de l'Adour »

Lors de la dernière Commission Enfance-Jeunesse qui s'est tenue le 16 mai 2023, a été évoquée la démarche des représentantes de l'école, hors contrat, « les Enfants de l'Adour » qui ont sollicité le soutien de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

A l'issue des débats, les membres de la Commission Enfance-Jeunesse se sont prononcés, de manière unanime, contre toute aide financière.

Toutefois, dans le respect du cadre national, ils ont validé le fait que cette structure puisse disposer de créneaux d'utilisation des piscines intercommunales afin de développer l'aisance aquatique et permettre l'apprentissage de la natation aux enfants qu'elle accueille.

Il a également été décidé que Monsieur Guilhaumon recevrait les représentants de cette école hors contrat afin de leur faire part des décisions prises en séance. Ce rendez-vous a eu lieu le 1er juin 2023.

En séance, les éléments suivants sont communiqués :

- Historique
  - Ecole hors contrat créée en 2018.
  - Installée, à Préchac, dans les locaux communaux de l'ancienne école. Un bail a été établi avec la mairie ; bail validé par les services de Préfecture.
  - Au moment de sa création, cette structure accueillait 14 enfants. Une baisse des effectifs a été enregistrée, en 2020. Elle serait liée à la pandémie de Covid.
  - Depuis, les effectifs sont stables. Une augmentation du nombre d'élèves accueillis est annoncée pour la rentrée scolaire 2023/2024.
- Enseignante et effectifs actuels de l'école
  - L'enseignante est issue de l'éducation nationale. Elle a 16 ans d'expérience et exerce aujourd'hui au sein de la structure, dans le cadre d'une disponibilité.
  - 7 élèves dont 3 en Petite section et 4 en CE2 ;
  - L'arrivée d'un huitième élève est prévu après les vacances de printemps.
  - 12 enfants sont attendus pour la rentrée 2023/2024.
  - Certains parents souhaiteraient que leurs enfants, en âge d'intégrer le collège, puissent être accueillis par cette structure. Certains d'entre eux ne souhaitent pas scolariser leurs enfants en milieu classique et se disent prêts à faire preuve de désobéissance civique, voire à s'expatrier.
    Cette information suscite une forte préoccupation parmi les membres du Bureau lorsqu'on sait les difficultés d'effectifs que connaît, notamment, le collège de Plaisance.

7.6. Ouverture des piscines, au public, en juin

Le fait de ne pas ouvrir les piscines, au public à partir du 15 juin le soir, le mercredi et le dimanche après-midi comme cela a été le cas en 2022, a été validé en Bureau communautaire le 22 mai 2023. Cette décision n'est pas seulement liée à une question financière ; même si cette non ouverture permet effectivement de réduire les dépenses RH par rapport à l'enveloppe "piscines" 2023. **Elle est surtout prise pour répondre à une exigence de mise en sécurité des baigneurs, y compris les plus aguerris.**
En effet, compte tenu des candidatures reçues et après avoir organisé les entretiens de recrutement, seul un candidat, titulaire du BNSSA, aurait pu travailler en juin sur les créneaux d'ouverture au « grand public ». Or, pour organiser l'accueil dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et totalement sécurisée, l'équipe de surveillance dans le cadre d'une ouverture au public des deux piscines intercommunales, en juin, doit se composer de :

- Deux BEESAN (Maître-nageur sauveteur ayant la fonction de chef de bassin) ;
- Deux BNSSA (surveillant de bassin).

Pour mémoire :

- la Communauté de communes fait le choix de recruter aux postes de BNSSA des jeunes du territoire, à la recherche d'emplois saisonniers afin de pouvoir financer leurs études. Dans ces conditions, et comme cela a été le cas cette année, bon nombre d'entre eux sont encore en cours en juin.
- Les accidents de noyade n'arrivent pas que dans les piscines privées. Le 5 juin 2023, une fillette de 6 ans a été retrouvée inanimée au fond d'un bassin lors d'une sortie scolaire à la piscine Georges-Hermant, dans le XIXe arrondissement de Paris.

Le maintien de la fermeture des piscines au public en juin 2023 est confirmée, par les membres du Bureau.

LADEPECHE.fr

Accueil / Sport / Cyclisme / Tour de France

Plaisance. La gestion de la piscine fait des vagues

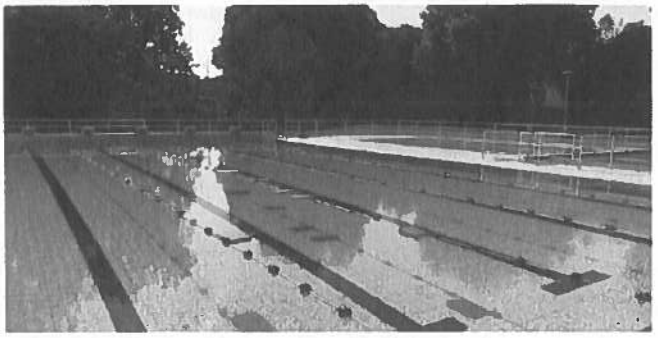

La piscine intercommunale de Plaisance exclusivement réservée à la natation scolaire en juin. DDM, C.B.

Tour de France, Plaisance

Publié le 09/06/2023 à 05:14
Correspondant

Écouter cet article

Powered by ETX Studio

00:00/00:57

Les nouveaux horaires de la piscine intercommunale gérée par la communauté de communes CCBVG (Bastides et Vallons du Gers) ne sont pas du goût de quelques habitants de Plaisance et environ. En effet, le bureau intercommunautaire, vient de réglementer l'accès aux habitants de Plaisance et alentours pendant le mois de juin ; durant cette période, seuls les enfants bénéficiant de la natation scolaire auront accès au bassin. Une décision que ne comprennent pas bon nombre de pratiquants, puisque les autres années, un consensus permettait d'offrir des plages horaires, hors natation

scolaire : de 17 à 19 heures en semaine et ouverture les après-midi des mercredis et samedis. Patrick Fitan, maire de Plaisance, regrette cette décision, car c'était aussi le souhait du conseil municipal. Mais les gestions des piscines sont un service public coûteux et les raisons budgétaires ont certainement prévalu, selon le maire. Une décision qu'il comprend se félicitant toutefois de ce que les enfants puissent profiter de ces installations.

Voir les commentaires

Les plus lus

	Lus	Commentés
1	Carnet noir. "Je l'ai trouvé décédé dans son lit" : Jérémy Ferrari s'exprime après la mort de Guillaume Bats	
2	Immobilier. Son appartement occupé pendant des mois par des squatteurs, il est condamné à verser 38 000 euros à Toulouse Métropole Habitat	
3	Faits divers. INFO LA DEPECHE. Coup de filet à Emmaüs 82 : l'équipe de direction arrêtée et placée en garde à vue pour escroquerie et blanchiment	
4	Justice. Leur fillette était interdite de câlins, enfermée à clé, privée de cadeaux : un couple condamné par la justice	
5	Météo. Météo : de forts orages attendus dans le pays ce vendredi, plusieurs départements en alerte	

À lire aussi de Tour de France

1. Tour de France. Conques-en-Rouergue. Conques en quête du label Grand site de France
2. Tour de France. Plaisance. La gestion de la piscine fait des vagues
3. Tour de France. Mas et maison des arts à l'écluse
4. Tour de France. Tour de France : Un chantier de haut vol pour connecter le Cambasque au très haut débit

7.7. Projet d'aménagement du Golf de Pallanne

S'agissant de ce projet d'envergure, Monsieur Guilhaumon rappelle que deux visites ont eu lieu en sous-préfecture. Elles ont eu le mérite de faire se rencontrer les services de la DDT et les porteurs de projet et de permettre à ces derniers une meilleure compréhension des règles d'urbanisme et d'artificialisation des sols. Ainsi, ils ont pu revoir leur projet en diminuant la consommation d'espace de 22 hectares à un peu plus de 7 hectares.

Une rencontre a par ailleurs été organisée par Monsieur le Préfet du Gers, le 8 juin 2023, à la demande de Monsieur Guilhaumon afin d'envisager les pistes permettant de ne pas faire peser le poids de ce projet, en termes de consommation d'espaces, dans l'enveloppe de 40 hectares prévue au PADD.

Avant de présenter les conclusions de cette rencontre, Monsieur Guilhaumon indique qu'un projet de loi relatif à la consommation d'espace est à l'étude. Il porterait sur la possibilité qu'a minima chaque commune puisse disposer d'une enveloppe d'un hectare et qu'au niveau supra, une réserve foncière soit identifiée pour permettre la réalisation de projets de développement comme celui concernant le Golf de Pallanne.

Pistes préconisées par les services de l'Etat :

- Identification des friches ou parcelles qui, au niveau du territoire communautaire, pourraient compenser une partie des espaces consommés par le projet d'aménagement du golf de Pallanne.
- Intégrer dans le PLUi une « clause d'optimisation », consistant à ouvrir des espaces à la consommation, dans le respect des 40 ha inscrits au PADD, mais en stipulant qu'une partie seulement de ces espaces serait réellement ouverte à la construction, sur la période du PLUi (ex : 1 ha ouvert à la consommation d'espace mais artificialisation autorisée sur 400 m² seulement).
- Gestion du projet du Golf de Pallanne en deux zones selon un phasage temporel qui permettrait de traiter une première zone (3,5 ha) de manière immédiate et une seconde zone à urbaniser d'ici 2027 maximum. Dans ce cadre, il conviendrait, dans l'immédiat, pour l'EPCI de « trouver » 3,5 ha sur les 40 ha de consommation d'espaces prévus au PADD.

7.8. Café ZIK : estimation financière par les Domaines

Le 30 mai 2023, une visite sur site a permis à un agent des Domaines d'affiner l'étude portant sur l'estimation financière du Café Zik, dans la perspective de la vente de ce bien.

A l'issue de cette rencontre et après étude des éléments fournis par les services communautaires, le Café ZIK est estimée à 190 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ; portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 171 000 € HT. Cette évaluation concorde avec celles réalisées par les agences immobilières locales.

La séance est levée à 19 h 35.

Le Secrétaire,
Sylvie Theye

Theye.S

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon

Validé le : 12 septembre 2023
Affiché le :

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Compte rendu du
Bureau communautaire élargi du 12 septembre 2023 à 18 h à Marciac
Salle de réunion de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Membres présents avec voix délibérante : Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Dominique Dumont, 1ère Vice-présidente en charge de l'Education ; Gérard Castet, 2ème Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Hélène De Resseguier, 3ème Vice-présidente en charge du Tourisme ; Romain Duport, 4ème Vice-président en charge des Finances ; Sylvie Theye, 5ème Vice-présidente en charge de l'Economie et du Développement ; Alain Payssé, 6ème Vice-président en charge des Solidarités ;

Membres présents sans voix délibérante : Patrick Larribat, Président délégué de la Commission Economie – Agriculture – Développement ; Patrick Fitan, Président délégué de la Commission Culture – Tourisme ; Cyril Cotonat, Président délégué de la Commission Urbanisme – Aménagement numérique ; Alain Bertin, Président délégué de la Commission Assainissement – Environnement ; Pierre Barnadas, Président délégué de la Commission Travaux

Membres excusés : Marie-Martine Adler, Présidente déléguée de la Commission des Finances ; Gérard Lille, Président délégué de la Commission Affaires scolaires – Enfance Jeunesse ;

Secrétaire de séance : Sylvie Theye

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 05 en remerciant de leur présence les membres de l'assistance. Après la désignation du secrétaire de séance, il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats.

Ordre du jour :

1. **Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire du 12 juin 2023**
2. **Projet de vente du Café ZIK**
3. **Piscine : bilan provisoire de la saison 2023**
4. **Rentrée scolaire 2023/2024 : bilan provisoire**
5. **Rythme scolaire : proposition de processus de concertation**
6. **PLUi et loi du 20 juillet 2023**
7. **Visite de Monsieur Laurent Carrié, Préfet du Gers, le 12/10/2023**
8. **Conseil communautaire du 25 septembre 2023 - Projet d'ordre du jour**
9. **Questions diverses**

1. Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire du 12 juin 2023

Les membres du Bureau communautaire approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 12 juin 2023, transmis en amont.

2. Projet de vente du Café ZIK

Le « Café Zik », propriété de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, est proposé à la vente, depuis le début de l'année 2023. Deux agences immobilières ont été mandatées pour promouvoir ce bien ; sans qu'aucun contrat d'exclusivité n'ait été signé.

Après ce préambule, Monsieur Guilhaumon rappelle que jusqu'au 7 septembre 2023, un porteur de projet, Monsieur Velly, semblait vivement intéressé par ce bien. Aujourd'hui, il a renoncé à son projet après avoir fait une offre à 178 300 € qui, pour lui, valait pour le bâtiment et la cession de la licence IV.

Pour mémoire, Monsieur Guilhaumon précise que :

- Le bâtiment a fait l'objet de deux évaluations de la part des domaines ; une en septembre 2022 (estimation sur dossier), l'autre au printemps 2023 (expertise sur site par l'agent des domaines). Cette dernière

évaluation, plus cohérente avec les estimations faites par les deux agences immobilières sollicitées, présente une valeur du bien comprise entre 171 000 € et 190 000 €. La première estimation évaluait le bien à 270 000 € fourchette haute.

La contribution de l'EPCI au projet a été de négocier avec les Domaines pour atteindre une estimation cohérente avec l'état réel du bien.

- La licence IV a été achetée en 2007 par la Communauté de communes pour un montant de 22 000 €. Cette licence est actuellement louée à l'ASTRADA, à titre gratuit. Cette location précaire est révocable à tout moment pendant la durée de la convention. La résiliation doit être formulée, par lettre recommandée avec accusé réception, un mois avant son effectivité.

Ces éléments ont été rappelés à l'acquéreur potentiel, lors d'une rencontre fin août. Ce dernier, après s'être engagé à réétudier sa proposition, a finalement informé le président de l'EPCI qu'il ne souhaitait pas poursuivre la négociation.

Parallèlement à cette démarche, deux autres porteurs de projet se sont manifestés durant l'été :

- Le premier avait reçu une réponse d'attente de la part de l'EPCI ; la négociation avec Monsieur Velly étant en cours. Monsieur Velly ayant renoncé à son projet, contact a été pris avec ce nouvel acquéreur potentiel, déjà actif en Bastides et Vallons du Gers et désireux d'installer une guinguette dans le prolongement des activités nautiques qu'il propose sur le lac de Marciac.
- Le deuxième n'a pour le moment pas été recontacté.

Compte tenu de ces éléments et sachant que la vente du Café ZIK reste une priorité pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers qui pourrait ainsi procéder à la clôture du budget LAC (déficit constaté : 51 895.87 €) tout en confortant le budget principal, Monsieur Guilhaumon propose aux membres du Bureau élargi de se prononcer le montant plancher et plafond de vente du bâtiment « Café ZIK » et de la licence IV.

Après en avoir délibéré, et sachant que parmi les membres de l'assemblée sans voix délibérante quatre ont émis un avis favorable et un, Monsieur Fitan, s'est abstenu, les membres du Bureau communautaire décident à l'unanimité :

- **de fixer le prix de vente du bâtiment « Café ZIK », entre 171 000 € et 180 000 €,**
- **de fixer le prix de vente de la licence IV, entre 15 000 € et 22 000 €**
- **d'autoriser le Président à négocier la vente de ces biens selon les fourchettes de prix définis, à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

3. Piscine : bilan provisoire de la saison 2023

Les premiers éléments d'information relatifs au niveau de fréquentation 2023 des piscines intercommunales seront communiqués en séance. Ils concerneront notamment :

- **L'évolution de la fréquentation : une baisse constante, une érosion réelle**

ANNEE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	MARCIAC									
JUILLET	3 253	3 170	3 180	1 748	2 498	2 497	1 048	774	2 235	2 004
AOUT	4 035	4 121	5 088	3 848	3 784	3 022	1 795	1 064	2 795	1 652
TOTAL	7 288	7 291	8 268	5 596	6 282	5 519	2 843	1 838	5 030	3 656
	PLAISANCE									
JUILLET	2 408	3 180	2 513	1 480	1 965	1 841	1 227	1 053	1 978	1 850
AOUT	2 521	3 040	3 252	2 068	2 178	1 819	1 840	1 078	1 893	1 306
TOTAL	4 929	6 220	5 765	3 548	4 143	3 660	3 067	2 131	3 871	3 156
TOTAL GLOBAL	12 217	13 511	14 033	9 144	10 425	9 179	5 910	3 969	8 901	6 812
Evolution par rapport à l'année précédente		+ 1 294	+ 522	- 4 889	1 281	- 1 246	- 3 269	- 1 941	4 932	- 2 089

A noter :

- La fréquentation est calculée en additionnant le nombre de visiteurs : adultes, enfants de plus de 4 ans, enfants de moins de 4 ans et enfants des accueils de loisirs.
- En 2023, les agents de Plaisance n'ont pas tenu à jour le compte des enfants de moins de 4 ans.

- **La provenance des baigneurs**

Piscine de Marciac - 2022

	CCBVG	DPT 32	HORS DPT	ETRANGER	Nombre de réponses	Nombre total de visiteurs
JUILLET	776	122	478	38	1 414	2 235
AOUT	719	231	1055	110	2 115	2 795
					3 529	5 030

Piscine de Marciac – 2023

	CCBVG	DPT 32	HORS DPT	ETRANGER	Nombre de réponses	Nombre total de visiteurs
JUILLET	746(1)	101	630	55	1 532	2 004
AOUT	353(2)	245	424	59	1 081	1 652
					2 613	3 656

(1) Dont 623 Marciacais, soit 83,51 % des personnes ayant répondu au sondage
(2) Dont 307 Marciacais, soit 86,96 % des personnes ayant répondu au sondage

Piscine de Plaisance – 2022

	CCBVG	DPT 32	HORS DPT	ETRANGER	Nombre de réponses	Nombre total de visiteurs
JUILLET	592	12	72	32	708	1 978
AOUT	1255	34	124	25	1 438	1 893
					2 146	3 871

Piscine de Plaisance – 2023

	CCBVG	DPT 32	HORS DPT	ETRANGER	Nombre de réponses	Nombre total de visiteurs
JUILLET	575(1)	49	162	78	864	1 850
AOUT	378(2)	95	226	59	759	1 306
					1 623	3 156

(3) Dont 266 Plaisantins, soit 46,26 % des personnes ayant répondu au sondage
(4) Dont 181 Plaisantins, soit 47,88 % des personnes ayant répondu au sondage

A noter : Taux de réponse au sondage
2022 : taux de réponse à Marciac : 70 % ; taux de réponse à Plaisance 55 %
2023 : taux de réponse à Marciac : 71,47 % ; taux de réponse à Plaisance 51,42 %

- **L'évolution des recettes**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Marciac	16 987,00 €	19 753,00 €	16 380,50 €	8 558,50 €	5 266,00 €	14 219,50 €	10 021,00 €
Plaisance	6 580,00 €	8 295,00 €	6 502,50 €	5 954,50 €	3 536,00 €	7 331,50 €	5 465,00 €
total	**23 567,00 €**	**28 048,00 €**	**22 883,00 €**	**14 513,00 €**	**8 802,00 €**	**21 551,00 €**	**15 486,00 €**
Evolution par rapport à l'année précédente		**4 481,00 €**	**- 5 165,00 €**	**- 8 370,00 €**	**- 5 711,00 €**	**12 749,00 €**	**- 6 065,00 €**

- **L'évolution des dépenses de fonctionnement : bilan comparé 2018/2022, au 31 décembre**

Année	Chapitre		TOTAL
	011 – charges à caractère général	012 – charges de personnel et frais assimilés	
2018	**100 286,83 €**	**53 209,33 €**	**153 496,16 €**
2019	**87 768,30 €**	**55 745,45 €**	**143 513,75 €**
2020	**65 037,61 €**	**51 323,56 €**	**116 361,17 €**
Marciac	34 695,64 €	23 670,66 €	58 366,30 €
Plaisance	30 341,97 €	27 652,90 €	57 994,87 €
2021	**53 407,33 €**	**56 587,68 €**	**109 995,01 €**
Marciac	25 303,64 €	24 531,11 €	49 834,75 €
Plaisance	28 103,69 €	32 056,57 €	60 160,26 €
2022	**67 033,96 €**	**51 649,74 €**	**118 683,70 €**
Marciac	39 500,31 €	20 513,20 €	60 013,51 €
Plaisance	27 533,65 €	31 136,54 €	58 670,19 €

- **L'évolution du déficit de fonctionnement : bilan comparé 2018/2022, au 31 décembre**

	2018 Ouverture : 3 mois /12 sem.	2019 Ouverture : 3 mois/12 sem.	2020 Ouverture : 1 mois et demi/6 sem.	2021 Ouverture : 2 mois et 3 sem./11 sem.	2022 Ouverture : 2 mois et 3 sem./11 sem.	2023 Ouverture : 2 mois et 3 sem./11 sem.
Dépenses	153 496,16 €	143 513,75 €	116 361,17 €	109 995,01 €	118 683,70 €	Données non encore disponibles
Recettes	28 048,00 €	22 883,00 €	14 513,00 €	8 802,00 €	21 551,00 €	
Déficit	**125 448,16 €**	**120 630,75 €**	**101 848,17 €**	**101 913,01 €**	**97 132,70 €**	
Coût par habitant[(1)]	**17,45 €**	**16,78 €**	**14,17 €**	**14,18 €**	**13,51 €**	

(1) Population intercommunale : 7 185 habitants – données DGF 2023

- **L'évolution des dépenses d'investissement : bilan comparé 2019/2022, au 31 décembre (Investissement)**

2019	2020		2021		2022	
	Marciac	Plaisance	Marciac	Plaisance	Marciac	Plaisance
309,16 € (achat d'un canapé et d'un micro-ondes pour l'appartement du BESAN)	0	0	7 450 € (Frais de détection des fuites + achat d'un réfrigérateur)	6 000 € (Frais de détection des fuites)	0	0

- **L'évolution de la consommation d'eau des piscines intercommunales – 2017-2022 :**

Année	MARCIAC		PLAISANCE		Total annuel		Ecart		Durée d'ouverture
	m3	€	m3	€	m3	€	m3	€	
2017	9 157	14 232,25	4 207	8 875,52	13 364	23 107,77	-	-	3 mois d'ouverture
2018	12 917	23 612,39	8 924	18 508,37	21 841	42 120,76	8 477	19 012,99	3 mois d'ouverture
2019	11 612	21 353,07	7 309	15 230,50	18 921	36 583,57	- 2 920	- 5 537,19	3 mois d'ouverture
2020	8 594	15 759,79	7 926	16 500,72	16 520	32 260,51	- 2 401	- 4 323,06	1 mois et demi
2021	3 879	7 157,61	2 087	4 378,24	5 966	11 535,85	- 10 554	- 20 724,66	2 mois et 3 sem.
2022	5 220	10 423,00	4 366	9 235,13	9 586	19 658,13	+ 3 620	+ 8 122,28	2 mois et 3 sem.
2023	Données non consolidées								

A noter :

Des petits travaux d'étanchéité ont été réalisés en 2021. Après une baisse significative des consommations d'eau en 2021, un retour à la hausse est constaté dès l'année 2022. Cette évolution s'explique en partie, en 2022, par des incidents qui ont nécessité en cours de saison de vidanger partiellement les bassins afin de respecter normes en matière de qualité des eaux de baignade. Cette évolution devrait se confirmer en 2023.

Si c'est le cas, il conviendra de procéder a minima aux mêmes travaux qu'en 2021 ; sachant que la plus forte hausse est enregistrée à Plaisance où le petit bassin implique des travaux urgents et en profondeur.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Guilhaumon évoque avec les membres du Bureau élargi deux sujets :

a) les commentaires et les réactions qu'a suscité la fermeture des piscines intercommunales, le 20 août 2023.

b) les travaux à réaliser pour sécuriser les piscines intercommunales.

a) S'agissant des commentaires et des réactions qu'a suscité la fermeture des piscines intercommunales, le 20 août 2023, Monsieur Guilhaumon évoque notamment un post, en date du 20 août 2023, diffusé sur la page facebook de la Commune de Plaisance qui stipulait que « Sans les élus du canton plaisantin, elles auraient peut-être été fermées tout l'été. »

Il déplore que cette phrase, écrite de son propre aveu par Monsieur Fitan, ait pu être diffusée par un élu de la Communauté de communes. Cela témoigne :

- d'un manque de solidarité dans le portage des décisions prises par les élus communautaires ; d'autant qu'en l'occurrence, l'ouverture des piscines a été en débat au sein des instances de l'EPCI :
  - Le 22 mai 2023 : Bureau communautaire – approbation par les membres du Bureau élargi aux membres du COPIL PLUi dont fait partie Monsieur Ganiot. Le compte rendu de la séance a été validé en bureau communautaire le 12 juin 2023.
  - Le 12 juin 2023 : Bureau communautaire – confirmation des dates d'ouverture validées le 22 mai, par les membres du Bureau.
  - Le 27 juin 2023 : Conseil communautaire – validation à l'unanimité des modalités et tarifs d'ouverture des piscines du 8 juin au 20 août 2023
- d'un manque de réserve par rapport aux propos échangés en réunion d'élus. Les réunions du Bureau communautaire, des Commissions thématiques et du Conseil communautaire sont des lieux de débat et d'expression libre.

Il propose, compte tenu de ce contexte, de revoir les modalités d'ouverture des piscines selon une règle qui permettrait à l'EPCI de ne pas s'engager au-delà de ses capacités contributives et aux bourgs-centres, s'ils le souhaitent, de prolonger les périodes d'ouverture des piscines décidées par les élus communautaires. Cela pourrait s'articuler autour :

- d'un socle d'ouverture à la charge de l'EPCI, comprenant la période d'apprentissage de la natation pour les scolaires et une période d'ouverture estivale au public. Défini, chaque année, par l'EPCI en croisant

deux notion : la durée d'ouverture et le montant des dépenses induites, sachant que l'EPCI assume en moyenne 100 000 € de déficit par an et qu'il ne peut pas se permettre un effort plus important.

- de périodes d'ouverture complémentaires à la charge des bourgs-centre, sans que la compétence ne leur soit déléguée, sous réserve :
  - qu'ils en fassent la demande en début d'année en précisant la durée d'ouverture qu'ils souhaitent assumer ; et cela, afin que l'EPCI puisse intégrer les dépenses supplémentaires dans sa préparation budgétaire, procéder aux recrutements qui s'imposent dans les délais...
  - qu'ils respectent les règles de fonctionnement des piscines fixées par l'EPCI, dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment en matière de sécurité des baigneurs,
  - qu'ils s'engagent à assumer les dépenses supplémentaires induites, à travers le mécanisme des Attributions de compensation.

Les membres de l'assemblée sont majoritairement favorables à cette proposition mais demandent à ce qu'une réflexion plus poussée soit menée. Monsieur Castet préfère ne pas donner son avis tant que la préparation budgétaire 2024 n'est pas engagée et que la question des recettes possibles par le biais d'une hausse des taux d'imposition n'est pas à nouveau mise en débat.

b) les travaux à réaliser pour sécuriser les piscines intercommunales. Compte tenu des constats réalisés en 2023, il est urgent de décider des travaux à réaliser sachant qu'une des priorités serait l'étanchéité des bassins par le changement des revêtements intérieurs, l'étanchéité des plages et des bacs tampons.

La question des travaux à réaliser doit absolument faire l'objet d'une réflexion. Dans le même temps, d'autres pistes doivent être étudiées pour proposer au public des lieux de baignades adaptés, tels que les lacs du territoire.

A l'issue des échanges, il est convenu d'un prochain Bureau communautaire élargi sera dédié à la réflexion à mener sur :

- les modalités d'ouverture des piscines intercommunales telles qu'évoquées en séance,
- les travaux à réaliser pour remettre à niveau les piscines intercommunales et garantir leur ouverture sur les prochaines années.

4. Rentrée scolaire 2023/2024 : bilan provisoire

La rentrée scolaire 2023/2024 s'est déroulée le 4 septembre 2023.

Dans ce cadre, comme chaque année, Monsieur Guilhaumon, accompagné de Madame Dumont, Vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse, a rendu visite à chaque chef d'établissement, en présence des maires des communes de Beaumarchés et de Plaisance.

Une restitution de ces visites est faite en séance.

Lors de l'échange, il est précisé que les directrices d'écoles se sont déclarées satisfaites des conditions dans lesquelles s'est déroulée la rentrée 2023/2024 :

- Les équipes intercommunales sont au complet, notamment à l'école de Beaumarchés après une fin d'année scolaire particulièrement perturbée par l'absence renouvelée d'agents communautaires. Deux visites ont été organisées avec les parents d'élèves de Beaumarchés, une en juin et une en août juste avant la reprise.
- Les travaux attendus durant l'été, notamment le remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle de Plaisance, ont été réalisés.
- Les aménagements rendus nécessaires par la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Marciac ont été réalisés conformément à la demande de l'équipe enseignante. La classe de grande section de Maternelle a été installée dans les locaux de l'école élémentaire.

Au-delà, une information est faite sur :

4.1. Les inscriptions scolaires enregistrées et traitées par les services de la Communauté de communes pour la rentrée 2023/2024
- point au 24/08/2023 -

Les chiffres présentés ne donnent qu'une tendance :

- **Ils ne sont pas définitifs ; certaines inscriptions pouvant intervenir dans les premiers jours de la rentrée scolaire, d'autres notamment pour les élèves de toute petite section de maternelle n'intervenant qu'à la rentrée de janvier, certains dossiers pouvant avoir été adressés directement aux directrices durant les vacances.**
- **Ils seront consolidés au cours de la première semaine de septembre, après croisement des données de la communauté de communes avec celles des directrices d'école et de l'inspection académique.**

- Répartition des nouvelles inscriptions scolaire 2023 / 2024 à la CCBVG.
  Le service comptabilise 39 nouvelles inscriptions.

Tableau des inscriptions scolaires 2023 - 2024				
2023/2024	Marciac	Plaisance	Beaumarchés	Total des nouvelles inscriptions CCBVG
TPS	1	0	0	1
PS	10	12	5	27
MS	1	1	0	2
GS	0	1	0	1
Total Maternelle	12	14	5	31
CP	0	0	0	0
CE1	0	1	0	1
CE2	3	1	0	4
CM1	0	1	0	1
CM2	2	0	0	2
Total Elémentaire	5	3	0	8
Total inscriptions	17	17	5	39

- Effectifs prévisionnels de chaque école de la CCBVG pour l'année 2023-2024 – données comparées à celles de l'année 2022-2023 (dans l'attente de consolidation après croisement avec les données des Directrices d'école et de l'inspection académique)

Note Rentrée scolaire 2023/2024 au 23/08/2023

Rentrée 2023	Attendus'	Inscrits	2022
Beaumarchés		75	79
Marciac Maternelle		47	53
Marciac élémentaire		83	97
Plaisance		160	175
TOTAL		365	404

Une baisse de 39 élèves

- Effectifs par classe des écoles de la CCBVG de l'année 2023-2024 et année 2022-2023 – données comparées à celles de l'année 2022-2023

COMPARATIF INSCRIPTIONS SCOLAIRES CCBVG

BEAUMARCHES

	2023-2024	2022-2023
TPS	0	3
PS	8	8
MS	8	9
GS	8	12
CP	12	11
CE1	11	7
CE2	8	13
CM1	11	8
CM2	9	8
total	75	79

4 élèves en moins de 2023 à 2022

MATERNELLE MARCIAC

	2023-2024	2022-2023
TPS	1	7
PS	15	17
MS	14	19
GS	17	10
total	47	53

6 élèves en moins de 2023 à 2022

ELEMENTAIRE MARCIAC

	2023-2024	2022-2023
CP	10	12
CE1	11	22
CE2	23	19
CM1	18	19
CM2	21	25
total	83	97

14 élèves en moins de 2023 à 2022

MATERNELLE PLAISANCE

	2023-2024	2022-2023
TPS	0	0
PS	12	16
MS	14	14
GS	16	22
total	42	52

10 élèves en moins de 2023 à 2022

ELEMENTAIRE PLAISANCE

	2023-2024	2022-2023
CP	20	33
CE1	34	24
CE2	22	19
CM1	20	26
CM2	22	21
total	118	123

5 élèves en moins de 2023 à 2022

TOTAL INSCRIPTION SUR TERRITOIRE 2023-2024 : 365 élèves

39 élèves en moins que l'année dernière

4.2. Les conditions d'accueil des élèves à la rentrée 2023/2024

Ce point a été abordé en 4.1.

5. Rythme scolaire : proposition de processus de concertation

5.1. Contexte

En Février 2024 et par anticipation pour la rentrée 2024-2025, les services de l'Education nationale vont questionner les collectivités compétentes sur l'organisation des semaines scolaires.

Dans ce cadre, une réévaluation de l'organisation en place, en Bastides et Vallons du Gers, va devoir être réalisée ; sachant que depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, les rythmes scolaires ont été questionnés à plusieurs reprises et des observations ont été formulées par les parents, les enseignants et les équipes pédagogiques du territoire.

A noter :

- A l'origine, les objectifs de la réforme étaient :
    - Encourager la réussite de tous à l'école en favorisant les apprentissages fondamentaux le matin, moment où les élèves sont plus réceptifs, d'où la réintroduction de la semaine avec cinq matinées.

- Permettre la découverte de nouvelles activités culturelles, sportives et scientifiques pour l'ensemble des élèves sans conditions de ressources
- Favoriser la mise en place des activités pédagogiques complémentaires (APC) / soutien scolaire.

- Conformément aux dispositions prévues dans le cadre de la réforme, la norme reste la semaine à 4,5 jours. Cependant, sur avis des parties prenantes et, notamment, de la collectivité en charge de la compétence scolaire, l'Inspecteur académique peut, par dérogation, valider une organisation de la semaine à 4 jours.

Dans ce cadre, comme cela a déjà été évoqué, il est proposé de procéder à cette réévaluation dans le cadre d'une concertation avec les différents acteurs de la journée de l'enfant. Cette réévaluation sera à mettre en lien avec le Projet éducatif de territoire (PEDT), document de pilotage qui fera également l'objet d'une réécriture en 2024.

Le processus proposé répond à un souhait des différentes parties prenantes de pouvoir exprimer leur point de vue sur la question ; notamment, les parents, acteurs principaux de l'éducation des enfants, qui souhaitent être écoutés sur la thématique des rythmes scolaires, dans la mesure où elle impacte à la fois le quotidien des enfants mais aussi l'organisation familiale.

En ce sens, des temps de discussion peuvent être proposés par site scolaire (Beaumarchés – Marciac – Plaisance) avec les :

- représentant des parents
- représentants des équipes éducatives scolaires (enseignants)
- représentants des équipes éducatives périscolaires (animateurs)
- représentants des élus

A la suite, un questionnaire pourrait, au besoin, être distribué.

Les décisions prises à l'issue de cette concertation vaudront pour toutes les écoles de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers. Elles pourraient impacter l'organisation générale de la semaine des enfants, celle des services d'animation de l'EPCI et celle des transports scolaires.

5.2. Arguments en faveur de la semaine à 4 jours ou à 4.5 jours

a) Eléments recueillis à la suite du questionnaire, diffusé par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers en 2021 dans le cadre de l'élaboration de la Convention territoriale globale (CTG)

4 jours	**Notions revenues fréquemment lors du questionnaire 2021**	4.5 jours
Mercredi matin permet de se reposer Journée de coupure	La Fatigue des enfants	Continuité dans la semaine, et dans tous les cas certains enfants se lèvent quand même pour aller à l'ALSH. Meilleur respect du rythme chronobiologique.
Augmentation du nombre de déplacements	L'organisation des familles	Pas impactant pour les parents qui travaillent
Mercredi libre pour des activités hors l'école	Les activités	Tap permet des activités aux enfants
	L'apprentissage	Meilleure répartition des créneaux d'apprentissage (le matin)
	La qualité des TAP	

A noter :

Le constat est que les arguments pour 4j et ceux pour 4.5j portent régulièrement sur les mêmes thématiques reprises pour chacune des options d'organisation de la semaine scolaire.

b) Ce qu'en pensent les professionnels

Politiquement, en cette année 2023, la question du temps scolaire a été réouverte par le Président de la république *cf. Maire infos du 28/06/2023*

Certains maires ont fait le choix de conserver coute que coute la semaine à 4.5j pour le bien-être des enfants et en s'appuyant sur les études scientifiques *cf. Tout educ 13 /03/2018*

La fatigue, qui revient majoritairement dans les arguments en faveur d'un retour à la semaine à 4 jours est abordée d'un point de vue subjectif et ne peut reposer uniquement sur l'organisation de la semaine scolaire. *Cf. Travaux de Claire Lecomte*

L'enquête auprès des parents sur la réforme de Novembre 2015 mené par l'UNAF permet de mettre en lumière que les ressentis évoqués sur le territoire de Bastides et Vallons du Gers est national. *Cf. enquête auprès des parents sur la réforme des rythmes scolaires*

En interne, les responsables de structures en charge du périscolaire sont en faveur d'un maintien à 4.5j (réunion du 9/05/2023)

5.3. Propositions d'organisation du processus de concertation et de réévaluation

- **Organiser trois rencontres, sur des créneaux horaires permettant de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés par la question.**
- **Proposer un questionnaire unique et identique à toutes les écoles et tous les niveaux:**
  - Exemple de questions pouvant être posées aux parents :
    - à la rentrée 2023 – 2024 combien d'enfants scolarisés avez–vous ?
    - Pour la rentrée 2023-2024 : êtes-vous favorable ?
    - ⇨ Maintien de la semaine à 4.5j avec le mercredi matin en temps scolaires et les pauses méridiennes rallongées pour les activités TAP ?
    - ⇨ Semaine à 4j le Lundi-Mardi – Jeudi –Vendredi
    - Si votre enfant été scolarisé les années passées, a-t-il bénéficié des activités pédagogiques complémentaires ? (soutien scolaire ?)
    - ⇨ Si oui, votre retour est plutôt : positif / négatif ?
    - Le retour de votre enfant sur les TAP est plutôt : positif / négatif ?
    - Quelle activité a été marquante pour elle / lui ?
    - Votre retour sur les TAP est : positif / négatif ?
  - Date de distribution et moyen de diffusion :
    - Destinataire Parents : par les cahiers de correspondances dans les classes avant les vacances d'Automne
    - Destinataire élus : Lors de la prochaine commission enfance et jeunesse ou lors du prochain conseil communautaire (12/09 – première information en bureau)
    - Destinataire enseignants :
    - Destinataire équipe pédagogiques périscolaire et extrascolaire : Lors d'une réunion mensuelle

A l'issue des échanges, les membres de l'assemblée, qu'ils aient ou non voix délibérante, s'accordent pour émettre un avis favorable sur la procédure proposée. Ils insistent sur la nécessité de compléter ce processus par une étude sur l'impact financier d'un passage à la semaine à quatre jours, pour l'EPCI.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire décident à l'unanimité :

- **de valider le processus de concertation, tel que présenté, pour la réévaluation des rythmes scolaires ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

6. PLUi et loi du 20 juillet 2023

Le 20 juillet 2023, la loi n° 2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a été promulguée.

Ce texte, transmis en annexe 1, est destiné à compléter ou modifier un texte majeur du gouvernement adopté il y a moins de deux ans.

Les principaux points :

- **Le calendrier d'entrée en vigueur des documents « climatisés » se trouve détendu**. Les documents régionaux (SRADDET Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, SDRIF Schéma directeur de la région Île-de-France, PADDUC plan d'aménagement et de développement durable de Corse...) doivent désormais entrés en vigueur le 22 novembre 2024 contre le 22 août 2023 aux termes de la loi Climat-résilience.

  Les documents d'urbanisme locaux bénéficient de 6 mois supplémentaires par rapport aux échéances initiales : les SCoT doivent intégrer la trajectoire ZAN pour le 22 février 2027, et les PLU(i) et cartes communales pour le 22 février 2028.

- **Cette loi ne modifie pas les objectifs de réduction**, à savoir la réduction de moitié du rythme de l'artificialisation sur la décennie 2021-2031, puis l'absence d'artificialisation nette à l'horizon 2050. Concernant la nomenclature de l'artificialisation des sols, elle n'est pas modifiée par la loi. Le décret n° 2022-763 du 29 avril 2022 demeure donc en vigueur.

  A noter : Il en résulte un décalage puisque les documents d'urbanisme devant traduire la réduction de 50 % du rythme de l'artificialisation des sols sur la décennie 2021-2031 pourront être approuvés jusqu'au début de l'année 2028. La réalité de la démarche incitative et d'encadrement que doivent porter notamment les PLU(i) pour lutter contre l'artificialisation se trouve donc interrogée, puisque le compteur de la consommation tourne depuis 2021 et qu'il faudra justifier de l'atteinte de l'objectif en 2031.

- **La conférence des SCOT est ainsi supprimée** au profit, dans chaque région, d'une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols au sein de laquelle l'Etat sera représenté.

- **La possibilité de faire usage du droit de préemption urbaine DPU est créée** : la commune ou l'EPCI pourra ainsi délimiter, au sein du document d'urbanisme, des « secteurs prioritaire à mobiliser qui présentent un potentiel foncier majeur pour l'atteinte » des objectifs de la loi Climat et résilience. Ce nouveau motif de préemption concerne non seulement les espaces propices à la renaturation, mais aussi ceux à privilégier pour pratiquer le recyclage foncier, notamment les friches à réhabiliter mentionnées à l'article L. 111-26 du code de l'urbanisme ou les espaces urbanisés susceptibles d'être densifiés.

- **La prise en compte des espaces urbanisés renaturés dans les objectifs « 2021-2031 »** : les opérations de renaturation d'espaces urbanisés – c'est-à-dire ayant pour effet de rendre des espaces artificialisés à l'état d'ENAF (espace naturel, agricole ou forestier) – pourront être comptabilisées dans l'atteinte des objectifs pour la période 2021-2031. Il s'agit d'une évolution notable dès lors que la mise en œuvre du ZAN demeure comptable et qu'elle permet de prendre en compte les efforts passés des collectivités vertueuses.

- **Une surface plancher d'un hectare pour la consommation d'ENAF pour les communes** couvertes par un PLU(i), un document en tenant lieu ou une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026. Pour la première décennie (2021-2031), cette surface minimale est fixée à 1 hectare par commune, sous réserve de mutualisation à l'échelle intercommunale.

- **La prise en compte des spécificités des communes littorales** soumises au recul du trait de côte.

- **L'instauration d'un nouveau mécanisme de sursis à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, destiné à la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation d'ENAF.** En l'état, ce sursis vise à permettre à l'autorité compétente (commune ou EPCI) de faire obstacle à une demande d'autorisation d'urbanisme dont la mise en œuvre pourrait compromettre l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF pour la décennie 2021-2031.

  Ce sursis à statuer ne pourra être mobilisé que temporairement, puisqu'il ne pourra être fondé que sur un document d'urbanisme en cours de modification ou d'élaboration pour intégrer la trajectoire ZAN, et s'éteindra une fois le PLU(i) climatisé. La motivation d'une telle décision devra faire l'objet d'une attention particulière, reposant soit sur l'importance de la consommation d'ENAF que le projet implique, soit sur la faiblesse des capacités résiduelles de consommation d'ENAF. Ce sursis à statuer ne pourra cependant pas être mis en œuvre si la réalisation du projet est compensée par la renaturation d'une surface au moins équivalente à l'emprise du projet.

  Les friches, parce qu'elles offrent des perspectives importantes de foncier recyclable, sont particulièrement concernées par ce dispositif, qui vise à permettre de maîtriser l'intérêt accru envers de tels gisements de foncier.

- **La non prise en compte de la consommation des sols résultant de certains projets d'intérêt d'ampleur nationale ou européenne** – à la condition qu'ils soient identifiés par arrêté ministériel et qu'ils présentent un intérêt général majeur – pour le calcul des objectifs dans les documents régionaux et les documents d'urbanisme. Elle fait l'objet d'une comptabilité distincte au niveau national. Il peut s'agir de travaux ou opérations faisant l'objet d'une DUP, de travaux ou opérations de construction de lignes ferroviaires à grande vitesse ou encore d'opérations d'aménagement réalisées par l'Etat ou, pour compte, par l'un de ses établissements public ou le cas échéant par un concessionnaire, dans le périmètre d'une OIN opération d'intérêt national.

  Pour ces projets, la loi a prévu un forfait national de 12 500 hectares pour l'ensemble du territoire, dont 10 000 hectares sont mutualisés entre les régions couvertes par un SRADDET en fonction d'un arrêté ministériel à intervenir.

  En l'état, cette règle ne vaut que pour la décennie 2021-2031.

Au regard de ces éléments, les membres du Bureau abordent la question de l'impact de cette loi sur les travaux d'élaboration du PLUi Bastides et Vallons du Gers, en cours.

Monsieur Guilhaumon rappelle que le PADD tel qu'il a été validé par les élus communautaires acte une enveloppe de consommation d'espaces, sur dix ans, de 40 ha ; alors que la stricte application de la loi réduire cette enveloppe à 32,3 ha. Il précise également que l'application de la loi du 20 juillet 2023 reviendrait à répartir cette enveloppe à raison de 1 ha par commune hors bourgs-centres, soit 28 ha répartis et le solde réparti entre Marciac et Plaisance (soit 2,3 ha dans le cas d'une stricte application de la loi).

Cette lecture, si elle avantage les petites communes du territoire, est au désavantage des bourgs-centres et de Beaumarchés, qui dans le PADD se voient attribuer des enveloppes plus cohérentes avec leurs projets de développent.

Dans ces conditions, Monsieur Guilhaumon propose que l'EPCI négocie avec les services de l'Etat :

- L'application du PADD validé, soit 40 ha répartis en fonction des consommations réelles de chaque commune, sur les dix dernières années, et en fonction des capacités de développement de chacune d'elles pour les dix prochaines années ;
- La répartition de l'enveloppe PADD, telle que définie avec les communes à l'issue des travaux de zonage et sur la base de la quatrième version de ces documents.

Cette négociation permettrait :

- De ne pas avoir à retravailler le PADD et donc de ne pas prendre plus de retard dans l'élaboration du PLUi, ce qui induirait un coût supplémentaire pour l'EPCI,
- De développer des projets cohérents avec les ambitions du territoire, tout en contribuant à l'émergence du projet d'aménagement du golf de Pallanne, sur la première partie du programme prévu par les porteurs de projet,
- De ne pas se trouver « isoler » entre des collectivités ayant déjà adopté leur PLUi et celles qui n'ont pas engagé la démarche de son élaboration.

Un des leviers de négociation serait la nécessaire révision des documents d'urbanisme à l'horizon 2028, lorsque le SRADDET aura lui-même fait l'objet d'une adaptation à la loi de 20 juillet 2023.

A l'issue de cette présentation et des échanges, les membres de l'assemblée souscrivent unanimement à la proposition de Monsieur Guilhaumon et valident la nécessité d'entrer en négociation avec les services de l'Etat, rapidement. Monsieur Guilhaumon s'engage à prendre contact avec les services de la DDT pour organiser un rendez-vous dans les meilleurs délais. A l'issue de cette rencontre et selon la réponse faite par les services de l'Etat, le planning d'élaboration du PLUi pourra être revu. De même, une date pour la réunion des personnes publiques associées pourra être arrêtée ; cette rencontre ayant été différée.

7. Visite de Monsieur Laurent Carrié, Préfet du Gers, le 12/10/2023

Nommé Préfet du Gers depuis le 21 août dernier, Monsieur Laurent Carrié souhaite rencontrer les élus communautaires et les maires du territoire pour échanger sur l'intercommunalité ainsi que sur les projets en cours ou envisagés à court ou moyen terme.

Dans cet objectif, Monsieur Carrié viendra le jeudi 12 octobre 2023 à 18 h 30 à Marciac pour échanger avec les membres du Conseil communautaire.

Cette information n'appelle aucune remarque de la part des participants.

Déroulé prévisionnel prévu par Monsieur le Préfet :

- 18 h (mairie de Marciac) : entretien en tête à tête avec Monsieur Guilhaumon, en mairie
- 18 h 30 – 20 h (salle des fêtes de Marciac) :
  - Présentation de l'EPCI, ses projets, en cours ou à venir
  - échange avec l'ensemble des participants.

8. Conseil communautaire du 25 septembre 2023 - Projet d'ordre du jour

Pour des raisons d'agenda, la réunion du Conseil communautaire, prévue initialement le 26 septembre 2023, a été avancée au lundi 25 septembre.

Dans cette perspective, un projet d'ordre du jour est présenté aux membres du Bureau communautaire. Les points inscrits, sous réserve de modification en séance, sont :

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 27 juin 2023

2. Délibérations du Bureau et décisions du Président

3. Finances

3.1. Budget principal : Décision modificative n° 2
Il convient de procéder à une ouverture de crédits au budget principal pour la réalisation des travaux de la tranchée commune pour la nouvelle caserne des pompiers de Plaisance. Le marché va être lancé en septembre. Il conviendra alors d'ajuster le montant de cette ligne de crédit. A partir de là, des transferts pourront se faire vers le budget SPAC et vers les autres financeurs.

3.2. Budget ZAE Cagnan : Décision modificative n° 1
Suite aux travaux avec Monsieur Pambrun et Monsieur Duport afin de déterminer la meilleure stratégie de gestion de ce budget, il a été convenu de maintenir le mode de fonctionnement budgétaire mis en place jusqu'alors, à savoir une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe. La DM permet de réintroduire les écrites de stock dans le budget.

3.3. Attribution d'un Fonds de concours : Centre de Santé Territorial de Plaisance

3.4. Budget SPAC : Décision modificative n° 1
Suite aux travaux de mise à jour de l'actif du SPAC, il convient de procéder à des écritures comptables de régularisation. Elles n'auront aucune incidence financière.

3.5. Compte financier Unique - CFU
La communauté de communes a été retenue pour expérimenter la mise en place du compte financier unique (CFU). L'EPCI aura à statuer pour valider sa participation à cette expérimentation.

4. Enfance-Jeunesse

4.1. Rentrée scolaire : bilan de la rentrée 2023/2024

4.2. Rythmes scolaires : processus d'évaluation et de concertation de l'organisation

5. Ressources humaines

5.1. Réunion du Comité social territorial, du 15 septembre 2023

5.2. Personnels communautaires-modification du tableau des emplois au 1er octobre 2023

6. Aménagement – Environnement

6.1. PLUi

6.1.1. Point d'étape

6.2. Impacts de la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023

6.3. Zones d'accélération pour les EnR : intervention des responsables du Service Energies, Connaissances et Urbanisme, du Pôle EnR

7. Affaires générales

7.1. Organisation d'une rencontre avec Monsieur Laurent Carrié, nouveau Préfet du Gers

7.2. Commune de Laveraët : remplacement du conseiller communautaire délégué

Ce projet d'ordre du jour n'appelle aucune remarque de la part des participants.

9. Questions diverses

- Recours de la commune de Lasserrade
  Monsieur Guilhaumon informe les participants de la démarche engagée par le Maire de Lasserrade. Une nouvelle fois, une requête introductive d'instance – recours en annulation a été déposée contre :
  - La décision implicite de rejet du Préfet du Gers en date du 24 juin 2023
  - Les délibérations du Conseil communautaire de Bastides et Vallons du Gers en date du 28 mars 2023 (budgets annexes SPAC, SPANC, Lac, Immobilier d'entreprises et ZAE Cagnan)
- Démission de Madame Adler de sa fonction de maire de Préchac
  Monsieur Guilhaumon informe les participants de la démission de Madame Adler à la fonction de Maire de Préchac.

  Il souligne l'implication de Madame Adler qui, en tant qu'élue communautaire, s'est mobilisée dans la vie des instances, notamment en acceptant d'être la présidente déléguée de la commission des finances.
- Villages d'avenir
  Monsieur Guilhaumon présente le dispositif « Villages d'Avenir », déployé par l'ANCT, en faveur des villages ruraux de moins de 3500 habitants.

  En Bastides et Vallons du Gers, Tillac et Beaumarchés pourraient être concernés par ce dispositif qui propose un soutien en ingénierie dans le montage de projet.

  Deux agents des services de Préfecture seront ainsi mobilisés pour accompagner les maires des communes labelisées.

  Pour autant, ce dispositif ne prévoit pas de crédits supplémentaires pour le soutien des communes rurales. Ce sont les crédits de droit commun qui serviront les projets soutenus par les municipalités concernées.
- Terra Alter
  Monsieur Guilhaumon informe les membres de l'assemblée que la SCIC Terra Alter n'a pas réglé les loyers de l'immobilier d'entreprises, depuis le début de l'année.

  Il souligne qu'à ce jour, rien ne s'oppose, a priori, à ce que Terra Alter commence à honorer ses engagements vis-à-vis de l'EPCI. Les services de l'Etat ont accompagné la SCIC dans ses démarches. Les banques sollicitées pour financer le projet Terra Alternative, dans lequel est partie prenante Terra Alter, ont répondu favorablement.

  Un échéancier de paiement va être mis en place avec le SCG afin que les premiers paiements soient effectifs à partir de septembre.

  Parallèlement, Monsieur Guilhaumon souligne l'importance que les collectivités se mobilisent pour soutenir des initiatives, telles que celles développées par Terra Alter. Le Conseil départemental pourrait, dans ce cadre, soutenir la SCIC par des commandes pour l'approvisionnement des collèges du territoire.
- Liens à renforcer avec la gendarmerie et désengagement des services de la DDFiP
  Monsieur Larribat déplore le peu de contacts que les maires ont avec la nouvelle équipe de gendarmerie. Il propose que les liens puissent être renforcés par le biais de l'EPCI.

  Monsieur Guilhaumon entend les difficultés qu'ont les maires du territoire. Il s'engage à organiser une rencontre entre eux et les cadres de la gendarmerie.

  Monsieur Castet souligne qu'à l'instar de la gendarmerie les liens avec les services de la DDFiP se sont distendus depuis la mise en place de leur nouvelle organisation territoriale.

  Monsieur Guilhaumon s'engage évoquer cette situation avec Monsieur Hernandez, DDFiP, avec lequel un rendez-vous téléphonique est prévu.

- Incident « assainissement » du 19 août à Plaisance
  En marge de la rencontre, Monsieur Fitan évoque des propos inappropriés de la part du Responsable du service de l'assainissement, lors d'un incident « assainissement » survenu le 19 août à Plaisance.

  Monsieur Guilhaumon assure son homologue qu'il fera le point avec les personnes concernées, tout en rappelant qu'il a entièrement confiance en Gaëtan Andrieu, cadre impliqué de l'EPCI.

La séance est levée à 20 h 25.

Le secrétaire de séance,

Sylvie Theye

Theye.s

Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Compte-rendu du

Bureau communautaire du 12 décembre 2023 à 18 h à Marciac

Salle de réunion de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Bureau communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis Guilhaumon, Président de la Communauté de communes.

Membres présents : Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Dominique Dumont, 1ère Vice-présidente en charge de l'Education ; Hélène De Resseguier, 3ème Vice-présidente en charge du Tourisme ; Sylvie Theye, 5ème Vice-présidente en charge de l'économique et du développement ; Alain Payssé, 6ème Vice-président en charge des Solidarités

Membres excusés : Gérard Castet, 2ème Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Romain Duport, 4ème Vice-président en charge des Finances

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 5 (5 voix)

Secrétaire de séance : Sylvie Theye, 5ème Vice-présidente en charge de l'économique et du développement

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 10 en remerciant de leur présence les participants. Après la désignation du secrétaire de séance, il rappelle les points inscrits l'ordre du jour et engage les débats en informant les membres du Bureau que la communauté de communes devrait connaitre une fin d'exercice budgétaire moins délicat que prévu. En effet, la dotation supplémentaire, de l'ordre de 150 000 €, dont a bénéficié l'EPCI est de nature à atténuer les effets d'une situation financière toujours contrainte.

Pour autant, cette embellie ne doit pas faire oublier les difficultés à venir.

L'année 2024 sera une période difficile pour la communauté de communes, au regard des charges d'emprunt dont elle avait conscience mais également des charges supplémentaires auxquelles elle devra faire face.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. **Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire du 12 septembre 2023**
2. **Mise à disposition d'agents au bénéfice d'associations et de collectivités**
3. **La prime Pouvoir d'achat : information et concertation**
4. **Budget « Ressources humaines » 2024 : éléments d'information**
   - 4.1. **En 2024, les dépenses « imposées »**
   - 4.2. **En 2024, les décisions de l'EPCI ayant un impact financier**
5. **Questions diverses**
   - 5.1. **Les nouvelles mesures sur la retraite**
   - 5.2. **Gers Alliance Abattoir Auch : la Communauté de communes sollicitée**

1. Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire du 12 septembre 2023

Les membres du Bureau communautaire approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 12 septembre 2023, transmis en amont.

2. Mise à disposition d'agents au bénéfice d'associations et de collectivités

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers contribue au fonctionnement de certaines associations ou d'autres collectivités par la mise à disposition d'agents communautaires.

Ces mises à disposition s'inscrivent dans le cadre de partenariats permettant la réalisation de missions relevant de la compétence de l'EPCI : animation d'accueil de loisirs, production de repas à destination des élèves des écoles primaires du territoire…

Ces mises à disposition ne sont possibles qu'après avis favorable des membres du Bureau communautaire et accord des agents concernés.

Les membres du Bureau s'accordent sur le fait que ces mises à disposition doivent avant tout être autorisée en lien avec les compétences de l'EPCI. Toute mise à disposition qui ne rentrerait pas dans ce cadre devra être reconsidérée, voire à terme ne plus être autorisée.

Parallèlement à la mise à disposition d'agents, Monsieur Guilhaumon rappelle que les mises à disposition concernent également les locaux :

- communautaires, au bénéfice de communes ou d'associations du territoire,
- communaux, au bénéfice de l'EPCI.

Il en est ainsi pour les vestiaires de l'immeuble Vivés et pour la bâtiment du « petit Clae » à Plaisance ; locaux qui appartiennent à la commune. Monsieur Guilhaumon indique que la communauté de communes a indiqué à la commune de Plaisance son souhait de ne plus utiliser les vestiaires de Vivés à compter du 1er janvier 2024. La Commune de Plaisance doit procéder à la modification de la convention de mise à disposition dans ce sens. Il pourrait en être de même pour les locaux du « petit Clae », dans le courant de l'année 2024.

Ainsi, le Président expose,

Vu la délibération n°20200710 du 10 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation de compétences au Bureau communautaire de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point « 5.2. Approuver les conventions de mises à disposition de personnel entre collectivités. »,

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a été sollicitée par le CIAS Marciac Plaisance du Gers afin de mettre à disposition à compter du 1er janvier 2024 des fonctionnaires pour une durée de 3 ans,

Considérant que la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a été sollicitée par la commune de Troncens afin de mettre à disposition à compter du 1er janvier 2024 un fonctionnaire pour une durée de 3 ans,

Considérant que la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a été sollicitée par le Conseil Départemental du Gers afin de mettre à disposition à compter du 1er janvier 2024 des fonctionnaires pour une durée de 3 ans,

Considérant que la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a été sollicitée par l'association « les Farfalous » afin de mettre à disposition à compter du 1er janvier 2024 des fonctionnaires pour une durée d'un an,

Structure d'accueil	Grade	Nombre d'heures	Début	Fin	mission
CIAS Marciac Plaisance	Attaché	1 heure hebdomadaire	01/01/2024	31/12/2026	Direction du CIAS Marciac Plaisance
CIAS Marciac Plaisance	Rédacteur principal 2ème classe	2 heures hebdomadaires	01/01/2024	31/12/2026	Responsable des ressources humaines du CIAS
CIAS Marciac Plaisance	Adjoint administratif principal de 1ere classe	5 heures hebdomadaires	01/01/2024	31/12/2026	Assistante des ressources humaines
CIAS Marciac Plaisance	Adjoint administratif principal de 2ème classe	5 heures hebdomadaires	01/01/2024	31/12/2026	Gestion de la régie du CIAS
Commune de Troncens	Agent d'animation	2 heures hebdomadaires	01/01/2024	31/12/2026	Entretien des bâtiments communaux

Conseil Départemental du Gers	Adjoint technique principal de 2ème classe	25,50 heures hebdomadaires	01/01/2024	31/12/2026	Restauration scolaire au collège
Conseil Départemental du Gers	Adjoint technique	29,50 heures hebdomadaires	01/01/2024	31/12/2026	Restauration scolaire au collège
Association « les Farfalous »	Adjoint technique principal de 2ème classe	530 heures annuelles	01/01/2024	31/12/2024	Animation
Association « les Farfalous »	Adjoint technique principal de 2ème classe	505 heures annuelles	01/01/2024	31/12/2024	Animation
Association « les Farfalous »	Adjoint d'animation	658 heures annuelles	01/01/2024	31/12/2024	Animation
Association « les Farfalous »	Agent de maîtrise	235 heures annuelles	01/01/2024	31/12/2024	Agent de maintenance des bâtiments

Considérant que les dispositions de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissement que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire décident à l'unanimité :

- **d'accepter la mise à disposition des fonctionnaires comme proposé ci-dessus.**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des fonctionnaires avec le CIAS Marciac-Plaisance, la commune de Troncens, le Conseil Départemental du Gers et l'association « les Farfalous ».**

3. La prime Pouvoir d'achat : information et concertation

La prime « pouvoir d'achat » a été consacrée dans les fonctions publiques d'Etat et hospitalière par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023.

La mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat dans la fonction publique territoriale s'est traduite par un décret propre à celle-ci, à savoir le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 publié au Journal officiel le 1er novembre 2023.

Ce qu'il faut retenir :

Généralités :

- La prime « pouvoir d'achat » est un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics qui perçoivent une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. (soit 3 250 euros bruts par mois en moyenne sur cette période).
- Le versement de la prime « pouvoir d'achat » n'est pas obligatoire dans la fonction publique territoriale. Sa mise en œuvre est conditionnée à une délibération des collectivités locales.
- Les collectivités qui souhaitent mettre en œuvre cette prime doivent présenter, au préalable, la délibération afférente au Comité social territorial.
- La prime « pouvoir d'achat » n'entre pas dans le champ des primes et indemnités défiscalisées et désocialisées. Elle est soumise aux cotisations et aux contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Les agents éligibles (notamment) :

Les agents qui relèvent de la fonction publique territoriale, à savoir :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires quel que soit leur cadre d'emplois ;
- Les agents contractuels de droit public quel que soit le type de contrat ;
- Les élèves du centre national de la fonction publique territoriale ;
- Les assistants maternels et assistants familiaux employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Les agents non éligibles :

- Les agents contractuels de droit privé employés par des collectivités territoriales, leurs établissements publics et des groupements d'intérêt public ;
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les stagiaires gratifiés ;
- Les lycéens de la défense ;
- Les volontaires du service civique ;
- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les collaborateurs occasionnels du service public.

Les conditions d'éligibilité :

Les conditions suivantes sont cumulatives :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Etre employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir reçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Etre employé et rémunéré au 30 juin 2023 ; même si après le 30 juin 2023 l'agent éligible a changé d'employeur.
  (Sont exclus les agents en disponibilité ou en congé parental à cette même date ; positions n'ouvrant pas droit à rémunération)

La rémunération prise en compte :

Est prise en compte la rémunération entrant dans l'assiette de la contribution sociale généralisée (CSG) au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Cette rémunération inclut notamment le traitement indiciaire brut, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les différentes primes et indemnités.

Sont exclues de cette rémunération :

- L'indemnité versée au titre de la garantie individuelle du pouvoir d'achat ;
- La rémunération perçue au titre des heures supplémentaires effectuées et du temps additionnel de travail, dans la limite du plafond d'exonération.

A noter :

- Les éléments de rémunération qui ne sont pas assujettis à la CSG (exemples : prise en charge partielle des frais de transports domicile-travail ou du forfait mobilités durables) n'entrent pas dans l'assiette de la rémunération prise en compte.
- Les sommes versées au titre d'une activité accessoires sont prises en compte si elles sont versées par l'employeur de l'activité principale de l'agent (exemples : sommes versées en qualité de juré dans un jury de concours ou pour une intervention en tant que formateur).
- La rémunération d'un agent qui a été soumise à des retenues (au titre du jour de carence ou pour service non fait par exemple) n'est pas reconstituée pour correspondre à une année pleine. La rémunération des agents placés notamment en congé de longue maladie ou de longue durée n'est pas reconstituée sur la base du plein traitement.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat :

Aucune disposition du décret du 31 octobre 2023 n'a pour objet ou pour effet de permettre aux organes délibérants de définir des critères d'attribution de la prime de pouvoir d'achat autres que ceux qu'ils prévoient.

De même, le décret du 31 octobre 2023 ne comporte aucune disposition permettant aux organes délibérants de moduler le montant de la prime de pouvoir d'achat selon des critères qu'ils auraient choisis comme, par exemple, la manière de servir.

En application du I de l'article 5 du décret, l'organe délibérant détermine, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème, le montant de la prime de pouvoir d'achat dans la limite des montants plafonds définis par ce même barème.

Le montant de la prime est par conséquent fixée uniquement selon le niveau de rémunération, correspondant à la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, au sein duquel se situent les agents éligibles.

Conformément au II de l'article 5 du même décret, le montant de la prime déterminé dans ce cadre ne peut être réduit qu'à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 des bénéficiaires.

Le versement de la prime :

Les employeurs territoriaux disposent de la possibilité de verser la prime de pouvoir d'achat en une ou plusieurs fractions.

Cette possibilité permet aux employeurs de procéder au versement de cette prime sur les années 2023 et 2024 ; en limitant toutefois le nombre de fractions afin de préserver le caractère exceptionnel de la prime « pouvoir d'achat ».

Les employeurs territoriaux qui décideraient d'instituer cette prime ont jusqu'au 30 juin 2024 pour la verser. Les organes délibérants peuvent également, jusqu'au 21 janvier 2024, apporter à leur budget 2023 les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre 2023 au titre, par exemple, de la prime « pouvoir d'achat ». Les mandatements des dépenses découlant de ces modifications du budget 2023 interviennent au plus tard le 31 janvier 2024. Cette période supplémentaire offre aux employeurs territoriaux la possibilité d'instituer au titre de l'exercice 2023 la prime « pouvoir d'achat » par une délibération adoptée avant le 31 décembre 2023. La dépense enregistrée sur le budget 2023 peut être versée en janvier 2024.

Sur la base de ces éléments, il sera proposé aux membres du Bureau communautaire d'émettre leur avis sur la mise en place de la prime « pouvoir d'achat » ; sachant que les membres du CST se réuniront le 14 décembre 2023 pour évoquer également cette question (une concertation sur la question de la prime « pouvoir d'achat » leur sera proposée).

A noter :

Barème de la prime pour les agents de l'Etat

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	**Montant de la prime « pouvoir d'achat »**
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Situation de la communauté de communes et du CIAS

Structure	**Communauté de communes**	**CIAS Marciac-Plaisance**
Nombre d'agents éligibles	70	23
Nombre d'ETP éligibles	61,01	16,18
Coût de la prime « pouvoir d'achat » **simulation 1** (montant de prime base Etat entre 300 € et 800 €)	43 263,51 €	12 647,43 €
Coût de la prime « pouvoir d'achat » **simulation 2** (montant de prime entre 150 € et 400 €)	21 631,76 €	6 323,71 €

Coût de la prime « pouvoir d'achat » **simulation 3** (montant de prime entre 100 € et 266,67 €)	14 421,17 €	4 215,81 €
Coût de la prime « pouvoir d'achat » **simulation 4** (montant de prime entre 75 € et 200 €)	10 815,88 €	3 161,86 €

Les membres du Bureau valident les propositions formulées en séance, à savoir :

- Etudier la possibilité du versement de cette prime dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, sachant que l'exercice sera d'autant plus difficile que l'EPCI connaît toujours une situation financière contrainte ;
- Proposer que la simulation qui pourrait être soumise à l'avis des membres du CST et validée par les organes délibérants soit la même pour les agents de l'EPCI et ceux du CIAS pour ne pas créer d'iniquité de traitement. La simulation adoptée doit être la même pour les deux structures ; sachant que le budget du CIAS est encore plus contraint que celui de la Communauté de communes.
- Revenir vers le CST au cours du 1er trimestre 2024 et avant le vote du budget pour formuler des propositions.

4. Budget « Ressources humaines » 2024 : éléments d'information

Les travaux de préparation budgétaire sont engagés pour l'année 2024.

Alors que les élus communautaires auront à se prononcer sur les propositions budgétaires 2024, en commissions thématiques puis en conseil communautaire, il a paru nécessaire d'informer les membres du Bureau communautaire des éléments qui seront à prendre en compte pour l'élaboration du budget « Ressources humaines ». Indépendamment des évolutions statutaires, certains éléments s'imposent à l'EPCI ; d'autres seront conditionnés à la décision des élus.

4.1 En 2024, les dépenses « imposées »

4.1.1 + 5 points d'indice pour chaque agent à compter de janvier 2024

Le décret du 28 juin 2023 prévoit qu'à partir de janvier 2024, l'ensemble des agents publics (titulaires et contractuels) bénéficieront d'une revalorisation de 5 points d'indice.

A noter :

- **coût estimatif pour la Communauté de communes : 30 000 € charges patronales comprises**
- Pour rappel, le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 acte une hausse de 1,5 % du point d'indice au 1er juillet 2023. Cette hausse s'applique à l'ensemble des agents publics et porte la valeur du point d'indice à 4,92278333 € contre 4,85 € auparavant. Cette mesure sera effective pour la première fois en année pleine en 2024.
  Afin de procéder à la revalorisation des bas salaires (jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires en juillet 2023), ce même décret fixe les modalités d'application de la refonte des grilles indiciaires annoncé par le gouvernement en juin 2023.
  À compter du 1er juillet 2023 les indices majorés des grilles indiciaires des catégories C et B correspondants aux indices bruts 367 à 396 ont été réévalués. Initialement orientée vers les grilles C1 et B1, cette mesure a un impact plus large compte tenu de la nouvelle correspondance entre indices bruts et indices majorés.

4.1.2 Evolution des cotisations patronales et notamment de la CNRACL

Une augmentation de la part patronale de la cotisation CNRACL pourrait intervenir en 2024. Cette disposition, annoncée par le gouvernement dès janvier 2023, a fait l'objet d'une information ministérielle le 27 juillet 2023 qui précisait que le taux de la cotisation sera réévalué d'un point. La part patronale sera alors de 31,65 % en 2024.

Les décrets mettant en œuvre cette mesure sont toujours attendus. Le gouvernement s'est engagé à compenser l'impact de la revalorisation de la cotisation CNRACL.

Cette compensation pourrait « passer par une augmentation, en loi de finances, de la dotation globale de fonctionnement versée aux collectivités territoriales, ainsi que des crédits versés aux hôpitaux dans le cadre de la loi de financement sociale ».

A noter :

Les taux de cotisations patronales qui peuvent évoluer au 1er janvier 2024 :

- Accident de travail
- Centre de gestion
- Taxe transport

4.1.3 Promotions internes : vers un assouplissement des quotas à partir de janvier 2024

Le gouvernement a fait savoir, par la voix du ministre de la Transformation de la Fonction Publique, que les règles d'ouverture des promotions internes allaient être assouplies. Cette mesure deviendra effective au 1er janvier 2024 et aura pour objectif de dynamiser les parcours de carrière des agents et de permettre aux employeurs publics d'offrir davantage de perspectives d'évolution professionnelle.

A noter :

Pour rappel, *« le nombre de fonctionnaires susceptibles de bénéficier d'une inscription sur la liste d'aptitude au titre de la Promotion interne est déterminé grâce à une règle de quotas fixée par le statut particulier des cadres d'emplois considérés, appliquée au nombre de recrutements de fonctionnaires intervenus dans ces mêmes cadres d'emplois (concours, mutation, détachement, intégration directe). »*
Aujourd'hui plusieurs règles s'appliquent pour déterminer le nombre de promotions internes possibles :

- Une promotion interne au sein d'un cadre d'emplois est ouverte dès lors que 3 recrutements de fonctionnaires ont été effectués sur ce même cadre depuis la publication de la dernière liste d'aptitude.
- Une clause de sauvegarde fixe un nombre de promotions possibles au sein d'un cadre d'emplois en appliquant le quota prévu (1/3) à 5 % des effectifs du cadre d'emplois considéré (nbr d'agents x 5 % x 1/3)
- Une promotion peut être sollicitée si le quota de promotion au sein d'un grade n'a pas été atteint sur une période de 4 ans

Le projet de décret prévoit ainsi de diminuer le quota à une promotion pour deux recrutements et de faire passer le taux de fonctionnaire à prendre en compte dans le calcul de la clause de sauvegarde à 8 %.

La prise en compte des recrutements de contractuels sur emploi permanent dans le calcul du nombre de promotions ouvertes n'est en revanche pas d'actualité.

Le gouvernement estime qu'avec cette mesure, le taux de promotion serait accru de 50 %.

4.1.4 Augmentation du SMIC en 2024

L'indice des prix à la consommation se stabilisant, l'augmentation du SMIC au 1er janvier 2024 pourrait être faible voire inexistante.

Une éventuelle augmentation du SMIC impacterait les salaires des contrats de droit privé (apprentis et contrats aidés) mais aussi les profils à statut particulier (assistants maternels et assistants familiaux).

A noter :

Compte tenu des dernières revalorisations d'indice majoré en 2023 et des « + 5 points » au 1er janvier 2024, il faudrait une augmentation de +3,1 % du SMIC pour que les fonctionnaires et contractuels de droit public voient leur rémunération de base en-dessous du SMIC, ce qui semble peu probable.

Malgré ces perspectives, il est proposé d'intégrer dans la maquette budgétaire RH 2024, deux augmentations du SMIC : une en janvier, l'autre en juillet.

- **coût estimatif pour la Communauté de communes : en cours d'évaluation**

4.1.5 La Garantie du Pouvoir d'Achat (GIPA) reconduite en 2023

Le décret n°2023-775 du 11 août 2023 reconduit la GIPA au titre de l'année 2023. La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat permet d'apporter un complément de rémunération aux agents dont la rémunération n'a pas évolué à la même cadence que l'indice des prix à la consommation en cumul sur une période de 4 ans.

La période de référence du calcul est du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2022, période pendant laquelle la valeur du point a augmenté de 3,5 % et des revalorisations d'indice majoré ont eu lieu.

Toutefois, le taux d'inflation retenu est de +8,19 % (arrêté du 11 août 2023).

A noter :

- **coût estimatif pour la Communauté de communes : en cours d'évaluation**

A noter : les évolutions qui ne concerneront pas la Communauté de communes

- Prise en charge des abonnements transport revue à la hausse

  Selon le décret n°2023-812 du 21 août 2023, afin de contrer la hausse des coûts liés au transport et favoriser les déplacements en transports collectifs, le taux de prise en charge minimum des abonnements transport passe de 50 à 75 % au 1er septembre 2023. Cette prise en charge reste cumulable avec le forfait mobilité durable. L'effet report en 2024 sera de 8 mois.

- Augmentation de l'indemnité forfaitaire du CET

  L'indemnité forfaitaire liée à la monétisation des comptes épargne temps connaîtra bientôt une augmentation de 10 % et se décomposera comme suit :

  • Agent de catégorie A : de 135 € brut à 150 €
  • Agent de catégorie B : de 90 € brut à 100 €
  • Agent de catégorie C : de 75 € brut à 83 €

  Le décret est attendu en fin d'année 2023. Il impactera les consommations 2023 et les budgets 2024.

4.1.6 Le recrutement d'un agent social supplémentaire au sein de l'équipe du PPE

Pour répondre aux contraintes de la PMI et si elles sont confirmées, il conviendrait de prévoir le recrutement d'un agent social supplémentaire.

A noter :

Dès la création du nouveau multi-accueil à Plaisance, les services de la PMI ont insisté sur la nécessité que, pour porter l'agrément à 14 places, le temps administratif de la Responsable du Pôle « Petite Enfance » soit réparti entre les trois Educateurs Jeunes Enfants du services.

- Myriam Galin, la responsable du Pôle ;
- Alicia Janneton, EJE à Marciac ;
- Fabrice Despaux, EJE à Plaisance.

Tant que le multi-accueil était dans les modulaires, cette demande ne s'appliquait pas. L'EPCI devra y répondre dès l'instant où le service sera installé dans l'immeuble Lagnoux et où l'agrément de 14 places pourra être effectif.

Depuis, lors d'une récente visite, les agents du service de PMI ont relevé que sur les temps de repas il convenait que l'équipe d'encadrement des enfants soit composée de quatre agents au lieu des trois actuels. Les interlocuteurs de la PMI ont mis en avant le fait que, pendant le temps de préparation des repas, un des agents, accaparé par cette tâche, n'était plus en surveillance des enfants.

Ces demandes ont abouti à un travail de refonte des plannings des agents en poste. Le résultat de ce travail met en évidence l'impossibilité pour les agents en poste « d'absorber » les besoins supplémentaires imposés par la PMI ; d'où la nécessité de recruter un agent supplémentaire, à temps plein.

- **coût estimatif pour la Communauté de communes : 36 123 €**

4.2 En 2024, les décisions de l'EPCI ayant un impact financier

4.2.1 Les avancements de grade et les avancements d'échelon

L'EPCI devra se prononcer sur les avancements de grade et d'échelon dont pourraient bénéficier une partie des agents.

A noter :

- **AVANCEMENT DE GRADE - coût estimatif pour la Communauté de communes : 9 788,75 €**
- AVANCEMENT D'ECHELON – coût estimatif pour la Communauté de communes : évaluation en cours

4.2.2 La prise en charge d'une formation BPJEPS à l'échéance 2025

La responsable de l'accueil de loisirs de Marciac a demandé sa mise en disponibilité pour convenance personnelle, pour une durée d'un an.

Dans ce cadre, il convient de procéder à son remplacement qui, s'il ne peut pas être assuré par un agent titulaire du BPJEPS, donnera lieu à :

- La prise en charge de la formation de l'agent remplaçant,

  A noter :

  La formation BPJEPS est un **diplôme professionnel** qui permet d'encadrer des activités sportives et de loisirs. Elle est proposée dans différentes spécialités (sport, animation, tourisme, etc.) avec des **mentions spécifiques**, comme l'APT (Activités pour Tous) ou la musculation. La durée de la formation varie généralement entre **12 et 24 mois**, selon la spécialité et le mode d'apprentissage choisi.
  En formation initiale, la durée minimale en centre de formation est de **600 heures.**
  Les **prérequis** pour votre inscription sont l'obtention d'un diplôme de secourisme et la réussite à des tests d'entrée. Une fois diplômé, les débouchés professionnels sont variés : éducateur sportif, animateur, responsable de structure, etc.
  Le coût de la formation varie entre 6 000 € et 9 000 €.

- Le remplacement de cet agent, le temps de sa formation

  (1 an, soit un coût supplémentaire de : 33 000 €).

5. Questions diverses

5.1. Les nouvelles mesures sur la retraite

La retraite progressive :

La retraite progressive consiste pour l'agent public à cumuler sa rémunération avec une fraction de sa pension de retraite définitive lorsqu'à l'approche de la retraite, il choisit de diminuer sa quotité de travail et d'exercer son activité à temps partiel.

Pour prétendre à la retraite progressive, il faut répondre à trois conditions cumulatives :

- Etre à moins de deux ans de l'âge légal de la catégorie sédentaire
- Justifier d'une durée d'assurance tous régimes confondus au moins égale à 150 trimestres
- Exercer à titre exclusif son activité à temps partiel ou à temps non complet (maximum 90 %)

La pension partielle est liquidée selon les conditions et modalités de calcul applicables à la date d'effet de la pension partielle.

Son montant est calculé en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel effectuée.

Exemple : l'assuré exerce une activité à temps partiel 70 %, il pourra bénéficier d'une pension partielle équivalent à 30 % du montant de la pension qui lui serait due à la date de la liquidation partielle.

La pension partielle cette d'être servie lorsque :

- La pension complète est servie,
- Le fonctionnaire reprend une activité à temps plein ou à temps complet.

La retraite progressive, modalités de mise en œuvre selon la date de naissance de l'intéressé :

Date de naissance	Age minimum légal de départ en retraite	Age à partir duquel l'agent peut demander une retraite progressive
Jusqu'au 31/08/1961 inclus	62 ans	60 ans
Entre le 1er septembre 1961 et le 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois	60 ans et 3 mois
1962	62 ans et 6 mois	60 ans et 6 mois
1963	62 ans et 9 mois	60 ans et 9 mois
1964	63 ans	61 ans
1965	63 ans et 3 mois	61 ans et 3 mois
1966	63 ans et 6 mois	61 ans et 6 mois
1967	63 ans et 9 mois	61 ans et 9 mois
1968	64 ans	62 ans

Une information complémentaire sera faite en séance.

A noter :

A ce jour, nous ne disposons toujours pas de la circulaire d'application de ce dispositif qui prévoyait par ailleurs que si la demande de retaite progressive était effectuée avant le 1er décembre 2023, l'agent pouvait demander un effet rétroactif au 1er septembre 2023. Autres dispositions prévues :

- Le paiement de la retraite progressive ne pourra se faire avant le 1er trimestre 2024.
- L'agent doit faire sa demande à tous les régimes auxquels il est affilié.
- La pension partielle sera calculée au vue de la situation de l'agent au jour de sa demande.
- Les outils Pep's ne seront disponibles qu'à partir de 2024. A partir de novembre 2023, les agents pourront effectuer des simulations sur l'outil.

Le cumul emploi retraite :

Lorsque l'assuré remplit les conditions pour bénéficier du cumul libre, une seconde pension pourrait être liquidée.

Jusqu'à présent, les revenus d'une activité rémunérée pendant la retraite étaient soumis à cotisations mais n'ouvraient aucun droit à une pension supplémentaire de retraite.

Désormais, pour les retraités dont les pensions sont liquidées à compter du 1er septembre 2023, une activité rémunérée pendant la retraite pourra, sous certaines conditions, donner lieu à la liquidation d'une pension supplémentaire calculée sur la base des mêmes régles que la première pension.

Ce qu'il faut également retenir :

- Si la reprise d'activité est effective chez le dernier employeur, cette reprise d'activité doit débuter au moins 6 mois après l'admission à la retraite.
- Ce délai de 6 mois ne s'applique pas si l'agent a été admis à la retraite avant le 15 octobre 2023. Pour en bénéficier, l'assuré devra en faire la demande au régime dont il relève au titre de cette nouvelle pension, par le biais d'un formulaire commun à tous les régimes.
- Cette nouvelle pension de retraite est calculée à taux plein ou au taux maximum. Aucune décote n'est appliquée sur son montant.
- A la différence de la pension de retraite de la CNRACL qui a été calculée lors du départ en retraire, cette nouvelle pension ne peut faire l'objet d'aucune majoration (pour enfants, par exemple).
- Le montant de la nouvelle pension de retraite ne peut pas dépasser 2 199,60 € brut par an.

5.2. Gers Alliance Abattoir Auch : la Communauté de communes sollicitée

Les représentants de Gers Alliance Abattoir Auch ont sollicité un rendez-vous avec Monsieur Guilhaumon afin de présenter le projet d'évolution de la structure.

Cette rencontre a eu lieu le 1er décembre 2023.

Une restitution en est faite en séance.

A noter :

Afin d'en maintenir l'activité après le départ d'un client important, les dirigeants de Gers Alliance Abattoir Auch ont étoffé leur clientèle. Pour autant, cette seule disposition ne suffit pas.

La stratégie est donc de diversifier l'offre d'activités en élargissant le champ d'intervention de la structure. Aujourd'hui, axée sur la filière bovine, Gers Alliance Abattoir Auch porte le projet de traiter également les viandes ovines, caprines et porcines.

Pour ce faire, il convient de faire évoluer l'outil d'abattage et de production par un investissement estimé en février 2023 à 1 518 774 € ht.

Afin de financer ce projet, les dirigeants de GAAA ont procédé à une recapitalisation à hauteur de 400 000 €. Ils ont également sollicité :

- L'Etat : 300 000 €
- La Région, y compris les Fonds européens : 300 000 € dont 50 000 € de fonds européens
- Le Département : 175 000 €
- La Communauté d'agglomérations du Grand Auch : 800 000 €
- La Communauté de communes de la Lomagne gersoise : 60 000 €
- Les autres EPCI : 175 000 € dont 10 015,38 € de la part de la CCBVG

	Population	Eleveurs	MOntant
CA Grand Auch Cœur de Gascogne			-
CC Armagnac Adour	5%	6%	9 093,26
CC Artagnan de Fezensac	5%	10%	10 669,18
CC Astarac Arros en Gascogne	5%	11%	11 183,76
CC Bastides de Lomagne	8%	3%	12 583,15
CC Bastides et Vallons du Gers	5%	8%	10 015,38
CC Coeur d'Astarac en Gascogne	6%	9%	11 077,98
CC de la Gascogne Toulousaine	17%	1%	23 340,82
CC de la Lomagne Gersoise			-
CC de la Tenarèze	11%	6%	16 785,67
CC des Coteaux Arrats Gimone	8%	9%	14 103,72
CC du Bas Armagnac	6%	6%	11 003,52
CC du Grand Armagnac	10%	9%	16 904,63
CC du Saves	7%	7%	12 368,20
CC Val de Gers	7%	16%	15 870,73

Les membres du Bureau s'accordent pour reconnaître l'intérêt de la démarche et la légitimité de la demande. Pour autant, ils estiment que, compte tenu de sa situation financière, l'EPCI n'a pas les moyens de soutenir ce projet.

La demande sera toutefois étudiée dans le cadre de la préparation budgétaire 2024. Un courrier d'attente sera adressé au Président et au Directeur de Gers Alliance Abattoir Auch**.**

5.3. Terra Alter : paiement des loyers

Monsieur Guilhaumon informe les membres du Bureau que Terra Alter n'est toujours pas en mesure de s'acquitter des loyers non réglés en 2023. Il rappelle que des démarches ont été réalisées par l'EPCI pour obtenir le paiement des sommes dues. Ainsi, un échéancier a été mis en place par le Service de Gestion Comptable de Mirande.

Il rappelle que, si Terra Alter Gascogne est dans l'incapacité d'honorer provisoirement ses créances auprès de l'EPCI, c'est parce que la structure a apporté son soutien, en matière d'ingénierie, à la création de Terra Alternative, structure complémentaire axée sur la production de fruits.

Ce soutien a mis en difficulté Terra Alter et s'ajoute aux difficultés rencontrées par ailleurs par la structure :

- Perte de clients, notamment des clients locaux tels que les collèges qui ne font pas ou plus appel à elle,

- Retard dans le versement des fonds promis par le pool bancaire sollicité pour le financement de Terra Alternative ; sachant que le versement de ces fonds permettra à Terra Alternative de rémunérer Terra Alter pour son soutien en ingénierie et, par le fait, à Terra Alter de régulariser sa situation auprès de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Les élus seront tenus informés de l'évolution de la situation qui reste toujours particulièrement suivie par les services de la communauté de communes et le SGC de Mirande.

La séance est levée à 19 h 15.

Le Secrétaire,
Sylvie Theye

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon

Validé le :
Affiché le :